

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

---

Rapport 177

# Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)

Rapport d'enquête et d'audience publique

Mai 2003

Québec 



Québec, le 20 mai 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie Itée.

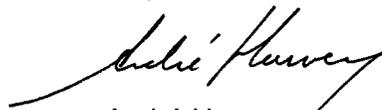
Ce mandat, qui a débuté le 20 janvier 2003, était sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Gisèle Gallichan, secondée par M. John Haemmerli.

À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse, la commission conclut que ce projet, fortement rejeté par les citoyens, est inacceptable. Elle est d'avis que le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* constitue un préalable à la définition des paramètres d'un tel projet.

Toutefois, et en tenant compte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, une autorisation de courte durée, ne dépassant pas 2008, pourrait être accordée pour permettre à la Communauté métropolitaine de Montréal de mettre en œuvre son plan de gestion.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey



Québec, le 14 mai 2003

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie Itée.

À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse, la commission conclut que ce projet est inacceptable. Source d'iniquité sociale, il est rejeté par les citoyens et sa taille ainsi que sa situation sont de nature à favoriser l'enfouissement au détriment de la récupération. La commission est d'avis que le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* constitue un préalable à la définition des paramètres d'un tel projet.

Cependant à cause du besoin d'enfouissement à court terme et pour accorder une période de transition afin de mettre en œuvre des plans de gestion de la CMM et des MRC voisines, une autorisation de courte durée et ne dépassant pas 2008 pourrait être consentie à l'exploitant en tenant compte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

...2

En terminant, je tiens à remercier mon collègue, M. John Haemmerli, et à exprimer notre reconnaissance aux membres de l'équipe qui a accompagné la commission avec enthousiasme et générosité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, reading "Gisèle Gallichan". The script is cursive and elegant, with the first letter of each name being capitalized and prominent.

Gisèle Gallichan

---

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions exprimées</b> .....	11
Le milieu de vie .....	11
La qualité de vie.....	11
Les nuisances.....	12
La santé.....	14
La protection du secteur boisé .....	15
L'hôpital en construction .....	16
La valeur des propriétés .....	16
Le respect des générations futures .....	17
Le contexte d'insertion du projet.....	17
Des réserves à l'égard de la procédure et du promoteur.....	17
L'ampleur du projet.....	19
La cour est pleine .....	19
La gestion des matières résiduelles .....	20
L'autorisation du projet et la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i> .....	20
Le droit de regard sur la provenance des matières résiduelles .....	22
L'équité sociale.....	22
Les solutions possibles pour la gestion des matières résiduelles.....	23
<b>Chapitre 2 La gestion des matières résiduelles</b> .....	29
<i>La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i> .....	29
Le bilan de la gestion des matières résiduelles .....	30
Au Québec .....	30
Sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	33
Les besoins pour l'enfouissement .....	36

Les scénarios de BFI-UTL.....	36
Le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal .....	39
<b>Chapitre 3 Les répercussions du projet .....</b>	<b>45</b>
Les émissions de biogaz.....	45
La production et l'utilisation .....	46
Les biogaz et la santé .....	47
L'évaluation du risque .....	49
Les odeurs .....	52
Le lixiviat et l'imperméabilité du LES.....	59
L'argile et la diffusion des contaminants .....	60
Le suivi environnemental de l'eau souterraine.....	61
Le bruit .....	63
Les déchets radioactifs d'origine médicale.....	65
Les goélands .....	66
La population de goélands .....	67
Les effets de la présence des goélands .....	68
Les limites des techniques d'effarouchement .....	68
<b>Chapitre 4 L'intégration du projet dans le milieu et l'acceptabilité sociale .....</b>	<b>71</b>
La conformité du projet sur le plan municipal .....	71
Le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins .....	71
Le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) .....	72
Le LES et les secteurs habités .....	73
L'intégration visuelle du projet.....	76
L'intégration au paysage .....	76
Le maintien de l'écran boisé.....	77
La station d'épuration des eaux usées municipales Mascouche-Lachenaie.....	79
Les répercussions de l'agrandissement du LES sur la performance de la station d'épuration des eaux usées municipales .....	79

L'acceptabilité sociale et les mesures de compensation.....	82
L'acceptabilité sociale du projet .....	83
Les mesures de compensation .....	85
Le comité de vigilance.....	87
<b>Conclusion .....</b>	<b>91</b>
<b>Annexe 1      Les renseignements relatifs au mandat.....</b>	<b>95</b>
<b>Annexe 2      La documentation.....</b>	<b>111</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>131</b>

---

## Liste des figures et des tableaux

<b>Figure 1</b>	Les infrastructures de gestion des matières résiduelles actuelles et projetées à l'intérieur du territoire couvert par BFI-UTL et les environs .....	5
<b>Figure 2</b>	La localisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie .....	7
<b>Figure 3</b>	Coupe transversale de l'aménagement proposé pour l'agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie .....	9
<b>Figure 4</b>	La provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Lachenaie en 2000 .....	37
<b>Tableau 1</b>	Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec de 1988 à 2000 .....	31
<b>Tableau 2</b>	La gestion municipale des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal .....	34
<b>Tableau 3</b>	La projection de la quantité de matières résiduelles à éliminer de 2004 à 2029 et la capacité demandée par BFI-UTL .....	37
<b>Tableau 4</b>	La capacité résiduelle des LES sur le territoire de la CMM (décembre 2002) .....	40

---

# Introduction

Le 18 décembre 2002, M. André Boisclair, en sa qualité de ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie ltée.

Le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 20 janvier 2003. Il a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2] qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public pour certains projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement. Le projet de BFI Usine de triage Lachenaie ltée (BFI-UTL) est assujéti à cette procédure par la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* [L.R.Q., c. E-13.1]. Pour remplir ce mandat, le président du BAPE a constitué une commission qui a siégé à Terrebonne et à Charlemagne (voir annexe 1).

Le ministère de l'Environnement a considéré que le projet n'était pas visé par la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* [L.R.Q., c. I-14.1] puisque l'avis de projet avait été reçu avant l'entrée en vigueur du moratoire, en décembre 1995.

## Le projet

La description du projet présentée dans cette section a été réalisée à partir de l'étude d'impact du promoteur et des documents déposés lors de l'audience. Le LES, situé au 3779, chemin des Quarante-Arpens à Terrebonne (secteur Lachenaie), est exploité depuis 1968. En 1986, la multinationale étasunienne BFI (Browning-Ferris Industries) s'est portée acquéreur du LES et la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. (UTL) est devenue une de ses filiales. Au début des années 1990, le tonnage moyen enfoui annuellement passait de 95 000 t à 680 000 t. Pour répondre à cette demande croissante, un agrandissement vers l'est fut accordé à la compagnie par le gouvernement du Québec en 1995. En juin 2000, le lieu d'enfouissement a changé de propriétaire pour devenir BFI-UTL, la multinationale étasunienne ayant vendu ses actifs au Canada à un consortium d'investisseurs canadiens, soit BFI Canada inc.

Les activités de BFI-UTL visent principalement l'enfouissement de matières résiduelles solides d'origine résidentielle, institutionnelle, commerciale ou industrielle. Le tonnage annuel maximal autorisé depuis 1995 est de 970 000 t. Le territoire couvert comprend Montréal, Laval et les MRC des Moulins, de L'Assomption, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes, de Joliette, de Montcalm, de Mirabel et de La Rivière-du-Nord. De plus, lorsque le tonnage annuel autorisé n'est pas atteint, BFI-UTL peut recevoir des matières résiduelles de la Montérégie (figure 1). Le LES de Lachenaie reçoit environ 30 % des matières résiduelles à enfouir sur le territoire qu'elle sert. Des matières résiduelles d'origine domestique en provenance d'activités aéroportuaires et portuaires, de même que des matières résiduelles d'origine biomédicale autorisées par le *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 3.2] peuvent aussi être acceptées.

Selon le promoteur, la quantité de résidus générés au Québec continue d'augmenter d'année en année malgré les efforts liés aux activités de mise en valeur des matières résiduelles. En mars 2003, la superficie et la capacité autorisées en 1995 n'étaient plus en mesure de répondre aux besoins d'enfouissement. C'est pourquoi le promoteur souhaite agrandir l'aire d'enfouissement vers le secteur nord de sa propriété (figure 2).

Les terrains visés par l'agrandissement couvrent une superficie d'environ 158 ha, ce qui augmenterait la capacité d'enfouissement de 39,5 millions de tonnes et répondrait aux besoins des vingt-cinq prochaines années. Le projet d'aménager une aire d'enfouissement dans le secteur nord comprend aussi un système de captage des eaux de lixiviation, la mise en place de contrôle des eaux de ruissellement et deux systèmes d'extraction des biogaz.

Le promoteur prévoit aménager une cellule d'enfouissement d'une superficie de 116,6 ha remplie en trois étapes (figure 3). Deux sections, désignées est et ouest, seraient séparées par une berme centrale en argile de 54 m de largeur. Une fois ces deux parties remplies, le comblement de la partie centrale serait amorcé. Chaque partie excavée serait progressivement remplie par des matières résiduelles, étendues et compactées mécaniquement en strates successives d'environ 50 cm chacune, pour un total journalier de 8 m. Une couche de matériaux de recouvrement serait étendue quotidiennement afin de minimiser les nuisances potentielles associées à ce type d'activité. Le recouvrement final serait réalisé pour chaque partie de la cellule complétée conformément au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. La hauteur maximale de la cellule, incluant le recouvrement final, atteindrait environ 55 m au-dessus du terrain naturel. La capacité d'enfouissement serait de 13,9 millions de tonnes pour la partie est, de 14,7 millions de tonnes pour la partie ouest et de 10,9 millions de tonnes pour la partie centrale.

Le système de captage et de traitement des eaux de lixiviation serait composé de trois éléments principaux, à savoir une couche drainante, un réseau de drains de captage et des puits de pompage. Ces éléments, installés sur le fond et les parois de l'excavation, permettraient de capter les eaux de précipitation ayant circulé à travers les matières résiduelles, ainsi que les eaux expulsées de l'argile sous l'effet de sa compression. Par la suite, ces eaux seraient acheminées, à l'aide d'un collecteur, vers le système de traitement du lixiviat en fonction, constitué de trois étangs situés au sud-ouest et ayant une capacité totale de 97 000 m<sup>3</sup>. Le premier étang sert de bassin de décantation et les deux autres, de bassins d'aération. Ces eaux traitées seraient ensuite acheminées à la station d'épuration des eaux usées de Mascouche-Lachenaie pour un traitement final comme c'est le cas actuellement.

Le contrôle des eaux de ruissellement du secteur nord serait fait grâce à des murets en périphérie et au fond de la cellule, ainsi qu'à des bandes d'argile entre les trois parties de la cellule et les fossés extérieurs et intérieurs. Ces aménagements de contrôle temporaires et permanents permettraient de minimiser le ruissellement des eaux de surface non contaminées à l'intérieur de la cellule d'enfouissement. Les eaux de précipitation ayant été en contact avec les matières résiduelles seraient acheminées vers le système de traitement du lixiviat existant.

Le promoteur prévoit contrôler et réduire les émissions fugitives de biogaz en installant un système d'extraction temporaire, lors du remplissage des différentes parties de la cellule, et un système d'extraction permanent une fois la cellule achevée. L'efficacité du système de captage de biogaz serait de 90 %. Par la suite, les torchères et la centrale électrique de cogénération de 4 mégawatts, déjà en exploitation, permettraient d'éliminer ou de valoriser la plus grande partie des biogaz ainsi extraits. Le nombre de torchères pourrait augmenter en fonction des besoins futurs d'élimination du secteur nord.

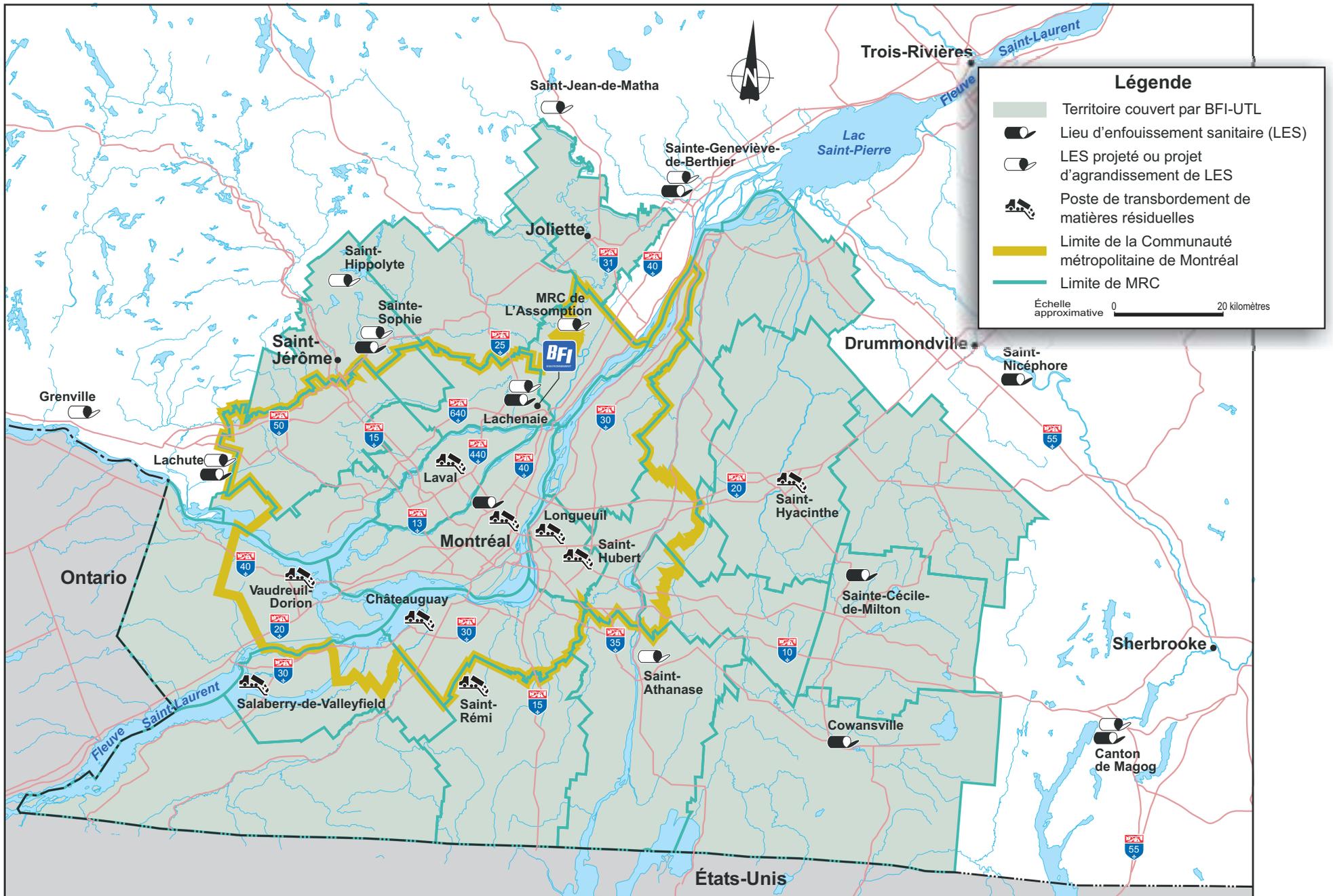
La compagnie BFI-UTL prévoit commencer les travaux relatifs au développement du secteur nord au cours du dernier trimestre de 2003. L'aménagement des différentes parties de la cellule de même que l'installation des systèmes de captage des eaux de lixiviation et d'extraction du biogaz débuteraient pendant le premier trimestre de 2004 et l'exploitation se poursuivrait jusqu'à ce que le lieu d'enfouissement ait atteint sa capacité maximale. L'agrandissement maintiendrait la trentaine d'emplois requis pour son exploitation. Les coûts en biens et services pour la réalisation du projet seraient de 3 millions de dollars pour la phase d'avant-projet, soit les études techniques et les services professionnels, et les sommes déboursées annuellement pour la phase d'exploitation seraient de l'ordre de 6,7 M\$, et ce, pour une période de 25 ans. À la fin de la période d'exploitation du secteur nord, le coût des travaux de fermeture et du recouvrement final est estimé à quelque 2,7 M\$, en dollars constants de 2002. Par la

suite, le promoteur s'engage à réaliser un programme de suivi de postfermeture pour une période de 30 ans. Une somme de 8,6 M\$ servant actuellement au fonds de postfermeture pour le secteur est, sous forme de lettre de crédit, serait transférée pour l'appliquer au programme de fermeture du secteur nord. Si le projet allait de l'avant, les coûts de postfermeture du secteur est seraient pris en charge par le budget des opérations courantes de suivi du secteur nord.

Pour BFI-UTL, la transition entre la fin de l'exploitation du secteur est et le projet d'agrandissement dans le secteur nord passait par la surélévation du secteur est. Ainsi, le promoteur prévoyait ajouter 1 085 000 t de matières résiduelles sur une superficie de 27,2 ha afin de prolonger la durée de vie du secteur d'environ un an. Les différents systèmes en place pour capter, traiter le lixiviat et détruire le biogaz du secteur est posséderaient les capacités suffisantes pour gérer les volumes supplémentaires générés par la surélévation. Les matières résiduelles ajoutées devraient être compactées et mises en contact avec celles en place. Pour ce faire, l'argile qui recouvre certaines cellules devrait être enlevée au fur et à mesure de l'avancement des opérations de remplissage et remise en place lors de la fermeture des cellules. La surélévation du secteur est représenterait une extension verticale des matières résiduelles variant de 4 m à 7 m par rapport au projet initial de 1995.

Puisque la capacité autorisée allait être atteinte en mars 2003 et afin que le service d'enfouissement ne soit pas interrompu dans l'attente de l'autorisation du projet d'agrandissement du secteur nord, le promoteur a, le 23 janvier 2003, sollicité un décret d'urgence auprès du gouvernement du Québec afin de soustraire une partie de son projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. La demande de soustraction incluait la surélévation du secteur est, qui ne faisait pas partie de l'avis de projet initial, ainsi que la partie ouest du secteur nord, pour une capacité totale de près de 16 millions de tonnes de matières résiduelles. Par l'adoption du décret 413-2003 le 21 mars de la même année, le gouvernement du Québec invoquait l'urgence de la situation et autorisait le promoteur à optimiser le secteur est en acceptant 1 085 000 t de matières résiduelles supplémentaires. Cette surélévation devait s'intégrer au paysage environnant et ne devait pas excéder 23 m par rapport au profil environnant.

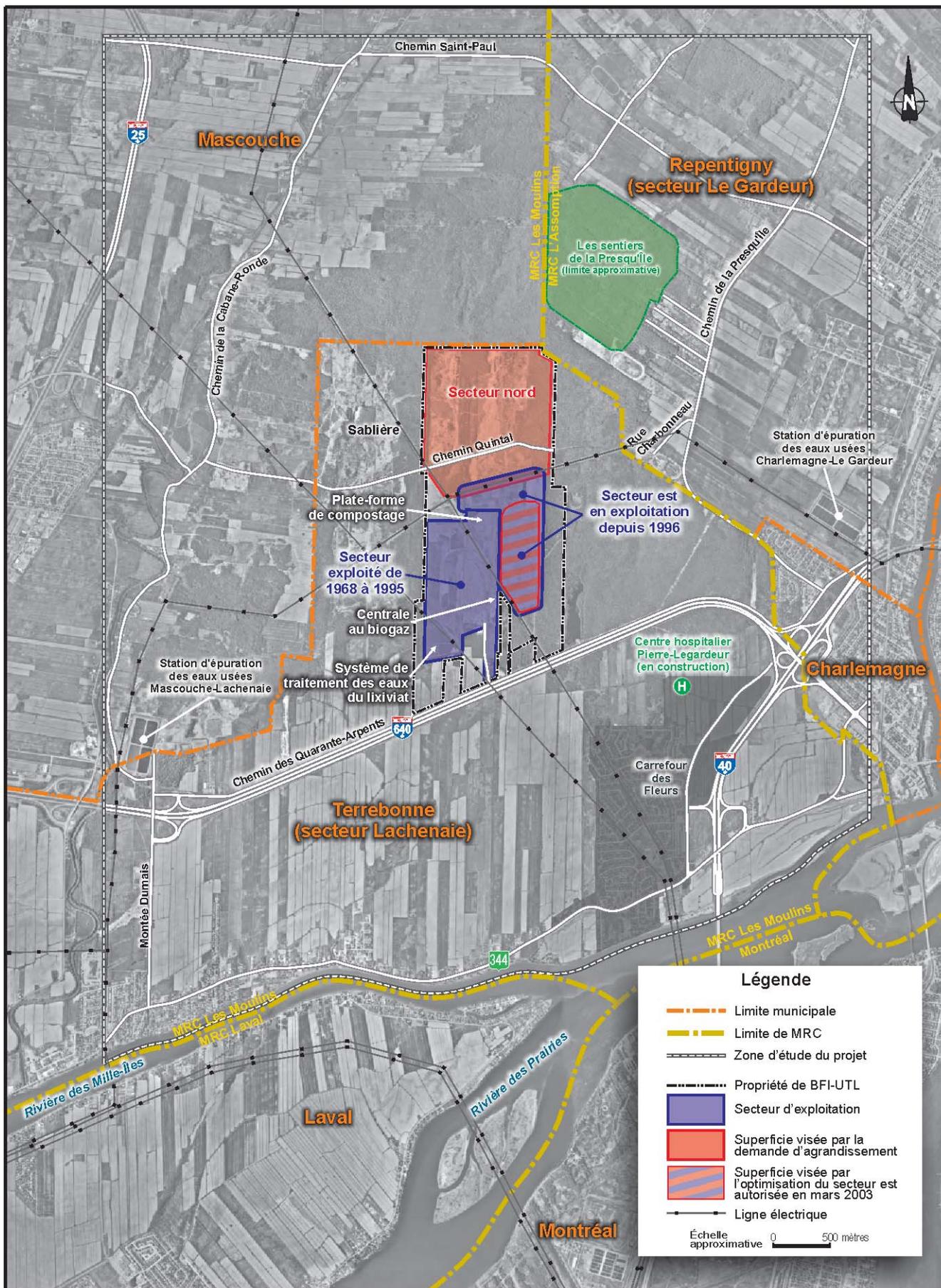
Figure 1 Les infrastructures de gestion des matières résiduelles actuelles et projetées à l'intérieur du territoire couvert par BFI-UTL et les environs



Source : adaptée du document déposé PR3, figure 1.6.



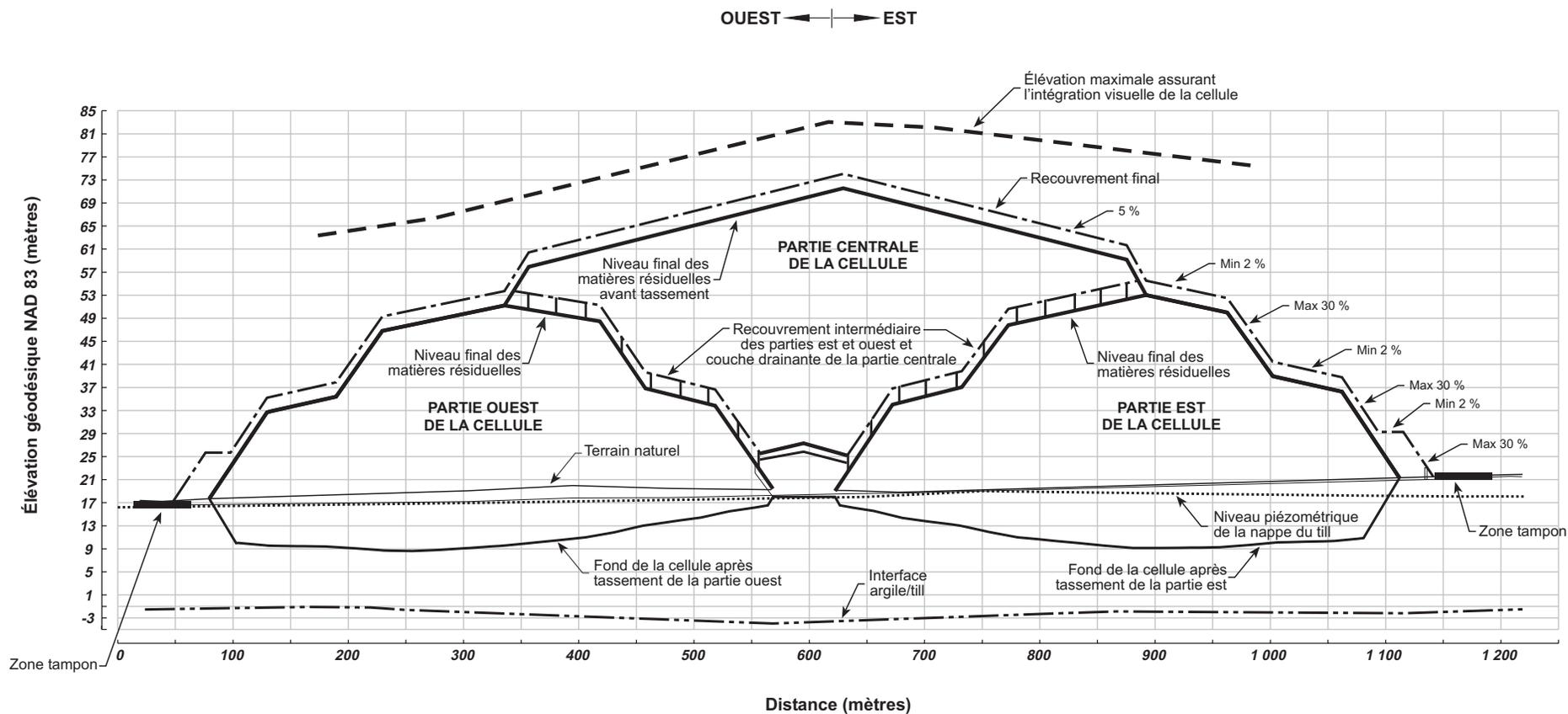
Figure 2 La localisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie



Sources : adaptée des documents déposés PR3, carte 1, DB49 et de M. Denis Fafard, séance du 30 janvier 2003 en après-midi, p. 108.



Figure 3 Coupe transversale de l'aménagement proposé pour l'agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie



Source : adaptée du document déposé PR3, figure 2.3.



---

## Chapitre 1 **Les préoccupations et les opinions exprimées**

De nombreux participants à l'audience ont tenu à exprimer leurs préoccupations et opinions relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Un total de 153 mémoires ont été déposés, dont 63 ont été présentés. Trois témoignages verbaux ont également été entendus. Par ailleurs, onze pétitions, comptant entre 127 et 4 464 signatures, ont été jointes à certains mémoires. Les éléments soulevés concernent la qualité de vie et la santé, le projet et son contexte d'insertion, ainsi que la gestion des matières résiduelles.

### **Le milieu de vie**

#### **La qualité de vie**

Les répercussions potentielles de l'agrandissement du LES de Lachenaie sur la qualité de vie constituent une des principales préoccupations exprimées par les citoyens et les municipalités. Plusieurs se disent choqués par les plans de BFI-UTL qui, à leurs yeux, veut « transformer son dépotoir en un immense projet complètement démesuré » (mémoire de M<sup>me</sup> Josée Pelletier et M. Daniel Dubé, p. 1). Ils sont venus s'établir dans la région pour la qualité de vie qu'elle offrait (mémoire de M. Laurent Turgy, p. 1) et ils se soucient du devenir de leur milieu :

Personne n'a pu nous garantir, avec certitude, qu'il n'y aurait aucune incidence.  
[...] Nous désirons tous le meilleur endroit pour vivre avec notre famille mais, malheureusement, ce pourrait ne plus être le cas.  
(Mémoire de M<sup>me</sup> Annie April et M. Stéphane Labrie, p. 1-2)

Pour sa part, l'organisme « Protection du voisinage » de la Ville de Repentigny estime que l'ampleur du projet constitue une atteinte au droit des citoyens à une bonne qualité de vie :

Nous considérons qu'il s'agit là d'un scandale et croyons qu'il serait enfin temps qu'une enquête soit menée sur les impacts pour l'environnement et pour la qualité de vie de notre population, et que cette enquête prenne en considération les éléments les plus importants pour la collectivité québécoise, soit le droit à la santé et à un milieu urbain sain.  
(Mémoire, p. 2)

## Les nuisances

Les citoyens de la région appréhendent qu'une augmentation des nuisances telles que les mauvaises odeurs, la présence de goélands et l'augmentation du transport routier et du bruit contribuent à la dégradation de leur qualité de vie et de leur santé. Pour la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, il est compréhensible que la population craigne de s'exposer à une augmentation des impacts parce que la réduction promise des nuisances du premier agrandissement ne s'est pas concrétisée (mémoire, p. 27).

## La qualité de l'air

Les inquiétudes entourant les odeurs nauséabondes et les biogaz sont omniprésentes. Un citoyen indique que les odeurs de sulfure d'hydrogène provenant du LES sont des irritants tant sur le plan physique que psychologique (mémoire du Manoir des Seigneurs, p. 1).

D'autres soulignent que le problème des odeurs s'est amplifié depuis 1995 au point où ils doivent empêcher leurs enfants de jouer dehors et fermer leurs fenêtres (mémoire de M<sup>me</sup> Suzanne Caumartin, p. 1). Les citoyens qui habitent dans le corridor des vents dominants craignent que les odeurs s'accroissent avec l'agrandissement proposé (mémoire de M. Pierre Ferron, p. 1).

La Ville de Repentigny ainsi que le Comité de citoyens de la Presqu'île demandent au gouvernement du Québec de s'assurer que des études sérieuses soient réalisées afin :

[...] d'obtenir des certitudes quant aux effets à long terme des biogaz et de ses composantes sur la santé et l'écologie des zones sous l'influence environnementale des grands générateurs de polluants atmosphériques tels qu'un mégadépotoir.

(Mémoire de la Ville de Repentigny, p. 29)

## Les goélands

La présence d'un grand nombre de goélands dans la région préoccupe les participants :

Leur nombre continuellement grandissant nous empêche de jouir d'activités de plein air telles que la marche, s'étendre au soleil, prendre un repas sur le patio par crainte de recevoir leurs excréments. À cela il faut ajouter que ces mêmes rejets s'éparpillent partout sur les pelouses, dans les carrés de sable, les piscines, sur les toitures et les autos. [...] Il faut aussi mentionner comme nuisance les cris stridents et irritants de ces oiseaux.

(Mémoire du Parti du renouveau municipal, p. 3)

Avec l'agrandissement du LES, la Ville de Repentigny craint une augmentation du nombre de goélands : « En considérant que ce volume de déchets aura doublé, triplé et voire quintuplé, d'ici 25 ans, il y a de fortes chances que cette surabondance de nourriture favorisera la prolifération de goélands » (mémoire, p. 22). Une citoyenne s'inquiète des conséquences de cette prolifération sur la santé : « Avec l'augmentation des populations de goélands, il y aurait lieu d'évaluer davantage les risques de maladies et d'intoxication auxquels la population est exposée » (mémoire de M<sup>me</sup> Marielle Milette, p. 6).

### **Les activités de transport**

Des participants s'inquiètent des répercussions du projet sur la circulation routière : « [Le] site d'enfouissement va attirer une circulation de plus en plus abondante de camions lourds » (mémoire des membres de la Ligue de hockey mineur de Repentigny, p. 1). Une citoyenne appréhende les effets de l'accroissement de cet achalandage sur la sécurité routière :

L'affluence considérable, à raison d'environ mille camions [de matières résiduelles] en circulation par jour sur les autoroutes 40 et 640, représenterait des risques d'accidents significatifs pour nous.  
(Mémoire de M<sup>me</sup> Diane Lacerte, p. 3)

Pour d'autres, c'est la dégradation de l'état de la chaussée en raison de la fréquence des déplacements de ces camions lourds et les frais de réparation qui s'ensuivront qui soulèvent des interrogations (M. Emilio Francescucci, séance du 6 mars 2003, p. 19 et mémoire de M. Claude Dugas, p. 4).

### **Le bruit**

Des citoyens craignent que l'agrandissement du LES ne diminue la quiétude des quartiers résidentiels environnants :

[...] le fait que le site va être construit en hauteur devrait engendrer des bruits qui auront tendance à voyager sur une plus longue distance étant donné le fait qu'il y aura moins d'écrans naturels pour les arrêter.  
(Mémoire de M. Robert Picard, p. 7)

Une citoyenne remet en question les études qui révèlent que les bruits occasionnés par le déchargement des camions seraient pratiquement inaudibles : « comment se fait-il que j'entends les bruits des camions la nuit et que je suis obligée de fermer mes fenêtres pour dormir ? » (mémoire de M<sup>me</sup> Marielle Milette, p. 8). Après 35 ans de tolérance, des participants réclament qu'on mette un terme aux bruits causés par les camions et la machinerie qui fonctionnent jour et nuit (mémoire de M<sup>me</sup> Manon Fortin, p. 2-3).

## La santé

La plupart des participants appréhendent les répercussions sur la santé. L'information donnée durant l'audience publique par les personnes-ressources en santé n'a pas rassuré tous les citoyens :

On disait que ce n'était jamais grave. Cependant, plus les audiences avancent, plus je me rends compte que c'est de plus en plus dangereux. J'ai entendu parler de maux de tête, de stress, d'anxiété, de coliques et que des bébés viennent au monde plus petits.

(Mémoire de M. Marc-André Bernier, p. 3)

Une participante se demande si l'endroit où elle vit n'allait pas « devenir un milieu à risque pour toutes sortes de maladies connues et non connues » (mémoire de M<sup>me</sup> Suzanne Benoît, p. 1). Un autre participant craint par-dessus tout les répercussions à long terme sur la santé et il doute de l'innocuité du LES :

Qu'on se retrouve dans vingt-cinq ans, cinquante ans, avec les gens qui vont avoir vécu aux environs de ces sites-là, qui vont avoir servi de cobayes. [...] c'est encore la population qui va souffrir [...]. Parce qu'on a bien compris, lors de la commission, qu'il n'y en a pas d'étude réelle, puis il n'y en a pas de oui à 100 %, qu'il n'y a pas de danger pour la santé.

(M. Richard Bernaquez, séance du 3 mars 2003, p. 20-21)

Certains participants croient que le promoteur n'a pas su démontrer, hors de tout doute, qu'il n'existe pas de risque pour la santé des personnes demeurant dans les environs d'un lieu d'enfouissement de cette envergure (mémoire de M<sup>me</sup> Pauline Mongeon, p. 1).

D'ailleurs, des médecins de la clinique pédiatrique La courte échelle considèrent que les impacts du LES sur la santé des personnes vivant à proximité ne sont pas négligeables :

[...] notre région est celle où l'on retrouve le plus grand nombre d'enfants traités pour les maladies respiratoires et cancers au Québec. L'asthme vient en première ligne dans ces diagnostics. La pollution de l'air est l'un des facteurs étiologiques les plus importants dans l'asthme.

(Mémoire, p. 1)

En outre, les effets des déchets radioactifs sur la santé soulèvent de grandes craintes :

Durant la première partie des audiences publiques, les spécialistes ne pouvaient répondre à la question des conséquences de cette radioactivité. [...] Doit-on attendre que la prochaine génération développe des cancers ? Je trouve

inacceptable que de tels résidus se répandent dans l'air sans en connaître les répercussions.

(Mémoire de M<sup>me</sup> Mary-Ann McCarron, p. 3-4)

Une participante souhaite que le gouvernement fasse preuve de plus de sensibilité à l'égard de la santé publique :

Notre gouvernement, en plusieurs occasions, refuse de donner son aval à tel ou tel projet [...] dans le but de protéger notre flore et notre faune... et c'est très bien, mais j'ose espérer que ce même gouvernement aura aussi la sagesse de protéger l'espèce humaine en mettant un terme au projet monstrueux de BFI-UTL !

(Mémoire de M<sup>me</sup> Line Désilets, p. 2)

Un citoyen poursuit en demandant au gouvernement d'attendre les résultats d'une enquête préalable demandée à la Direction de la santé publique avant d'autoriser quoi que ce soit dans ce dossier (mémoire de M. Claude Désy, p. 3).

## **La protection du secteur boisé**

Un citoyen se demande comment le promoteur peut utiliser la zone boisée pour atténuer les nuisances associées à un LES étant donné que les terrains ne lui appartiennent pas : « Ma terre à bois sera prise en otage, cet endroit qui m'est privilégié deviendra donc un espace vert à saveur de biogaz pour faire écran aux émanations de BFI-UTL » (mémoire de M. François Gemme, p. 2).

Pour la MRC de L'Assomption, les intentions du promoteur en ce qui concerne le boisé sont inacceptables :

Il nous apparaît injuste et inéquitable qu'un promoteur, afin d'utiliser au maximum sa propriété pour son activité lucrative, demande à une municipalité de réduire le droit d'usage d'une tierce personne dans le but d'éviter audit promoteur d'éventuelles mesures correctrices lourdes et coûteuses. Une telle limitation du droit d'usage de sa propriété par une tierce personne peut être considérée comme une expropriation déguisée.

(Mémoire, p. 9)

Par ailleurs, un participant craint pour son projet de développement récréatif prévu sur des terrains situés à proximité du LES :

L'agrandissement du lieu d'enfouissement va changer radicalement les conditions d'exercice des activités récréatives sur notre emplacement au point où nous envisageons de cesser tout nouveau développement et éventuellement d'entreprendre une poursuite pour nuisance à la jouissance de nos propriétés.

(Mémoire de M. Pierre M. Valiquette, p. 1)

## L'hôpital en construction

La construction du Centre de services ambulatoires du sud de Lanaudière (Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur) à proximité du LES a inquiété un grand nombre de citoyens. Ils ne comprennent pas la décision du gouvernement de le construire près d'un lieu d'enfouissement :

[...] notre système de santé au Québec, de même que tous les régimes de santé, ne cessent de se battre pour trouver des solutions visant non seulement à offrir des services de qualité à moindre coût, mais également pour mettre de l'énergie sur l'aspect important qu'est la prévention et la protection de la santé. Paradoxalement, un hôpital est en construction à moins d'un kilomètre du lieu d'enfouissement existant et du futur mégasite d'empilement proposé. Quelle ironie ! (Mémoire de M. Yvan Lavoie, p. 2)

Pour d'autres, c'est l'implantation du projet d'enfouissement de BFI-UTL près d'un hôpital qui serait incohérente :

[...] comment le gouvernement peut-il dire oui à l'agrandissement de ce dépotoir quand il a consacré des centaines de millions de dollars pour la construction de l'hôpital Pierre-Le Gardeur [...] C'est aberrant et c'est contradictoire. (Mémoire de M. Germain Privé, p. 1)

## La valeur des propriétés

Selon l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec – secteur des Affluents, la proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie des milieux urbains « cause un réel problème à l'exploitation immobilière » (mémoire, p. 2). Une citoyenne abonde dans le même sens et s'interroge sur les répercussions d'un agrandissement du LES sur la valeur de sa propriété :

Je me demande quelle serait la valeur de ma propriété dans 25 ans quand cette montagne de déchets sera bien visible, qui voudra s'y installer ? (Mémoire de M<sup>me</sup> Sylvie Major, p. 1).

Quelques participants indiquent que le déménagement n'est pas la solution à envisager :

Quand bien même nous déménagerions, BFI-UTL continuerait encore d'empoisonner la vie des gens que nous aurions laissés derrière nous. Ce serait comme faire la politique de l'autruche et ce n'est pas le genre de valeur que je veux laisser en héritage à ma fille. Ne serait-il pas plus simple de fermer un lieu d'enfouissement nocif, voire très dangereux pour la santé de la population des villes qui l'entourent, que de condamner des milliers et des milliers de gens à l'exil [...] ? (Mémoire de M<sup>me</sup> Line Désilets, p. 3)

D'une façon plus globale, certains croient que le LES de Lachenaie est peut-être structuré pour ce genre de projet, mais il n'est pas situé à la bonne place. Son plus grand désavantage serait d'être près des quartiers résidentiels (mémoire de la famille Desrosiers-Rivest, p. 11).

## **Le respect des générations futures**

Plusieurs participants croient que le « gouvernement songe à autoriser une entreprise [...] à venir hypothéquer le futur des prochaines générations en leur imposant un immense dépotoir à proximité des maisons » (mémoire de la Fondation Gilles-Tremblay, p. 1). Cette réflexion est partagée par la Ville de Repentigny :

Longtemps après le départ de BFI-UTL et les milliards qu'ils auront réalisés, que restera-t-il en héritage pour nos enfants sinon une montagne de déchets, une véritable hypothèque perpétuelle pour l'environnement ?  
(Mémoire, p. 25)

Une citoyenne souhaite simplement ne pas voir ses enfants « se développer dans un environnement polluant, puant, insalubre et, surtout, toxique » (M<sup>me</sup> Diane Lacerte, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 42). De son côté, l'association Échange-gardiennage « Les p'tits gard'amours Rive-Nord » souhaite léguer aux enfants une infrastructure sociale et un environnement aussi sains que possible (mémoire, p. 1).

Environnement Jeunesse s'inquiète également de l'héritage laissé aux générations futures :

Affirmer que le fonds postfermeture permettra de gérer tous les problèmes après la fermeture du lieu d'enfouissement revient à dire que la science actuelle est infaillible [...]. Bref, il serait très présomptueux que d'imposer un projet de la sorte aux générations futures sans considérer tout ce que cela implique pour celles-ci.  
(Mémoire, p. 9)

## **Le contexte d'insertion du projet**

### **Des réserves à l'égard de la procédure et du promoteur**

En 1995, la demande d'agrandissement du LES de Lachenaie par BFI-UTL avait suscité une importante mobilisation de la part de citoyens et groupes environnementaux préoccupés par les impacts du projet sur la santé humaine et les écosystèmes (mémoire du Comité de citoyens de la Presqu'île, p. 9). Certains s'interrogent sur la pertinence de participer à une seconde consultation publique :

Ayant passé en revue les mémoires et les *verbatim*s de 1995, j'ai constaté qu'à toutes fins utiles, nous pourrions seulement modifier les dates tellement les problèmes sont les mêmes en 2003.  
(Mémoire M<sup>me</sup> Suzanne Caumartin, p. 1)

D'autres sont demeurés « avec une forte impression d'avoir été victimes d'une démarche malhonnête de la part du gouvernement qui [...] avait demandé des audiences publiques pour le conseiller mais qui, finalement, n'a pas suivi les recommandations que le BAPE lui a faites » (mémoire de M<sup>me</sup> Angela Di Marzio et M. Benoit Goupil, p. 3).

Par ailleurs, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière est d'avis que, depuis l'agrandissement du LES en 1995, le promoteur « n'a pas saisi l'opportunité durant ces sept années de se bâtir une crédibilité solide face à la population environnante et aux autorités concernées » (mémoire, p. 11).

Selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le promoteur profiterait du contexte actuel des LES sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour ne pas offrir d'autres options que l'enfouissement (mémoire, p. 4-5). Il s'interroge aussi sur la lenteur du promoteur à rendre publique son étude d'impact pour l'agrandissement :

Pourquoi la compagnie a-t-elle attendu huit années avant que son étude d'impact sur l'environnement soit rendue publique ? Et pourquoi l'a-t-elle été dans un contexte où l'urgence devrait motiver la prise de décision et non la saine gestion des pouvoirs publics ?  
(*Ibid.*, p. 6)

La compagnie BFI-UTL « savait depuis longtemps que le LES arrivait à sa pleine capacité » (mémoire de la famille Laurin, p. 2). Cette attente a créé un état d'urgence « pour forcer tout le monde à accepter leur projet démentiel » (mémoire de M. Guy Simard, p. 1).

Action Re-buts trouve qu'il est injustifiable qu'un promoteur privé fasse au gouvernement une demande de décret d'urgence sous prétexte d'une situation urgente dont il est lui-même l'instigateur :

Il ne revient pas aux multinationales de l'enfouissement de suggérer la marche à suivre au ministère de l'Environnement [...]. Il est grandement temps qu'un message clair soit envoyé, indiquant que la récréation est terminée pour les exploitants de ces mégasites.  
(Mémoire, p. 22-23)

## L'ampleur du projet

Le LES actuel, bien qu'il soit déjà le plus imposant au Québec, se présente comme lilliputien par rapport au projet souhaité par BFI-UTL.  
(Mémoire de la MRC de L'Assomption, p. 33)

Durant l'audience publique, la très grande majorité des citoyens ont exprimé leur désaccord vis-à-vis du projet. Pour eux, la création « d'une montagne de déchets, où qu'elle soit, est un concept inacceptable, *a fortiori* à proximité d'une zone habitée » (mémoire de M<sup>me</sup> Marie-Carole Daigle, p. 1). Dans ce sens, ils demandent la fermeture immédiate du LES (mémoire de M<sup>me</sup> Suzanne Caumartin, p. 3).

Pour Environnement Jeunesse, il serait inacceptable de laisser en héritage une montagne de matières résiduelles de près de 55 m de hauteur, soit l'équivalent d'un édifice de 17 étages couvrant la superficie de 60 terrains de football (mémoire, p. 9). La Ville de Repentigny estime à cet égard que le promoteur tente de minimiser le projet d'agrandissement auprès des citoyens :

Dans sa présentation, BFI-UTL a utilisé habilement le graphisme pour minimiser l'impact d'une montagne de déchets de plus de 1,58 km<sup>2</sup> sur 17 étages de haut. Les perspectives présentées au public n'ont jamais révélé l'impact visuel réel [...]. Que l'on puisse considérer que la grande région métropolitaine de Montréal, ou même le Québec, devienne l'hôte du 7<sup>e</sup> plus grand dépotoir d'Amérique du Nord est une aberration environnementale, humaine, sociale et économique [...].  
(Mémoire, p. 11 et 27)

## La cour est pleine

Certains citoyens ont signifié que la population avait largement fait sa part en ce qui touche l'enfouissement de matières résiduelles :

Loin du syndrome « pas dans ma cour », nous pensons que, depuis 1968, nous avons fait notre part dans la gestion des déchets des autres, nous sommes prêts à laisser notre place. Notre cour est pleine.  
(Mémoire du Manoir des Seigneurs, p. 2)

Selon la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, les événements entourant « l'implantation de tels projets et le pas-dans-ma-cour qui s'y associe invariablement peuvent engendrer des événements et des conflits laissant des cicatrices sociales et politiques » (mémoire, p. 26).

## La gestion des matières résiduelles

Si l'on veut, en tant que société, orienter notre gestion des matières résiduelles vers des concepts de développement durable, l'enfouissement de nos déchets (souvent susceptibles de devenir ressources) doit correspondre à la dernière option pour les déchets non réutilisables, non recyclables et non compostables. (Mémoire du Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 6)

Pour le Parti vert du Québec, si le gouvernement donne son accord à ce projet, le message au sujet de la gestion des matières résiduelles sera le suivant : « Ne changeons pas nos habitudes, ne nous responsabilisons pas et remettons à plus tard l'inévitable » (mémoire, p. 1). Pour d'autres, une autorisation d'agrandir le LES de Lachenaie serait « tout simplement de contribuer au laxisme de l'administration face à la gestion des déchets » (mémoire du Club de badminton de Repentigny, p. 1). Aux yeux d'un citoyen, parce que « la gestion des matières résiduelles est loin d'être des plus transparentes », les décrets pour les projets de LES au Québec doivent être limités à une période maximale de cinq ans pour s'assurer que les citoyens puissent prendre part à l'évolution du dossier (M. Bruno Cloutier, séance du 4 mars 2003, en après-midi, p. 28).

Enfin, l'Association québécoise des industriels du compostage a souligné que les LES demeurent des outils indispensables à la gestion des matières résiduelles. Cependant, « il faut simplement éviter qu'ils ne deviennent la pierre d'achoppement d'une volonté politique et collective, [...] en constituant le mode de gestion principal des matières résiduelles valorisables plutôt que la solution pour l'élimination des déchets ultimes » (mémoire, p. 10).

### **L'autorisation du projet et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008***

La Ville de Charlemagne s'oppose au projet, estimant qu'il va à l'encontre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* adoptée par le gouvernement du Québec en septembre 2000 :

En acceptant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie, le ministère de l'Environnement court-circuite tous les efforts investis par certains groupes environnementaux et par certaines municipalités. (Mémoire, p. 12)

Pour sa part, la Communauté métropolitaine de Montréal ne peut pas se prononcer immédiatement sur la demande d'agrandissement de BFI-UTL pour 25 ans « parce qu'elle n'est pas en mesure d'évaluer ses besoins en matière d'élimination sur un tel horizon tant que son plan de gestion des matières résiduelles n'est pas complété ».

Elle recommande une autorisation d'urgence pour une période s'étalant jusqu'à un an et une période transitoire supplémentaire de quatre ans (mémoire, p. 10).

Plusieurs organismes et municipalités sont également d'avis qu'il est prématuré d'autoriser l'agrandissement du LES de Lachenaie avant que ne soit déposé le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (mémoires du Conseil régional de l'environnement de Laval, p. 7, de la Ville de Terrebonne, p. 13 et d'Environnement Jeunesse, p. 6).

La Ville de Repentigny, quant à elle, demande que le LES soit fermé à la fin de la période de transition :

[...] une acceptation partielle de l'extension supplémentaire de la capacité d'enfouissement de BFI-UTL devrait être accordée, mais ce, pour une période maximale de cinq années et sans excéder 960 000 t de déchets enfouis annuellement. De plus, cette autorisation d'urgence et exceptionnelle devrait impérativement s'appliquer d'une façon régressive en relation directe avec la terminaison progressive et le non-renouvellement des contrats existants pour l'élimination des déchets au LES de BFI-UTL.  
(Mémoire, p. 28)

Le représentant du Conseil régional de l'environnement de Montréal croit que la décision sur le projet d'agrandissement doit se prendre après que le débat sur la gestion des matières résiduelles ait eu lieu :

[...] nous trouvons qu'à ce moment-ci c'est un débat qui est un peu prématuré. Dans le fond, on est pris à débattre d'une question dans le contexte d'une entreprise qui, en principe, n'a pas la responsabilité de gérer le dossier des matières résiduelles, mais simplement un lieu d'enfouissement, [...] ce n'est pas à elle à déterminer les règles du jeu.  
(M. Robert Perreault, séance du 6 mars 2003, p. 50)

Des participants estiment que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est claire et que les municipalités doivent l'appliquer :

En résumé, il existe une politique claire, que les municipalités l'appliquent en urgence. Finies les tractations entre gouvernements. Ce n'est plus une question de négociation mais d'obligation.  
(Mémoire de M. Robert Picard, p. 15)

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière considère que la Communauté métropolitaine de Montréal doit jouer un rôle de modèle et ainsi « marquer un point d'inflexion dans la gestion des matières résiduelles au Québec » (mémoire, p. 8). Pour d'autres, le Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal doit, avec rigueur et respect, présenter des

solutions précises afin de ne plus dépendre d'un seul lieu d'élimination sur son territoire :

Dans une démocratie évoluée, la majorité ne doit pas servir à choisir l'arme avec laquelle on assassine le plus faible, mais doit servir à assurer des droits égaux pour tous.

(Mémoire de la MRC de L'Assomption, p. 35)

## **Le droit de regard sur la provenance des matières résiduelles**

L'exercice du droit d'accepter ou non des matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire par la Communauté métropolitaine de Montréal et les MRC avoisinantes, appelé « droit de regard », inquiète la Ville de Terrebonne :

La Communauté métropolitaine de Montréal aura le pouvoir d'interdire aux MRC situées à l'extérieur de son territoire de déverser leurs déchets ultimes dans le secteur Lachenaie. Une telle décision pourrait amener les MRC situées à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à interdire l'entrée des matières résiduelles provenant de la région métropolitaine. Si une telle hypothèse survenait, le LES de Lachenaie deviendrait le seul LES disponible pour tous les déchets ultimes générés par les 63 villes de la région. La Ville de Terrebonne rejette d'emblée cette hypothèse. Il est hors de question qu'elle accepte un jour qu'une telle situation se produise.

(Mémoire, p. 14)

De son côté, la Communauté métropolitaine de Montréal affirme que la fermeture du LES de Lachenaie, associée à un exercice du droit de regard des MRC avoisinantes, la placerait « dans une situation précaire » (mémoire, p. 8).

## **L'équité sociale**

Plusieurs citoyens éprouvent un sentiment d'iniquité relativement au projet d'agrandissement :

Et si seulement ce projet nous apportait à nous, la population, quelque avantage que ce soit, ça serait tant bien que mal. Mais non, tout ce qu'il nous reste, c'est la montagne de déchets avec vue sur la banlieue et ses odeurs écœurantes.

(Mémoire de M. André Fafard, p. 2).

Pour sa part, la Ville de Terrebonne estime avoir assumé plus que sa part en matière d'enfouissement dans la région. Elle ne compte pas être la seule municipalité :

[...] à faire sa part en ce domaine. Elle tient fermement à ce que le fardeau en matière de gestion des matières résiduelles soit partagé équitablement entre les municipalités de la CMM.  
(Mémoire, p. 12)

Un participant se questionne sur les agissements de la Ville de Terrebonne : « Comment une ville, des administrateurs publics, peut recevoir des redevances et en même temps prendre des décisions éclairées et non orientées, dans le meilleur intérêt des citoyens ? » (M. François Valiquette, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 46). Il estime que la Ville « n'intervient pas pour protéger une partie importante de sa population, [...] il y a toute une notion de conflit d'intérêts ici » (*ibid.*).

Un autre participant a souligné que les citoyens sont lésés dans le processus des compensations attribuées aux villes :

Il [le citoyen] n'a aucun droit de dire... il ne peut pas savoir où est-ce que l'argent va aller. C'est lui qui subit les impacts de ça.  
(M. Sylvain Gagné, séance du 3 mars 2003, p. 10)

Au regard de la gestion de la station d'épuration des eaux usées de Mascouche-Lachenaie, la Ville de Mascouche demande que l'équité soit rétablie en déterminant quelle doit être la participation de BFI-UTL au paiement des infrastructures et des frais d'exploitation (M. Richard Marcotte, séance du 4 mars 2003, en après-midi, p. 37).

## **Les solutions possibles pour la gestion des matières résiduelles**

### **La conscientisation des consommateurs**

Un citoyen considère qu'il est primordial de s'attaquer aux causes de la surconsommation et du gaspillage au lieu de s'attarder aux conséquences telles que l'agrandissement du LES de Lachenaie (mémoire de M. Michel Legris, p. 5). Pour sa part, l'Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption évalue que le comportement des citoyens serait à courte vue s'ils se contentaient d'envoyer leurs déchets dans la cour du voisin (mémoire, p. 2). Une citoyenne poursuit :

Mais si chaque personne, chaque région [...] se sentait plus touchée parce qu'elle aurait un dépotoir pas loin de chez elle, peut-être qu'elle ferait plus attention à ses déchets. Peut-être qu'elle ne les enverrait pas tout de suite aux vidanges.  
(M<sup>me</sup> Sylvie Major, séance du 5 mars 2003, en après-midi, p. 23)

Bon nombre de personnes sont d'avis que les citoyens doivent participer activement à une solution à long terme pour résoudre le problème de la gestion des matières résiduelles. Pour un groupe d'élèves :

Les gens devront comprendre un jour ou l'autre que les meilleurs placements ne sont pas nécessairement ceux qui rapportent de l'argent au bout de la ligne. Les meilleurs placements à faire, ce sont ceux qui vont nous assurer une bonne qualité de vie avec de l'air respirable.

(Mémoire des élèves de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur, p. 1)

Des citoyens sont d'avis que la mise en valeur des matières résiduelles passe par une augmentation importante des coûts de l'enfouissement :

Il appartiendra alors aux citoyens et aux élus de chaque arrondissement d'établir les moyens nécessaires pour disposer des produits non recyclables [...]. Finalement, nous en arrivons à une politique du pollueur-payeur qui fait son apparition graduellement.

(Mémoire de M<sup>me</sup> Véronique Desrosiers et M. Bruno Desrosiers, p. 2)

### **La mise en valeur des matières résiduelles**

Selon la Coalition Verte, la mise en place d'une gestion écologique des déchets-ressources est primordiale :

Le tri-compostage, le processus, ses bienfaits et ses coûts se doivent d'être l'une des options parmi lesquelles les citoyens de la Communauté métropolitaine de Montréal ont un droit de décider. Ce droit ne doit pas être retiré par une décision prématurée du Ministre suite à une demande d'extension de Lachenaie par BFI-UTL.

(Mémoire, p. 2)

Le Réseau des ressourceries du Québec estime quant à lui que le LES de BFI-UTL et le projet d'agrandissement sont anti-écologiques : « Pourquoi avoir recours à un lieu d'enfouissement quand on pourrait réduire et récupérer plus des deux tiers de ce qui est actuellement jeté ? » (mémoire, p. 2).

Des citoyens indiquent en outre qu'il faut sensibiliser les industries, la population et les autorités aux problèmes causés par les déchets et promouvoir les 3R (réduction à la source, réemploi et recyclage) (mémoires de M<sup>me</sup> Tina Juliano, p. 3, du Comité de citoyens du parc Desrosiers, p. 1 et de M. René Cyr, p. 2). Pour l'organisme Action Re-buts, « la philosophie des 3R est à la base d'une gestion écologique et économique des déchets » (mémoire, p. 10). Pour d'autres, la solution de rechange à l'enfouissement qu'offrent les 3R est l'occasion pour :

[...] développer l'économie sociale, le développement régional, la création d'emplois. C'est l'occasion rêvée pour un virage vers le développement durable et

une valeur inestimable sur le plan de la conservation des ressources, de la protection de l'environnement et de la prévention de la santé publique.  
(Coalition laurentienne pour la gestion régionale des déchets, séance du 5 mars 2003, en après-midi, p. 31)

Le mémoire d'un groupe de citoyens de la ville de Montréal indique qu'il y a un énorme travail de sensibilisation et d'éducation à faire à ce propos (mémoire de M. Jean-François Lepage et autres, p. 3). Pour un autre participant, il est important de distinguer les matières recyclables des matières utilisables :

On se prépare à tout recycler, comme actuellement on enfouit tout. Recycler une matière utilisable, c'est une autre forme de gaspillage qui, en plus, coûte plus cher. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les coûts de réutilisation et les coûts de recyclage.  
(Mémoire de M. Michel Legris, p. 11)

La création de « l'enviro dollar » pourrait, selon la Ville de Mascouche, responsabiliser les citoyens et corporations :

Dans notre société, l'incitation utilisée est le dollar. C'est dans cette perspective que nous suggérons le recours à « l'enviro dollar ». En établissant une valeur économique « enviro dollar » aux matières réutilisables, recyclables et de réemploi, on revitalisera l'économie du recyclage qui, elle, participera à la création de la valeur ajoutée au système économique des 3R. De ce fait, le volontariat s'en trouvera bonifié et le moteur économique du recyclage sera réparé, remis à jour et vivifié.  
(Mémoire, p. 42)

### **Le cadre de gestion**

Certains participants ont remis en question la place des entreprises privées dans la gestion des matières résiduelles au Québec :

[...] comment ce fait-il que ce soit une compagnie dont le seul intérêt est de faire de l'argent qui soit responsable de traiter les déchets d'une si grande partie de la population du Québec ?  
(Mémoire de M<sup>me</sup> Sylvie Major, p. 2)

Le Carrefour de poésie de Lanaudière croit à cet égard que la gestion des LES doit « relever d'une société publique, au même titre que la santé et l'éducation » (mémoire, p. 2). Pour sa part, le représentant du Conseil régional de l'environnement de Montréal estime que la société a le droit de choisir :

[...] la gestion des matières résiduelles est une chose du domaine public et le rôle que peuvent jouer certaines entreprises privées se situe en périphérie et ce n'est pas à ces entreprises de déterminer les choix qui doivent être d'abord et avant tout d'ordre public.  
(M. Robert Perreault, séance du 6 mars 2003, p. 46)

En outre, des citoyens sont d'avis que la gestion des matières résiduelles serait beaucoup plus efficace si elle était entre les mains d'un organisme à but non lucratif (mémoire de M. Pierre St-Louis, p. 2). Finalement, pour le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière, la meilleure gestion des matières résiduelles, même si elle demeurerait dans les mains d'un organisme privé, réside dans la désignation de la localisation des LES par le ministère de l'Environnement (mémoire, p. 19).

### **La régionalisation**

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets estime qu'il y a trop de régions au Québec qui sont « à la merci de l'incurie des grands centres producteurs de déchets » (mémoire, p. 2). La création de lieux d'enfouissement gigantesques est loin d'être la solution aux problèmes :

L'enfouissement, c'est la dernière des solutions en matière de gestion des matières résiduelles. Le mégaenfouissement, c'est la pire, parce qu'en plus il déresponsabilise les MRC ou les régions « exportatrices » de déchets.  
(M. Normand Beaudet, séance du 5 mars 2003, en après-midi, p. 32)

Pour un citoyen :

La solution de transporter nos déchets ailleurs devient illusoire dans une vision plus globale, nous ne faisons que déplacer le problème en posant un cataplasme sur la blessure ; nous en subissons et en subissons les conséquences quel que soit l'endroit où l'amoncellement de déchets sera localisé.  
(Mémoire, p. 12)

La majorité des participants allèguent que la solution à la gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal passe par une régionalisation des services d'élimination des déchets et par l'ouverture de nouveaux lieux d'enfouissement sur son territoire (mémoires de M<sup>me</sup> Jocelyne Galland, p. 1 et de la Ville de Terrebonne, p. 13).

Un citoyen croit que la région de Lanaudière n'a pas à subir les inconvénients de l'enfouissement des déchets de Laval et d'une partie de Montréal sur son territoire, la gestion des déchets devant se faire par MRC (mémoire de M. Georges Larivée, p. 4). Le confinement de la gestion des déchets à l'intérieur des MRC éviterait ainsi que des régions du Québec « soient des régions poubelles recevant les déchets du reste de la province » (mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 2). Une citoyenne propose que les lieux d'enfouissement soient loin des grands centres et des zones urbaines (mémoire de M<sup>me</sup> Jocelyne Archambault, p. 2).

### **Des lieux d'enfouissement potentiels**

Durant l'audience publique, certains participants ont suggéré des lieux d'enfouissement potentiels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de décentraliser les activités d'enfouissement :

Il existe présentement un emplacement qui possède toutes les caractéristiques et les autorisations nécessaires à la mise en exploitation d'un LES à Montréal. Il appartient déjà à la Ville de Montréal et est situé dans une zone industrielle. Ce lieu, connu sous le nom de Demix, sert déjà à l'enfouissement des cendres de boues de la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

(Mémoire de M<sup>me</sup> Mary-Ann McCarron, p. 5)

De son côté, la Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny considère que « l'utilisation de la carrière de Canada Ciment » sur l'île de Montréal serait une solution pour diminuer les désagréments que représente le LES de Lachenaie (mémoire, p. 2).

### **Les autres technologies**

Des participants ont fait mention de technologies qui minimisent les nuisances associées à la disposition des matières résiduelles. Il existe un LES au Saguenay où aucun déchet ne se trouve à l'air libre :

Un bâtiment mobile de dimensions considérables construit sur chenille est présent sur le lieu d'enfouissement. Les déchets sont déchargés à l'intérieur du bâtiment jusqu'à ce que cette partie soit remplie. Le bâtiment est ensuite déplacé et les déchets, recouverts.

(Mémoire de M<sup>me</sup> Mary-Ann McCarron, p. 2)

L'utilisation d'autres technologies pour disposer des matières résiduelles a aussi été suggérée, comme un procédé d'incinération par l'oxydation de déchets solides, utilisé actuellement à Burlington en Ontario, ainsi que la gazéification, un procédé de transformation de différentes matières organiques en gaz combustible par un processus thermique (*ibid.* et mémoire d'Enviromondial, p. 6).



---

## Chapitre 2 **La gestion des matières résiduelles**

La commission examine ici le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie au regard de la gestion des matières résiduelles au Québec. Elle présente d'abord la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, puis elle traite du bilan de la gestion des matières résiduelles et des besoins d'enfouissement à venir.

### ***La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008***

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* a été publiée par le gouvernement du Québec en 2000, succédant à la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* adoptée en 1989. Elle sollicite tous les secteurs d'activité dans le but de mettre en valeur plus de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être annuellement. En ce qui concerne le secteur municipal, la Politique vise pour 2008 la récupération de 60 % des matières recyclables et putrescibles pouvant être valorisées. L'objectif global de récupération pour le secteur industrie, commerce et institution (ICI) est de 80 % et celui du secteur construction, rénovation et démolition (CRD), de 60 % (document déposé DB14).

Dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique, les communautés métropolitaines, les MRC, à l'exception de celles dont le territoire est entièrement compris dans celui d'une communauté métropolitaine, ainsi que certaines villes doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles applicable sur leur territoire respectif. Ces plans doivent contenir un énoncé des orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la Politique, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs. En établissant ce principe de régionalisation, le gouvernement vise à responsabiliser les milieux locaux dans la gestion des matières résiduelles (document déposé DB14, p. 970).

La *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans sa section concernant la gestion des matières résiduelles, prévoit que l'entité responsable de l'élaboration d'un plan de gestion aura la possibilité de limiter ou d'interdire la disposition de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, ce qui a été qualifié de droit de

regard. Il faut préciser que le ministre de l'Environnement a un pouvoir d'intervention s'il estime que l'exercice de ce droit est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique. Par ailleurs, l'exercice du droit de regard ne pourra être applicable à un lieu d'enfouissement établi avant la date d'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée.

C'est la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui a la responsabilité de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles qui couvrira le territoire de la MRC des Moulins, où se situe le LES de Lachenaie, puisque le territoire de cette MRC en fait entièrement partie. Il est à noter que seules les matières résiduelles du secteur municipal, qui constituaient 30 % des matières résiduelles générées au Québec en 2000, sont visées par les plans de gestion. L'atteinte des objectifs de la Politique pour les secteurs ICI et CRD, d'où émanent respectivement 45 % et 25 % des matières résiduelles générées au Québec, est sous la responsabilité de Recyc-Québec (M. Mario Laquerre, séance du 27 janvier 2003, p. 82, M. Jacques Trottier, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 8-9 et document déposé DB8, p. 17).

- ◆ *La commission prend note des objectifs et des principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. C'est à la lumière de ceux-ci qu'elle examine le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.*

## **Le bilan de la gestion des matières résiduelles**

### **Au Québec**

Depuis 1988, la quantité de résidus générés au Québec a connu une hausse d'environ 55 %, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de près de 5 %. De 1998 à 2000, l'augmentation a atteint 20 %. Recyc-Québec attribue cette hausse à la forte croissance économique et à une plus grande efficacité dans la collecte des informations. La quantité de résidus éliminés a augmenté de plus de 23 % de 1998 à 2000 alors que la quantité de matières résiduelles récupérées a augmenté de 14 % durant la même période. En raison de la hausse de la génération des matières résiduelles, le taux de récupération est néanmoins au même point qu'en 1996, soit 35 %, après avoir atteint un maximum de 37 % en 1998 (tableau 1). En 2000, les secteurs municipal, ICI et CRD récupéraient respectivement 16 %, 50 % et 47 % des matières résiduelles qu'ils généraient. Sur le plan municipal, 85 % des matières résiduelles pourraient actuellement être mises en valeur (documents déposés DB8, p. i, 3 et 5 et DB12 et M. Mario Laquerre, séance du 29 janvier 2003, en soirée, p. 71).

**Tableau 1 Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec de 1988 à 2000**

	1988	1992	1994	1996	1998	2000
Quantité (tonnes)						
Génération	7 002 000	7 111 000	7 183 000	8 497 000	9 078 000	10 892 000
Élimination	5 744 000	5 513 000	5 189 000	5 491 000	5 705 000	7 056 000
Récupération	1 258 000	1 598 000	1 994 000	3 006 000	3 373 000	3 836 000
Taux de récupération						
	18 %	22 %	28 %	35 %	37 %	35 %
Taux par habitant (tonne/année-personne)						
Génération	1,02	0,99	0,99	1,18	1,24	1,48
Élimination	0,84	0,77	0,71	0,76	0,78	0,96
Récupération	0,18	0,22	0,27	0,42	0,46	0,52

Source : adapté du document déposé DB8, p. 3.

- ◆ *La commission constate que le taux de récupération des matières résiduelles semble stagner depuis 1996 au Québec. Elle constate également un écart important entre le taux de récupération actuel pour le secteur municipal et l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Conséquemment, l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles et leur mise en œuvre s'avèrent essentielles à l'atteinte de ces objectifs. La commission reconnaît néanmoins qu'une fraction significative des matières résiduelles ne peuvent être mises en valeur et doivent donc être éliminées.*

Au fil des ans, le nombre de LES a diminué, mais leur capacité d'enfouissement a augmenté. De 1992 à 2000, leur nombre est ainsi passé de 69 à 63 et leur capacité totale a augmenté de 37 %. Une étude réalisée par GSI Environnement pour Recyc-Québec révèle que, de façon générale, les régions administratives qui comptent le plus de LES ne sont pas celles qui enfouissent le plus de matières résiduelles. Par exemple, les huit LES des régions administratives de Lanaudière, des Laurentides et du Centre-du-Québec accueillent en 2000 plus de 61 % des matières résiduelles à enfouir dans tous les LES du Québec. Leurs besoins d'enfouissement représentaient pourtant alors environ 15 % du total québécois. La région administrative de Montréal compte un seul LES qui ne reçoit pas ou peu de matières résiduelles putrescibles (Complexe environnemental de Saint-Michel) alors que celle de Laval n'en compte aucun (documents déposés DQ5.2, p. 12-15 et DB46).

La Ville de Mascouche estime que le contexte démographique des municipalités situées en périphérie des grands centres urbains favorise l'implantation de structures de gestion des matières résiduelles en raison, entre autres, du coût et de la disponibilité des terrains. La Ville est également d'avis que les municipalités n'ont ni les pouvoirs ni les ressources nécessaires pour assurer un contrôle sur les lieux d'enfouissement privés pas plus qu'elles n'ont la capacité d'agir dans le cadre d'un agrandissement (mémoire, p. 41).

Pour plusieurs participants, l'enfouissement constitue un important compétiteur aux 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). Généralement, les lieux de propriété privée offrent des tarifs d'enfouissement variant entre 32 \$ et 55 \$ la tonne. Toutefois, les tarifs réels de l'enfouissement peuvent être différents de celui qui est affiché par l'exploitant et qui représente un tarif maximum. Les tarifs de l'enfouissement peuvent en effet varier selon l'offre et la demande. D'après une estimation effectuée par GSI Environnement pour Recyc-Québec, il en coûterait environ 19 \$ à un exploitant pour enfouir une tonne de matières résiduelles dans un lieu argileux avec une surélévation de 15 m et recevant 300 000 tonnes par année. Cette estimation intègre les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation, en excluant toutefois l'achat du terrain et la marge de profits des gestionnaires du LES. Selon cette étude, les coûts d'enfouissement diminueraient lorsque la surélévation et le tonnage annuel augmentent. Le tarif des centres de tri, quand à lui, varierait de 10 \$ à 160 \$ la tonne. Les centres de tri qui parviennent à s'autofinancer à partir de la vente des matières récupérées seraient très rares au Québec. En contrepartie, les opérations qui visent la réutilisation des matières résiduelles créeraient neuf fois plus d'emplois par tonne que les procédés de recyclage traditionnel et 38 fois plus que l'enfouissement ou l'incinération. Le coût généralement plus faible de l'enfouissement ne favoriserait pas le recours aux autres filières puisque les municipalités optent communément pour les solutions les moins coûteuses (documents déposés DQ5.2, p. 19, 21 et 36 et DQ5.3, p. 26, 39 et 40, mémoire du Réseau des ressourceries du Québec, p. 7 et M. Mario Laquerre, séance du 29 janvier 2003, en soirée, p. 98).

Aux yeux du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, les mégaliens d'enfouissement représentent une contrainte à la mise en place de moyens visant à détourner les déchets de l'élimination. Selon lui, les faibles coûts offerts seraient illusoire puisque les coûts externes comme la dévaluation des maisons, la réfection des routes, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts sociaux seraient assumés par les citoyens. Ces faibles coûts d'enfouissement feraient aussi en sorte que les déchets soient transportés sur de longues distances, ce qui ne favoriserait pas la responsabilisation des municipalités et des MRC (mémoire, non paginé).

L'envergure du projet d'agrandissement du LES de Lachenaie s'inscrit pour plusieurs participants, dont l'Association québécoise des industriels du compostage, à contresens de toute démarche de récupération, de recyclage et de valorisation en proposant l'enfouissement pêle-mêle (mémoire, p. 1). Environnement Jeunesse estime que la réalisation du projet pourrait compromettre, en favorisant l'enfouissement, l'atteinte des objectifs de 2008 ainsi que « notre capacité collective à définir de nouvelles façons de faire et de nouveaux objectifs de valorisation lorsque la politique sera à échéance » (mémoire, p. 7).

- ◆ *La commission estime que les faibles coûts d'enfouissement offerts par les lieux de grande capacité encouragent ce mode de gestion au détriment des 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). Elle est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui en résultent.*
- ◆ *La commission constate également que certaines régions administratives du Québec accueillent une part de l'enfouissement nettement plus grande que les besoins du territoire. Elle y voit une source d'iniquité sociale d'ailleurs largement décriée par les citoyens.*

## **Sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal**

La CMM regroupe 63 municipalités où vivent plus de 3,4 millions d'habitants, soit la moitié de la population du Québec. Elle génère annuellement 5,2 millions de tonnes de matières résiduelles. Environ 1,6 million de tonnes de ces matières résiduelles sont gérées par les municipalités et proviennent en majeure partie du secteur résidentiel (tableau 2). Le taux de récupération actuel sur le territoire de la CMM, pour le secteur municipal, est de 14,5 % (mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, p. i et 4 et document déposé DB11, p. 3 et 13).

**Tableau 2 La gestion municipale des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (t)**

	Actuellement (2001)			Objectif de la Politique (2008)	
	Production	Récupération	Enfouissement	Récupération	Enfouissement
Matières recyclables	745 000	181 000	564 000	446 000	299 000
Matières putrescibles	741 000	30 000	711 000	445 000	296 000
Résidus domestiques dangereux	8 100	1 600	6 500	5 700	2 400
Matériaux secs	66 000	100	65 900	36 000	36 000
Encombrants	5 000	200	4 800	3 000	2 000
Textiles et accessoires vestimentaires	39 000	6 500	39 000	19 000	20 000
<b>Total</b>	<b>1 604 100</b>	<b>219 400</b>	<b>1 391 200</b>	<b>954 700</b>	<b>655 400</b>

Source : adapté du document déposé DB11.

Afin d'atteindre l'objectif de récupération de 60 % fixé au secteur municipal par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la CMM élabore actuellement son plan de gestion des matières résiduelles dont l'adoption est prévue pour la fin de 2003. Compte tenu de l'écart entre l'objectif de récupération et le taux actuel, la CMM souligne que « les organisations municipales devront, par conséquent, consentir des efforts substantiels afin d'atteindre les objectifs de la Politique dans les délais impartis » (M. Jacques Trottier, séance du 27 janvier 2003, p. 78 et document déposé DB11, p. 13).

- ◆ *Compte tenu de l'écart important entre le taux de récupération actuel dans le secteur municipal et l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, et eu égard au poids démographique de la Communauté métropolitaine de Montréal, la commission est d'avis que le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM et sa mise en œuvre seront déterminants pour l'atteinte des objectifs de la Politique dans les délais impartis.*

### **L'enfouissement sur le territoire de la CMM**

Cinq lieux d'enfouissement sanitaire servent actuellement la CMM : BFI-UTL à Lachenaie, EBI à Sainte-Geneviève-de-Berthier, la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes à Lachute, Intersan à Sainte-Sophie et Intersan à Saint-Nicéphore. Seul le LES de Lachenaie est situé sur son territoire et elle y achemine 39 % des matières résiduelles du secteur municipal. La balance est dirigée vers les autres lieux d'enfouissement situés à l'extérieur du territoire de la CMM (mémoire de la CMM, p. 4).

Puisque la CMM regroupe près de la moitié de la population québécoise et qu'un seul LES est situé sur son territoire, plusieurs participants souhaitent l'établissement de nouveaux lieux d'enfouissement sur ce territoire. La présence d'un seul lieu sur le territoire de la CMM préoccupe Environnement Jeunesse qui considère cette situation comme une distorsion du principe de régionalisation. Bien que la loi accorde à la CMM la compétence de la planification de la gestion des matières résiduelles, Environnement Jeunesse considérerait judicieux de responsabiliser les régions à plus petite échelle, soit la région administrative. Cette façon de faire serait plus écologique et plus équitable socialement (mémoire, p. 12).

Même à plus petite échelle, il semble que la région de Lanaudière assume une part considérable de l'enfouissement au Québec. Elle accueille en effet deux lieux d'enfouissement sanitaire de grande capacité à Lachenaie et à Sainte-Geneviève-de-Berthier, qui reçoivent annuellement plus de 1,5 million de tonnes de matières résiduelles, soit près de 23 % des matières résiduelles éliminées au Québec. La région de Lanaudière compte environ 5 % de la population québécoise. Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière estime qu'environ 80 % des matières résiduelles enfouies dans la région proviennent de l'extérieur (documents déposés DB12 et DB8, p. 3, site Internet de l'Institut de la statistique du Québec et mémoire du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, p. 5).

La Ville de Terrebonne est d'avis que chaque municipalité de la CMM devrait faire sa part dans la gestion des matières résiduelles et elle souhaite ne plus assumer seule cette responsabilité. Conséquemment, la Ville croit nécessaire l'ouverture de nouveaux lieux d'enfouissement sur le territoire de la CMM. De plus, elle craint que l'exercice du droit de regard de la CMM, si tel était le cas, n'amène les MRC voisines à interdire l'entrée de matières résiduelles provenant de la région métropolitaine (mémoire, p. 12 et 14).

La CMM dit qu'elle étudiera la nécessité d'établir d'autres lieux d'enfouissement sur son territoire au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles. Elle veillera alors « à procéder à certaines recommandations en temps opportun ». Cependant, il est important de considérer qu'il faudrait entre quatre et six ans pour implanter un nouveau LES (M. André Boileau, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 3-4 et document déposé DQ5.2, p. 17).

- ◆ *La Communauté métropolitaine de Montréal étant l'entité responsable d'établir le plan de gestion des matières résiduelles d'un territoire représentant la moitié de la population du Québec, la commission croit que la responsabilisation des milieux locaux face à la gestion des matières résiduelles, conformément à la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles 1998-2008, pourra difficilement être réalisée.*

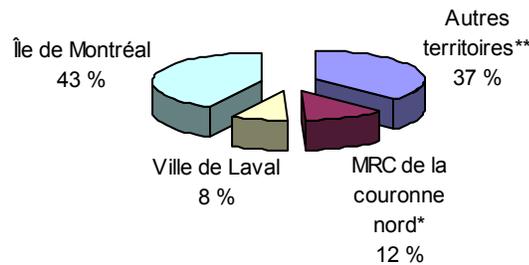
- ◆ *La commission constate que la situation actuelle de l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal constitue une source d'iniquité sociale envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement de Lachenaie.*

## **Les besoins pour l'enfouissement**

### **Les scénarios de BFI-UTL**

Afin de connaître les besoins en élimination pour les vingt-cinq prochaines années, BFI-UTL a fait une projection des matières résiduelles générées et récupérées au Québec. La quantité de matières résiduelles à éliminer correspondrait à la différence entre ces deux estimations. La projection des matières résiduelles générées a utilisé des paramètres démographiques et économiques. La quantité de matières résiduelles récupérées a été estimée selon un scénario optimiste et un scénario conservateur. Le scénario optimiste considère que les objectifs de récupération fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* seront atteints en 2008 et maintenus jusqu'en 2029. Le scénario conservateur tient pour acquis que, pour la période 2009 à 2029, les taux de récupération seront inférieurs à ceux annoncés dans la *Politique*. Les prévisions des matières résiduelles générées, récupérées et éliminées ont ensuite été ajustées au prorata des populations des cinq régions administratives qui correspondent au territoire couvert par BFI-UTL (figures 1 et 4). Enfin, la part de marché occupée par la compagnie sur ce territoire, soit 30,4 %, a servi à calculer la quantité de matières résiduelles à éliminer au lieu d'enfouissement de BFI-UTL (document déposé PR8.3).

**Figure 4 La provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Lachenaie en 2000**



\* Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Rivière-du-Nord, Montcalm, Les Moulins, L'Assomption et Joliette.

\*\* 93 % proviennent du territoire de la CMM et le reste, des régions de Lanaudière et de l'Estrie.

Source : adaptée des documents déposés PR3, figure 1.5 et DQ23.1, p. 4.

Selon BFI-UTL, la capacité d'enfouissement demandée de 39,5 millions de tonnes serait adéquate pour répondre aux besoins des vingt-cinq prochaines années. Le tableau 3 montre toutefois que la capacité demandée excéderait de 21 % et 43 % les prévisions pour les scénarios conservateur et optimiste qui sont respectivement de 32,6 et 27,5 millions de tonnes.

**Tableau 3 La projection de la quantité de matières résiduelles à éliminer de 2004 à 2029 et la capacité demandée par BFI-UTL (millions de tonnes)**

	Le Québec		5 régions administratives couvertes par BFI-UTL		BFI-UTL		
	Total (25 ans)	Annuel moyen	Total (25 ans)	Annuel moyen	Total (25 ans)	Annuel moyen	Maximum/année
Capacité demandée					39,50		
Scénario conservateur	176,42	6,79	106,92	4,11	32,55	1,25	1,52
Scénario optimiste	149,45	5,75	90,47	3,48	27,54	1,06	1,13

Source : adapté du document déposé PR3, p. 1-44.

La capacité demandée par rapport aux projections a été dénoncée par certains participants à l'audience. Pour la MRC de L'Assomption, il s'agirait d'une stratégie agressive qui permettrait à BFI-UTL de s'accaparer la plus grande part possible du marché des cinq régions administratives les plus peuplées du Québec (mémoire, p. 15). Le promoteur affirme plutôt que la capacité demandée a été optimisée en fonction des conditions géotechniques des sols en place et des exigences du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Si le scénario optimiste devait

se réaliser, seules les parties est et ouest de l'agrandissement seraient utilisées. La partie centrale serait remplie entre 2029 et 2041. Toutefois, le représentant du ministère de l'Environnement a spécifié que les autorisations étaient généralement accordées pour une période maximale de 25 ans, qui correspond à l'horizon des changements légaux et réglementaires (document déposé DA36, p. 2 et M. Jean Mbaraga, séance du 29 janvier 2003, en soirée, p. 118).

Si une capacité de 39,5 millions de tonnes était autorisée pour une période de 25 ans, le LES de Lachenaie recevrait entre 37 % et 44 % des matières résiduelles à enfouir des cinq régions administratives couvertes par BFI-UTL. Rappelons que ces régions représentent environ 60 % de la population québécoise.

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal fait remarquer que les estimations du promoteur ne laissent « pas de place à l'amélioration durant un quart de siècle, en matière de réduction à la source et de recyclage, et à la mise en place d'une législation plus restrictive quant à l'élimination » (mémoire, p. 4-5). Action Re-buts déplore que, dans les prévisions du promoteur, la croissance démographique et économique soit nécessairement liée à une hausse de la quantité des matières résiduelles. La Coalition aurait souhaité des prévisions en fonction d'une hausse possible des objectifs de la Politique et de nouvelles habitudes de vie qui réduiraient la quantité de déchets (mémoire, p. 9). Dans les scénarios du promoteur, les taux de récupération ne dépassent pas ceux fixés dans la Politique pour les vingt-cinq prochaines années. Des participants sont d'avis qu'il faudra, en 2008, revoir cette politique et hausser les objectifs de récupération.

- ◆ *La commission constate que la capacité d'enfouissement demandée par le promoteur dépasse largement ses propres prévisions pour les vingt-cinq prochaines années. De plus, elle estime que les orientations qui seront retenues par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son plan de gestion des matières résiduelles ainsi que celles du gouvernement du Québec à l'échéance de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 pourraient modifier les besoins en enfouissement.*
- ◆ *La commission considère que l'autorisation de la capacité d'enfouissement demandée par le promoteur pourrait contribuer à accroître la proportion des matières résiduelles enfouies à Lachenaie en provenance du territoire qu'il couvre, contribuant ainsi à accentuer l'iniquité dans la répartition régionale de l'enfouissement.*

## **Le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal**

Le tableau 4 présente la capacité résiduelle des lieux d'enfouissement au service du territoire de la CMM. Il faut noter que le Complexe environnemental St-Michel exploité par la Ville de Montréal n'a pas été considéré puisqu'il ne reçoit pas ou peu de matières résiduelles putrescibles. Il n'accepte que des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD ainsi que des sols contaminés admissibles à l'enfouissement. En janvier 2003, le Complexe environnemental Saint-Michel avait une capacité résiduelle de 900 000 tonnes, ce qui correspond à moins d'un an selon le rythme actuel. La fermeture de ce lieu pourrait augmenter la quantité de matières résiduelles à éliminer dans les autres lieux servant le territoire de la CMM. La Carrière Demix est un lieu à usage exclusif qui ne permet d'éliminer que les cendres résultant de l'incinération des boues provenant des installations de traitement des eaux usées de la ville de Montréal. La capacité résiduelle de ce lieu était, en décembre 2002, de 260 000 tonnes. Selon Recyc-Québec, ce lieu présenterait toutefois une capacité potentielle non autorisée de 14 millions de mètres cubes (document déposé DB12).

Les lieux d'enfouissement qui servent actuellement le territoire de la CMM ont une capacité d'enfouissement résiduelle totale d'un peu plus de deux ans. Le LES de Sainte-Sophie pourrait être comblé à l'été de 2003 alors que ceux de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lachute pourraient l'être moins d'un an plus tard. Les exploitants de ces trois LES ont fait une demande d'agrandissement, mais ceux de Sainte-Sophie et de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'auraient pas encore déposé leur étude d'impact au ministère de l'Environnement. La demande d'agrandissement du LES de Lachute est actuellement en attente d'une décision du gouvernement. Toutefois, ce LES ne pourrait recevoir que 40 000 tonnes de plus que ce qu'il reçoit déjà de sa clientèle. Ainsi, parmi les LES servant le territoire de la CMM, seul celui de Saint-Nicéphore pourrait recevoir une quantité significative de matières résiduelles advenant la fermeture de Lachenaie. La déviation de matières résiduelles vers Saint-Nicéphore réduirait inévitablement sa durée de vie, d'autant plus que sa capacité résiduelle pourrait être inférieure à celle présentée au tableau 4. Sur la base de ces données, il semble y avoir un besoin à court terme pour une capacité d'enfouissement supplémentaire (document déposé DA3.1, p. 5-6).

**Tableau 4 La capacité résiduelle des LES sur le territoire de la CMM (décembre 2002)**

	Quantités reçues	Capacité résiduelle		Projets d'agrandissement – Capacité demandée (millions de tonnes)
	t/an	t	années	
Usine de triage Lachenaie ltée (BFI Canada, Lachenaie)	970 000	1 240 000 <sup>1</sup>	1,3 <sup>1</sup>	39,5
Dépôt Rive-Nord (Groupe EBI, Sainte- Geneviève-de-Berthier)	615 000	806 002	1,3	7,9
Régie intermunicipale Argenteuil-Deux- Montagnes (Lachute)	432 114	707 436	1,6	10,7
Intersan (Sainte-Sophie)	1 040 803	746 418	0,8	8,3
Intersan (Saint- Nicéphore)	562 500	4 860 000	8,6	—
<b>Total</b>	<b>3 620 417</b>	<b>8 359 856</b>	<b>2,3</b>	<b>66,4</b>

1. Inclut la capacité de 1 085 000 tonnes autorisée le 23 janvier 2003 par le gouvernement du Québec.

Source : adapté des documents déposés DB12 et DB49.

### L'urgence de la situation

Le 23 janvier dernier, quelques jours après le début du présent mandat confié au BAPE, le promoteur demandait au gouvernement du Québec d'adopter un décret d'urgence visant notamment à soustraire une partie du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce décret devait permettre d'éviter une interruption dans les services d'enfouissement puisque BFI-UTL entrevoyait alors l'atteinte de la pleine capacité du LES en mars 2003, soit à la mi-mandat d'enquête et d'audience publique. Selon le promoteur, l'interruption des activités d'enfouissement à Lachenaie priverait la grande région de Montréal d'une capacité d'élimination de près d'un million de tonnes annuellement et entraînerait la fermeture précipitée des autres LES situés en périphérie. De plus, il estime que la fermeture du lieu d'enfouissement ou la cessation prolongée de ses activités à Lachenaie pourrait lui occasionner « un préjudice sérieux [...] puisque cela mettrait fin abruptement aux contrats le liant à sa clientèle et priverait cette dernière de la poursuite des activités d'élimination ». Des contrats lient en effet l'entreprise jusqu'en

2011 et plusieurs d'entre eux devront être renouvelés en 2003 ou 2004 (document déposé DA3 et mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, p. 5).

L'avis de projet a été déposé au ministère de l'Environnement par le promoteur le 29 novembre 1995, mais l'étude d'impact n'a été transmise qu'en avril 2002. Le promoteur invoque les incertitudes entourant la révision du schéma d'aménagement de la MRC des Moulins, les fusions municipales et l'absence de plans de gestion pour expliquer le dépôt tardif de son étude d'impact (M. Jean-Marc Viau, séance du 29 janvier 2003, en après-midi, p. 18). Certains participants ont décrié le fait que l'étude d'impact ait été déposée environ un an avant la date prévue de la fermeture du LES. Ils sont d'avis que le promoteur a sciemment créé cette situation d'urgence :

[...] cette situation a été créée de mauvaise foi par la compagnie BFI dans le but de forcer les autres acteurs comme le gouvernement du Québec à prendre des décisions rapides et non concertées qui favorisent celle-ci au détriment des autres acteurs.  
(Mémoire d'Action Re-buts, p. 12)

Par l'adoption, le 21 mars 2003, du décret 413-2003, le gouvernement a autorisé à la fois le retrait d'une partie du projet de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sa réalisation. Cette autorisation concerne la surélévation du secteur est. La capacité maximale autorisée a été établie à environ 1 085 000 t métriques et l'autorisation stipule que le profil de l'aire d'enfouissement doit s'intégrer au paysage sans excéder 23 m de surélévation par rapport au profil environnant (document déposé DB49).

### **Le projet et le plan de gestion des matières résiduelles**

La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM, qui doit être adopté à la fin de 2003, se fera à partir de 2004 pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* au plus tard en 2008. De l'avis de la CMM, la mise en œuvre du plan de gestion devra tenir compte de l'ajustement et de l'harmonisation des contrats municipaux avec les entrepreneurs. Environ la moitié des municipalités de la CMM liées au LES de Lachenaie devraient renouveler leur contrat d'enlèvement, de transport et de disposition en 2003 ou en 2004. L'échéance des autres contrats varie entre 2005 et 2011. Étant donné que le plan de gestion ne sera pas adopté avant la fin de 2003, la CMM soutient qu'il y a fort à parier que les municipalités qui, en 2003, doivent renouveler leur contrat d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets le feront pour cinq ans (mémoire, p. 7).

La CMM estime que l'examen de la demande d'agrandissement de BFI-UTL doit se faire à la suite de l'adoption de son plan de gestion et non avant. Puisqu'elle prévoit que son plan de gestion n'aura pas plein effet avant cinq ans, elle juge nécessaire de

disposer d'une période transitoire de cinq ans avant de mettre en place la planification qui déterminera les besoins à long terme en enfouissement (mémoire, p. 9).

La proposition de BFI-UTL d'agrandir son LES alors que le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM est en élaboration est jugée prématurée par plusieurs participants :

[...] l'acceptation du projet d'agrandissement du LES de Lachenaie viendrait d'emblée favoriser pour les vingt-cinq prochaines années l'enfouissement de grandes quantités de matières résiduelles, et cela avant même que le plan de gestion des matières résiduelles [de la CMM] ne soit parachevé. Cette autorisation d'agrandissement plus que substantielle modifierait ainsi la donne actuelle quant à la capacité d'enfouissement de la CMM. Elle aurait également inévitablement pour conséquence de légitimer l'enfouissement au détriment des 3R, en estimant à l'avance les tendances sur lesquelles la CMM va se fonder et les choix qu'elle va faire.

(Mémoire du Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 4)

À lui seul, le secteur municipal de la CMM a acheminé en 2001 plus de 542 000 t de matières résiduelles au LES de Lachenaie. Rappelons que ce LES peut recevoir un maximum de 970 000 tonnes annuellement. Cette importante proportion laisse croire au Conseil régional de l'environnement de Montréal que le plan de gestion de la CMM aura un effet déterminant sur les projections effectuées par le promoteur et sur l'avenir du lieu d'enfouissement de Lachenaie (mémoire, p. 4).

Dans le but de permettre l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'harmonisation des contrats municipaux, la CMM considère qu'une autorisation de cinq ans devrait être accordée au LES de Lachenaie selon le tonnage actuellement autorisé (mémoire, p. 9-10). La Ville de Terrebonne est favorable à cette mesure transitoire de même que la Ville de Repentigny qui réclame toutefois la fermeture du LES après cinq ans. La Ville de Charlemagne, quant à elle, s'oppose à ce délai, suspectant que l'ouverture du secteur nord signifierait son exploitation pour les vingt-cinq prochaines années. Elle affirme que cette solution ne réglerait pas le problème des matières résiduelles et maintiendrait une pression indue sur la municipalité (mémoires de la Ville de Terrebonne, p. 13 et de la Ville de Repentigny, p. 28 et M. Bernard Boudreau, séance du 3 mars 2003, p. 8).

Pour le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la proposition des municipalités d'accorder une autorisation d'une durée de cinq ans indique qu'elles souhaitent se donner le plus de marge de manœuvre possible. Le Conseil craint le *statu quo* en matière d'enfouissement durant cette période. Il est toutefois important de rappeler que la Politique prévoit un système de surveillance et de suivi afin de vérifier périodiquement le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures de

mise en œuvre du plan (M. Robert Perreault, séance du 6 mars 2003, p. 48 et document déposé DB14, p. 970).

Certains groupes environnementaux ont proposé la poursuite des activités d'enfouissement à Lachenaie pour une durée temporaire de cinq ans, mais avec un système de tonnage décroissant en fonction de l'ouverture de nouveaux LES sur le territoire de la CMM et de l'atteinte des objectifs de la Politique. Pour la MRC de L'Assomption, cette avenue serait la plus cohérente et respectueuse de la population (mémoires d'Environnement Jeunesse, p. 17, du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, non paginé, d'Action Re-buts, p. 19-20, du Réseau des ressourceries du Québec, p. 7 et de la MRC de L'Assomption, p. 36).

Les participants favorables à l'application d'une mesure transitoire comme l'autorisation de l'agrandissement pour une période de cinq ans souhaitent qu'après ce délai le LES de Lachenaie soit fermé ou que la demande de son agrandissement soit réévaluée.

L'exercice du droit de regard par les MRC voisines de la CMM, tel que le prévoient les dispositions législatives, pourrait modifier le portrait actuel de l'élimination des matières résiduelles puisque 61 % des matières résiduelles de la CMM sont éliminées à l'extérieur de son territoire. La CMM se dit préoccupée par cette situation puisque, advenant l'exercice du droit de regard des MRC avoisinantes et la fermeture de Lachenaie, elle ne disposerait plus de lieu d'enfouissement sanitaire (mémoire, p. 8).

- ◆ *La commission constate que la CMM est actuellement dépendante des LES situés à l'extérieur de son territoire et, conséquemment, du droit de regard des MRC avoisinantes. Parallèlement, la commission constate que, dans l'éventualité où BFI-UTL obtenait l'autorisation d'agrandir son lieu d'enfouissement avant même l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM, l'exercice du droit de regard de cette dernière serait inapplicable au LES de BFI-UTL jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée.*
- ◆ *La commission est d'avis que l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie pour une durée de 25 ans est prématurée puisque le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal est actuellement en élaboration. Ce plan pourrait considérablement modifier le portrait régional de l'enfouissement, notamment en ce qui a trait à l'exercice du droit de regard et à l'établissement d'autres lieux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.*
- ◆ *La commission estime qu'il y a un besoin à court terme pour un volume d'enfouissement supplémentaire des matières résiduelles de la Communauté*

*métropolitaine de Montréal. Elle pense qu'une autorisation de courte durée, ne dépassant pas 2008, pourrait être accordée au promoteur afin de permettre à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux MRC avoisinantes de compléter et de mettre en œuvre leur plan de gestion des matières résiduelles. Une réévaluation de la justification du projet, une fois le plan de gestion de la CMM mis en œuvre, devrait être effectuée avant d'accorder éventuellement une autorisation à plus long terme.*

- ◆ *La commission est d'avis que le renouvellement des contrats liant les municipalités et le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie ne doit pas constituer une contrainte à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

---

## Chapitre 3 Les répercussions du projet

Le gouvernement a publié à la *Gazette officielle du Québec* du 25 octobre 2000 le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, qui reflète la nouvelle réglementation, en remplacement du *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur. Ce projet de règlement veut assurer une protection accrue des personnes et de l'environnement par l'application de normes et de conditions plus sévères pour l'établissement, l'exploitation et la fermeture des installations d'élimination des matières résiduelles. L'analyse des projets qui sont déposés dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est effectuée en fonction de ce projet de règlement par le ministère de l'Environnement (M. Claude Trudel, séance du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 52 et document déposé DB15).

La commission examine ici les répercussions du projet sur la population et le milieu environnant. Plusieurs nuisances sont associées à l'enfouissement des matières résiduelles. Le lixiviat est le résultat de la percolation des eaux à travers les déchets, dont la décomposition génère également des biogaz. Tous deux contiennent des matières potentiellement dangereuses. En vertu des exigences gouvernementales, le lixiviat est pompé et traité, les biogaz sont captés et brûlés. L'exploitation d'un LES génère également du bruit et de la poussière associés au transport et à l'utilisation de la machinerie, et elle attire des espèces animales opportunistes, en particulier les goélands. La population craint également les effets des déchets médicaux radioactifs et des biogaz.

### Les émissions de biogaz

En milieu confiné, et tel que mesuré actuellement au lieu d'enfouissement de Lachenaie, les biogaz résultant de la décomposition des matières organiques contiennent essentiellement du méthane ( $\text{CH}_4$  ;  $\pm 60$  % du volume de biogaz générés), du dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$  ;  $\pm 40$  %), des composés sulfurés dont les odeurs sont perceptibles à de très faibles concentrations, dont l'hydrogène sulfuré ( $\text{H}_2\text{S}$  ;  $\pm 0,005$  %), et des composés organiques volatils (COV) dont certains sont cancérigènes ( $\pm 0,0004$  %). L'exposition chronique aux COV non cancérigènes ( $\pm 0,008$  %) pourrait quant à elle entraîner d'autres effets, comme des maladies du système respiratoire. Dans le cas du projet, le promoteur est d'avis que le risque de cancer est négligeable, alors que l'exposition aux odeurs, qui n'est pas assimilable à une exposition toxique, pourrait engendrer des réactions psychologiques ou

physiologiques (M. Sylvain Loranger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 11-12 et documents déposés DQ23.1, acétate 7, DA22, DA29 et DA30).

## La production et l'utilisation

Selon l'étude d'impact, le LES aurait généré en 2002 environ 208 000 mètres cubes par jour ( $m^3/j$ ) de biogaz. Suivant les scénarios proposés par le promoteur dans le cadre de l'agrandissement du secteur nord, il est prévu qu'à son maximum, soit deux ans après la fermeture en 2029, le LES en génère de 2 à 2,5 fois plus qu'actuellement, pour revenir aux valeurs actuelles de douze à quinze ans plus tard et cesser d'en produire vers 2070. Les systèmes de captage permettraient d'en prélever 90 %, dont 64 000  $m^3/j$  alimentent une centrale électrique de quatre mégawatts (MW). Cette centrale, pour laquelle le promoteur a investi 4,5 millions de dollars, a commencé sa production en 1996 dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement de 25 ans avec Hydro-Québec. En plus de la production d'électricité comme mode de valorisation, le promoteur envisage de vendre une partie des biogaz comme combustible pour des clients industriels ou institutionnels de la région, par l'intermédiaire d'un distributeur. Le reste des biogaz captés seraient détruits dans trois torchères dont l'efficacité atteindrait 98 % et plus. L'autorisation du projet requerrait cinq nouvelles torchères (M. Guy Drouin, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 80, M. Jean-Marc Viau, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 105 et séance du 31 janvier 2003, en soirée, p. 36, documents déposés PR3, p. 4-24 à 4-29 et fig. 4.3, DA9 et DA22).

La valorisation énergétique du biogaz a valu au promoteur le prix d'excellence, dans la catégorie Environnement, lors du huitième gala de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, en 1997. Le ministère de l'Environnement n'est pas opposé à cette forme de mise en valeur, bien qu'il privilégie la valorisation des matières à la source, conformément à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Pour la commission, la non-production d'une matière constitue encore la méthode la plus efficace pour éviter que celle-ci n'engendre des émissions à toutes les étapes de son cycle de vie et la hiérarchie des 3RV constitue le meilleur moyen de les minimiser, le cas échéant. À cet égard et bien qu'elle puisse exiger des coûts plus élevés, la valorisation *a priori* des putrescibles par le compostage évite la présence de lixiviats. Elle permet également de réduire les GES, puisqu'elle produirait du  $CO_2$  plutôt que du  $CH_4$  et le gaz généré ne serait pas contaminé par enfouissement pêle-mêle avec les résidus domestiques dangereux (RDD). De plus, le compostage est une réaction qui requiert de l'oxygène et qui, si elle est bien contrôlée, ne génère pas les odeurs nauséabondes qui accompagnent la dégradation des déchets dans une cellule d'enfouissement. Il y a présentement au LES une plateforme de compostage sous-utilisée. Sa capacité de traitement devrait être augmentée de 25 000  $m^3/an$  à

200 000 m<sup>3</sup>/an en 2004 en vertu du décret 1554-2001 du 19 décembre 2001 (M. Claude Trudel, séance du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 144 et document déposé PR3.1, annexe A).

- ◆ *La commission n'est pas, en principe, opposée à la mise en valeur des émissions de biogaz mais elle est d'avis que les investissements requis par cette activité, la durée des contrats pour les amortir ainsi que l'approvisionnement régulier en matière organique qu'elle requiert ne doivent pas compromettre l'obligation d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 de soustraire 60 % des putrescibles de l'enfouissement. Elle redoute cependant que la soustraction d'une partie des putrescibles de l'enfouissement ne conduise à concentrer les matières résiduelles en un seul lieu pour atteindre des objectifs de mise en valeur des biogaz.*

## Les biogaz et la santé

Selon la Direction de la santé publique de Lanaudière (DSP), le risque d'une intoxication aiguë résultant d'une exposition au biogaz n'existerait pas avec les aménagements actuels au LES de Lachenaie, puisque ces gaz sont en grande partie captés et détruits. Le mode d'exploitation du LES entraîne cependant l'émission dans l'atmosphère d'environ 10 % des biogaz, qu'il faut additionner aux émissions des dispositifs de destruction, torchères et moteurs de la centrale électrique. Dans ce dernier cas, le taux de destruction de certains COV démontrés cancérigènes est largement inférieur à celui des torchères (benzène, 51 %, chlorométhane, 73 %) (document déposé DA29, p. 19).

Le risque pour la santé résultant d'une exposition chronique à de faibles concentrations de composés provenant du LES serait de deux ordres, à savoir les effets chroniques non cancérigènes (maladies respiratoires, dommages au système nerveux ou hépatique, effets sur la reproduction) et les effets chroniques cancérigènes. Lorsqu'un risque apparaît dès que l'exposition commence, sans dose minimale, comme dans le cas de certains cancérigènes, le risque considéré comme acceptable est normalement fixé à l'apparition d'un cas sur un million d'individus. Pour les substances qui requièrent une dose minimale avant de déclencher un effet, un indice de risque permet de comparer l'exposition à une dose de référence sécuritaire. Pour la DSP, c'est le risque de cancer qui serait le plus important à évaluer dans le cadre du projet (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 53, documents déposés DB27, p. 7-9, DQ11.1, p. 11, DQ21.1 et MENV<sup>1</sup>).

---

1. [www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/methodes.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/methodes.pdf)

- ◆ *La commission note que, selon les scénarios du promoteur, les émissions fugitives de biogaz à la fermeture du LES pourraient être de 2 à 2,5 fois plus importantes qu'actuellement.*

Il n'existe pas de normes d'émissions pour les torchères. Dans l'évaluation des projets, le ministère de l'Environnement recourt aux critères de qualité de l'air, qui s'appliquent en l'occurrence aux limites de la propriété de l'émetteur. Ces critères sont définis à partir de données toxicologiques émanant des organismes reconnus, de manière à protéger la santé humaine et à minimiser les nuisances. Ils correspondent à un niveau de risque nul ou négligeable pour la santé. Ils sont établis directement à partir de la plus petite concentration sans effet nocif, par exposition directe, indirecte, nuisance ou encore au regard des effets sur l'écosystème. Une concentration inférieure à la concentration sans effet nocif signifie qu'il n'y aurait aucun risque. Que le critère soit atteint ou dépassé ne signifierait pas forcément que le risque est inacceptable. Pour certains composés, il arrive d'ailleurs que le critère de qualité de l'air soit régulièrement ou systématiquement dépassé. Un critère provisoire de gestion, plus élevé, est alors défini. Il correspond à un niveau de risque supérieur au niveau de risque nul ou négligeable. Dans ce cas, le niveau de risque acceptable est celui qui n'exposerait pas la population à un plus grand risque environnemental que celui auquel elle est déjà exposée (document déposé DB27, p. 3-9 et MENV<sup>2</sup>).

Il est en outre important de préciser les principes qui sous-tendent l'application des critères de qualité de l'air. En premier lieu, l'application de ces critères ne doit pas conduire à une détérioration significative de la qualité de l'air par rapport aux conditions existantes. En conséquence, aucune nouvelle source d'émissions ne devrait être autorisée sans qu'un traitement adéquat des émissions ne soit planifié, même lorsqu'il est prévu de respecter le critère de qualité de l'air sans effectuer de traitement. Un projet qui dépasserait ce critère, mais sans excéder le critère provisoire de gestion, pourrait également être autorisé, mais à certaines conditions, dont le recours au développement technologique permettant de ramener les concentrations sous le critère. Enfin, un projet dont les concentrations dépasseraient le critère provisoire de gestion ne devrait pas être autorisé, puisqu'il conduirait à un niveau supérieur au risque acceptable retenu pour le contaminant (document déposé DB27, p. 11-12).

---

2. [www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/methodes.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/methodes.pdf)

## L'évaluation du risque

D'après des études menées aux États-Unis, il apparaît que le respect du critère de qualité de l'air pour les odeurs en garantirait le respect pour les 40 composés les plus communs dans les biogaz d'un LES. À cet égard et depuis 1996, plusieurs études ont tenté d'évaluer les risques de cancer pouvant résulter de l'exposition aux émissions d'un LES, mais des contradictions apparentes en marquent les résultats. Une première étude, publiée en 1995 et réalisée à la carrière Miron à Montréal, avait montré des risques très légers d'excès de certains types de cancer (estomac, vessie, foie) et de lymphomes non Hodgkinien, mais des risques moindres de cancer du sein. Dans une étude ultérieure du même chercheur menée au même endroit, il n'y avait plus d'excès de cancer de l'estomac, mais de la vessie et du poumon. À cause du grand bassin de population, les écarts minimes ont été considérés comme significatifs sur le plan statistique. Une étude étasunienne menée aux alentours de 38 sites d'enfouissement où il y avait migration latérale des biogaz a démontré quatre fois plus de cancers de la vessie chez les femmes. Toutefois, il serait peu probable d'associer ce type de cancer aux LES car cette maladie est habituellement liée aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), peu présents dans le biogaz. En outre, la nature argileuse du sous-sol à Lachenaie ne permettrait pas la migration latérale des biogaz. Une autre étude menée en Angleterre sur la population entourant 9 000 des 19 000 lieux d'enfouissement du pays n'a démontré aucun excès de cancer (M. Claude Trudel, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 21-22 et 138, et D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 25-30).

Ces études sont de type écologique. Elles caractérisent des occurrences d'atteinte à la santé sans permettre de faire un lien de cause à effet. Les accroissements de risque constatés ne peuvent pas être liés à l'exposition aux émissions des LES. D'autant plus que, dans le cas de la carrière Miron, l'exposition aux biogaz dans un rayon de trois km était du même ordre de grandeur qu'à un carrefour urbain achalandé, avec les mêmes composés, et que d'autres facteurs auraient en outre permis d'expliquer ces résultats. Comme les biogaz n'y étaient pas captés avant le début des années 1990, l'exposition y aurait été beaucoup plus significative qu'elle ne le serait à Lachenaie, pour une capacité d'enfouissement plus ou moins équivalente. C'est précisément ce que défend le promoteur. Selon lui, la plupart des composés ne seraient pas mesurables à la limite de sa propriété et seraient inférieurs aux concentrations mesurées le long d'une autoroute ou à un carrefour. Pour cette raison, le risque qu'une personne présente à la limite de la propriété, 365 jours par an, 24 h par jour, développe un cancer serait inférieur à une chance sur un million. Il serait donc négligeable aux premières habitations, situées à environ un km du LES (M. Sylvain Loranger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 13-14, D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 25-26, et document déposé DQ23.1).

En fait, la rareté de l'événement à mettre en évidence (un cas de cancer sur un million, par exemple), l'augmentation du risque à mesurer, les bassins de population souvent limités et les temps d'exposition très longs à de faibles doses rendent à peu près impossible l'établissement du lien de cause à effet. Des événements ayant un temps de latence plus court, liés par exemple à la grossesse, peuvent être plus facilement mis en évidence, encore qu'il ne soit possible d'établir un lien de cause à effet. Dans les études mentionnées, une incidence plus grande de bébés de faible poids à la naissance serait l'effet observé le plus constant et cohérent, selon la DSP, bien que des facteurs d'ordre sociosanitaire auraient également pu expliquer ces occurrences (mémoire, p. 17, D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séances du 28 janvier 2003, en soirée, p. 54 et 141-143, et du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 32 et M. Mathieu Valcke, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 55-56).

Si les études épidémiologiques de type écologique ne permettent pas de dire que les biogaz d'un LES peuvent causer le cancer ou entraîner d'autres effets, elles ne permettent pas non plus de dire qu'ils n'en causeront pas. Même si le consensus scientifique semble être que les aménagements sécurisés imposés aux nouveaux lieux d'enfouissement ne comportent pas de risque, le représentant de la DSP considère que cette démonstration n'a pas été faite et qu'elle doit absolument l'être, compte tenu de l'ampleur de l'installation proposée. Il cite, à l'appui de ses dires, une étude du ministère de l'Environnement de l'Ontario, qui procède à l'évaluation comparée du risque cancérigène d'un incinérateur et d'un site d'enfouissement traitant des quantités équivalentes de matières résiduelles, soit environ 6,6 millions de tonnes sur une période de vingt ans, avec 70 % de récupération des biogaz et vingt ans d'émissions après la fermeture du LES dans le cas de l'enfouissement. Bien que le système de captage des biogaz de cette étude soit moins performant que celui de Lachenaie, la quantité de matières enfouies est très inférieure à celle qui est prévue au LES de BFI-UTL. Cette étude montre que le risque de cancer associé à l'enfouissement serait de l'ordre de quatre cas pour un million à un cas pour 100 000, soit supérieur à la valeur type de un cas sur un million considérée comme acceptable. Elle montre également que l'enfouissement, dans ces conditions, présenterait un risque cent fois supérieur à l'incinération. Cette étude a également démontré que, pour certains effets chroniques autres que cancérigènes, l'exposition était près ou juste inférieure aux limites établies pour la protection de la santé (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séances du 28 janvier 2003, en soirée, p. 15 et du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 32-34 ; Environnement Ontario (1999)<sup>3</sup>, p. 13.

Une analyse du risque contribuerait à fournir un meilleur éclairage pour la population et constitue pour la DSP une condition *sine qua non* à l'autorisation du projet. La DSP

---

1. [www.enev.gov.on.ca/envision/techdocs/pib3795e.htm](http://www.enev.gov.on.ca/envision/techdocs/pib3795e.htm)

propose même de n'autoriser qu'une seule des trois parties de cellule prévues au nord, et d'en attendre l'évaluation de risque avant d'autoriser la suite du projet. Une telle étude consiste principalement à sélectionner une liste de produits chimiques prioritaires, à déterminer les concentrations environnementales auxquelles les gens pourraient être exposés à l'aide d'un modèle de dispersion, et à les comparer aux critères de protection de la santé. Elle serait réalisable en quelques mois (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 33 et 35, et M. Richard Bernaquez, séance du 3 mars 2003, p. 21 et document déposé DQ23.1).

Elle serait d'autant plus importante, aux yeux de la commission, que le suivi de la qualité de l'air effectué à Montréal par le ministère de l'Environnement montre que plusieurs des éléments identifiés comme étant cancérigènes dans le biogaz se mesurent déjà à des concentrations supérieures au critère provisoire de gestion en milieu industriel (Pointe-aux-Trembles) et en milieu urbain (rues Ontario et Maisonneuve). À cet égard, une étude aurait mis en évidence un plus haut taux d'hospitalisation des enfants de 1 à 5 ans, pour les maladies respiratoires dans l'est de Montréal, plus particulièrement à Pointe-aux-Trembles (document déposé DB31 et fiches-synthèses des paramètres de qualité de l'air, MENV (2002)<sup>4</sup>).

Selon les données compilées par la DSP, cet excès d'hospitalisation se trouverait à Repentigny, située sous les vents dominants, et dans le prolongement de Pointe-aux-Trembles. Alors que le taux moyen d'hospitalisation pour les maladies respiratoires diminuerait au Québec, il augmenterait dans la région de Lanaudière. Bien que d'autres facteurs puissent influencer ces taux, que les écarts n'aient pas été démontrés sur le plan statistique et que le lien de cause à effet n'ait pas été formellement établi, plusieurs s'en inquiètent, dont un groupe de pédiatres (mémoire de la clinique pédiatrique La courte échelle). Pour certains, les émissions du LES ajoutent à l'exposition résultant des émissions industrielles de l'île de Montréal ainsi que des autoroutes 40 et 640. Le Comité de citoyens de la Presqu'île a déposé une demande d'enquête au directeur régional de la Direction de la santé publique de Lanaudière et recommande de suspendre toute autorisation gouvernementale dans le dossier avant d'avoir dressé le portrait de la qualité du milieu et de l'état de santé de la population (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 56, mémoire du Comité de citoyens de la Presqu'île, p. 65, M. François Valiquette, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 66, et documents déposés DB19 et DC2).

- ◆ *La commission est d'avis qu'une analyse de risques constitue un préalable à l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Cette analyse devrait tenir compte de l'exposition actuelle aux contaminants*

---

1. [www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/fiches.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/fiches.pdf)

*atmosphériques. Elle devrait inclure les risques d'une exposition chronique aux composés cancérigènes et non cancérigènes issus du LES actuel et du projet d'agrandissement. Cette analyse devrait accorder une attention particulière aux composés qui présentent actuellement des problèmes de dépassement des critères de qualité de l'air et des critères provisoires de gestion.*

- ◆ *Compte tenu du contexte régional de dispersion des contaminants atmosphériques de l'est de Montréal vers le territoire d'implantation du projet, la commission est d'avis que l'autorisation de quelque agrandissement que ce soit ne devrait en aucun cas contribuer à augmenter le risque auquel la population est actuellement exposée.*

## **Les odeurs**

L'exploitation d'un LES et les émissions de biogaz sont assorties d'émanations d'odeurs qui résultent d'un mélange de nombreux produits aux propriétés variées : terpènes, composés aromatiques et composés soufrés, dont les plus connus, mais pas forcément les plus odoriférants, sont le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et les mercaptans. Ils sont perceptibles à des niveaux très inférieurs aux niveaux toxiques ou irritants et sont souvent à l'origine des plaintes des citoyens. Ces odeurs seraient suffisamment marquées et dérangeantes pour déclencher divers symptômes considérés comme ayant des répercussions significatives en matière de santé (mémoire de la DSP, p. 19, École polytechnique de Montréal et Odotech, 2001 et document déposé DB26, p. 16).

Si traditionnellement la notion de santé était conçue comme équivalant à une absence de maladie, le concept a évolué depuis vers un état de bien-être physique, mental et social. La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* reflète d'ailleurs le concept proposé par l'Organisation mondiale de la santé :

C'est la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part, réaliser ses aspirations et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci [...]. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur de la santé ; elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être.

(Document déposé DB1, non paginé)

Dans ce contexte, de l'avis des responsables de la santé publique comme du promoteur, l'approche des questions de nuisance et d'atteinte au confort dans le domaine de la santé environnementale ne peut être dissociée du concept de santé. Or, l'odorat joue un rôle important dans le sentiment de confort et de bien-être (M. Sylvain Loranger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 10, documents déposés DB1, p. 1 et DB26, p. 14).

## La perception des odeurs et ses effets

La perception de l'odeur est un phénomène physiologique complexe. Il importe de retenir que trois caractéristiques sont perçues, soit la qualité de l'odeur (reconnaissance), son appréciation (agréable ou déplaisante) et, dans une moindre mesure, son intensité, similaire à la perception du chaud et du froid (sensation intense, puis adaptation). Toutes sortes de facteurs peuvent influencer la perception des odeurs chez l'humain. Cette perception peut varier chez un même individu. Une exposition répétée peut entraîner une adaptation ou son contraire, une hypersensibilité à une odeur donnée. Malgré ces différences individuelles, plusieurs études rapportent une corrélation significative entre les symptômes et l'exposition aux odeurs environnementales non toxiques. Les symptômes les plus rapportés sont relatifs au système cardiovasculaire (augmentation de la tension), pulmonaire, nerveux, digestif, avec modifications observables de l'électrocardiogramme, même sous le seuil olfactif, et de l'électroencéphalogramme. Les autres symptômes généraux sont fatigue, céphalées, manque d'appétit. Répéter l'exposition sur une base régulière contribue à installer le stress et les problèmes de santé qui lui sont associés, à savoir aggravation des symptômes précités et pouvant aller jusqu'à la maladie coronarienne, l'ulcère peptique et l'hypertension artérielle chronique. (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séances du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 83-84 et du 28 janvier 2003, en soirée, p. 16-18, et documents déposés DB1, p. 2 et DB26, p. 1, 6-7 et 19).

Pour certains résidants de Charlemagne et du Carrefour des fleurs à Terrebonne (secteur Lachenaie), les nuisances liées aux odeurs semblent constituer un inconvénient relativement récent. La documentation déposée démontre que, mis à part l'été de 1995, les odeurs constituent un motif de plainte récurrent à partir de l'année 2000. La commission a constaté une grande sensibilité au phénomène, exacerbée semble-t-il par le fait que les riverains y verraient l'indication d'une possible exposition chronique à des contaminants, cancérigènes ou non. Pour la DSP, les odeurs contribuent au renforcement de la perception négative à l'égard du LES (documents déposés DB17 et DA11, mémoires de la DSP, p. 25, de M<sup>me</sup> Josée Pelletier et M. Daniel Dubé et de M<sup>me</sup> Line Désilets).

## La réglementation des odeurs et l'évaluation du projet

Ni le *Règlement sur les déchets solides* en vigueur ni le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* ne contiennent d'exigences par rapport aux odeurs. Toutefois, certains critères du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* [Q-2, r. 20] actuellement en vigueur s'appliquent aux LES. L'article 6 de ce règlement fixe la moyenne horaire du H<sub>2</sub>S à 14 µg/m<sup>3</sup> d'air. Selon le ministère de l'Environnement, il était prévu qu'il serait remplacé dans un projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère par une norme s'appliquant aux composés de soufre réduits totaux

(SRT), dont le H<sub>2</sub>S constitue la composante dominante, qui aurait été de 6 µg/m<sup>3</sup>. Il est à noter que cette concentration demeure néanmoins supérieure au seuil de détection olfactif des SRT, qui serait d'environ 1 µg/m<sup>3</sup>. Lors de l'audience publique, toutefois, le représentant du Ministère a laissé entendre qu'il n'était plus question d'inclure les SRT au règlement, mais plutôt de définir des critères de qualité de l'air. Actuellement, le Ministère finance un travail de recherche visant les impacts des LES sur la qualité de l'air, qui devrait permettre de déterminer si les SRT constituent un bon critère pour les odeurs et éventuellement signaler d'autres indicateurs (M. Claude Trudel, séances du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 13, 15-16 et du 29 janvier 2003, en soirée, p. 3, et document déposé DB13).

Il existe pourtant une autre méthode, qui serait plus appropriée que l'analyse chimique des composants émis, pour définir l'intensité de l'odeur et quantifier la nuisance olfactive, une méthode qui permet de tenir compte de l'ensemble des composés présents dans un mélange gazeux. Elle utilise la notion de concentration-odeur. Par définition, une unité odeur (1 u.o./m<sup>3</sup>) correspond au seuil de détection olfactive du mélange par 50 % d'un groupe de personnes ou d'une population. La dilution nécessaire pour amener un mélange gazeux au seuil de détection olfactive indique sa concentration-odeur. Si le mélange initial doit être dilué dans dix fois son volume d'air pur, alors sa concentration-odeur est de 10 u.o./m<sup>3</sup>. Selon la méthode de détermination des critères de la qualité de l'air du ministère de l'Environnement, l'option retenue pour définir l'effet critique serait le seuil de détection olfactive, soit 1 u.o./m<sup>3</sup>, ce qui constituerait une exigence plus restrictive que la valeur de 6 µg/m<sup>3</sup> prévue initialement pour les SRT (document déposé DB26, p. 8-10 et *Méthode de détermination des critères de qualité de l'air du MENV*<sup>5</sup>, p. 28).

La détermination de la concentration-odeur constituerait maintenant la norme exigée par de nombreuses réglementations ailleurs dans le monde. Sa faiblesse est qu'elle ne permet pas de mesurer de faibles concentrations d'odeurs, inférieures à 2 ou 3 u.o./m<sup>3</sup>. Il est donc nécessaire de caractériser le débit et les concentrations des émissions d'odeurs à la source, et de modéliser ensuite leur dispersion à l'aide de modèles en mesure de rendre compte des spécificités de notre odorat, à savoir réponse très rapide, sensibilité aux variations et aux maxima, ce que ne permettent pas les modèles classiques de dispersion des toxiques. Ainsi, l'utilisation de la concentration-odeur requiert une approche différente de celle des composés soufrés (document déposé DB26, p. 12).

---

1. [www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/methodes.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/methodes.pdf)

Malgré ce qui précède, le ministère de l'Environnement évaluera le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie au regard de la valeur de  $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les SRT. La modélisation disponible lors de l'examen public du projet était basée sur une valeur moyenne issue de la génération annuelle du biogaz estimée pour la plus grosse année, et proportionnellement réduite de la partie captée (90 % du biogaz généré), de la quantité d'émissions dégradées au niveau du sol (10 % du biogaz émis) puis ramenée à une émission horaire moyenne de biogaz, et finalement à une concentration moyenne de  $\text{H}_2\text{S}$ . À la demande du Ministère, le promoteur a modélisé les épisodes extrêmes d'une durée de quatre minutes et une minute, toujours extrapolés à partir de ces moyennes horaires. Cette modélisation montre que le dépassement du seuil d'odeurs sur une base d'une minute varierait de deux à cinq épisodes par an, pour la résidence la plus près, au sud-est du LES, et qu'il n'y aurait aucun dépassement sur une base de quatre minutes. Selon le promoteur, les épisodes d'odeurs pourraient toucher les environs à des distances de un à deux kilomètres (M. Guy Drouin, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 73 et 82, documents déposés PR8.18, p. 8-9 et PR5.1, annexe 2, p. 1-9).

Pour la commission, la modélisation présentée dans l'étude d'impact n'est pas représentative des émissions d'odeurs du LES. Les résultats moyens obtenus ne permettent pas en effet de caractériser la variabilité des émissions, eu égard à la spécificité de l'odorat humain. Actuellement, avec une génération de biogaz 2,5 fois inférieure à celle utilisée pour la modélisation, il y a chaque année déjà plusieurs dizaines de plaintes relatives aux odeurs. Elles sont souvent liées à des activités ou des sources dont la modélisation ne tient même pas compte et que la modélisation d'un autre LES de moindre envergure a permis de mettre en évidence. L'inventaire des sources et la modélisation de la dispersion des odeurs du lieu d'enfouissement de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, à Lachute, dont la capacité d'enfouissement annuelle était d'environ la moitié de celle du LES de Lachenaie, a ainsi montré que la manipulation des anciens déchets constituait une source significative d'odeurs et que, même sans cette opération, les épisodes d'odeurs extrêmes pouvaient être perçus sur de grandes distances. Par exemple, le maximum horaire annuel situerait le niveau de  $5 \text{ u.o.}/\text{m}^3$  à plus de 10 km, ce même seuil pouvant être perçu jusqu'à 4 ou 5 km, dans l'axe des vents dominants, environ 45 heures par an. Bien que l'isolement du lieu par le couvert forestier soit probablement meilleur à Lachenaie, il est prévu toutefois que la cellule y soit aménagée à une hauteur largement supérieure à celle des arbres, ce qui permettrait fort probablement une plus grande dispersion des odeurs. Certains événements y seraient déjà perceptibles jusqu'à 7 ou 8 km, alors que la hauteur des cellules ne dépasse pas le couvert forestier (mémoire de M<sup>me</sup> Angela Di Marzio et M. Benoit Goupil, p. 2). Il semblerait d'ailleurs que les trouées des lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec y favoriseraient déjà la dispersion des odeurs vers les quartiers

résidentiels du Carrefour des fleurs et de la Presqu'île. Des murets ont depuis été érigés dans ces corridors, qui auraient eu pour effet une diminution des plaintes, selon le promoteur (documents déposés DB26, p. 12 et DA11, réunions du 11 janvier 2001, du 29 mars 2001 et du 23 janvier 2003 et École polytechnique de Montréal et Odotech, 2001, Odotech, 2001 a et Odotech, 2001 b).

### **Les sources d'odeurs**

Plusieurs activités comportent la manipulation, le creusage et le déplacement de déchets enfouis et génèrent des odeurs nauséabondes. Parmi celles-ci, la recirculation des lixiviats à des fins d'accélération de la dégradation des matières putrescibles a été arrêtée en 2000 parce qu'elle occasionnait des plaintes relatives aux odeurs. Par contre, les carcasses d'animaux et d'autres matériaux comme l'amiante sont encore enfouis en tranchée dans les déchets. Le creusage des puits de captage des biogaz soulève le même type d'inconvénient. Enfin, le transfert des anciens déchets dans de nouvelles cellules aurait engendré en 1995 une cascade de plaintes relatives aux odeurs. Il est à noter que la demande d'agrandissement prévoit le même type d'activités, de la même ampleur, pour les deux bandes de matières résiduelles qui s'y trouvent déjà (M. Jean-Marc Viau, séances du 29 janvier 2003, en après-midi, p. 40-41, du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 113 et du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 32, et documents déposés DA11, réunions du 11 janvier 2001 et du 23 janvier 2003 et DB18).

De plus, le projet d'agrandissement au nord du LES actuel, qui prévoyait à l'origine commencer par la partie est du périmètre, a été modifié, dans le cadre de la demande de décret d'urgence, pour débiter par la partie ouest, apparemment afin de s'éloigner du secteur de la Presqu'île dans Repentigny (secteur Le Gardeur). Toutefois, ce faisant, les déchets existants ne pourraient être transférés dans la partie est de la cellule et seraient alors progressivement descendus dans sa partie ouest à mesure de son creusage. Cela risquerait ainsi de reproduire le niveau de nuisances de 1995, mais sur une période potentiellement plus longue. Par ailleurs, alors qu'il était prévu à l'origine que la partie est, complétée en premier, servirait d'écran au secteur du chemin de la Presqu'île pour la suite des opérations, l'ensemble de l'exploitation du secteur nord irait de l'ouest vers l'est sans écran de protection (M. Yves Normandin, séance du 29 janvier 2003, en après-midi, p. 33 et M. Jean-Marc Viau, séance du 29 janvier 2003, en après-midi, p. 30, 40-41 et 75-76).

Des plaintes émises durant l'hiver de 2002-2003 résulteraient de la décision du promoteur de ne pas installer ses puits de captage des biogaz, dans l'attente d'une décision gouvernementale au regard de sa demande de décret d'urgence permettant la surélévation du secteur est. Celui-ci précise dans son étude d'impact que cette surélévation pourrait avoir pour effet de prolonger, sur une période de quelques mois,

la situation observée actuellement en ce qui a trait aux odeurs. Dans cette partie du LES, quatre cellules sont actuellement munies d'un système de captage des biogaz, trois autres sont recouvertes d'argile pour réduire les émissions fugitives et cinq n'auraient aucun système. Des tranchées horizontales temporaires seraient installées dans ce secteur pour la surélévation. De telles tranchées seraient également creusées à différentes profondeurs durant le remplissage de la cellule du secteur nord (M. Jean-Marc Viau, séance du 31 janvier 2003, en soirée, p. 91 et document déposé PR3, fig. 2.2).

- ◆ *La commission est d'avis que le mode d'exploitation sur une grande hauteur ainsi que la taille des cellules laissent de grandes superficies sans recouvrement imperméable, qui contribuent à réduire l'efficacité du captage des biogaz.*

À cela s'ajouterait, à partir de 2004, l'augmentation de la capacité de la plateforme de compostage, prévue pour un traitement de 200 000 m<sup>3</sup>/an et qui, à cause des coûts élevés du compostage en tunnel, est prévu en andains, en plein air. Un tel projet n'est pas assujéti au même régime d'autorisation que le LES, mais un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement est tout de même requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des études destinées à démontrer qu'il n'y aurait pas de problème environnemental peuvent être exigées dans ce cadre. Le compostage de matières putrescibles d'origine municipale serait gérable en milieu urbain, comme le démontrerait l'expérience de la Ville de Laval, mais le mode d'exploitation pourrait également conduire à la génération d'odeurs désagréables significatives. Certains craignent par ailleurs qu'il en résulte une confusion sur l'origine des odeurs, et c'est une préoccupation du ministère de l'Environnement dans l'examen du dossier (M. Yves Normandin, séance du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 153, M. Marc Corriveau, séance du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 153, M. Claude Trudel, séances du 29 janvier 2003, en soirée, p. 50 et du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 88, M. Mario Laquerre, séance du 29 janvier 2003, en soirée, p. 55, D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 86 et M. François Gourdeau, séance du 4 mars 2003, en après-midi, p. 75).

### **L'atténuation des odeurs**

Pour distinguer et gérer les épisodes d'odeurs selon leur provenance, le promoteur travaille actuellement à implanter ce qu'il est convenu de nommer un nez électronique. Il s'agit d'un instrument pourvu de capteurs, calibré pour reconnaître des signatures d'odeurs et refléter les seuils de perception olfactifs des humains, et qui prélève des échantillons d'air en continu. À partir des données d'une station météorologique, un modèle de dispersion permettrait alors de prédire l'exposition de la population. Selon le promoteur, un système de gestion des odeurs qui utiliserait cette technologie permettrait d'anticiper le problème avant qu'il n'atteigne les zones

habitées. Pour la commission, cet outil permet *a priori* de réagir rapidement à des épisodes d'odeurs, sans toutefois les prévenir à la source (M. Thierry Pagé, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 37 et M. Jean-Marc Viau, séance du 31 janvier 2003, en soirée, p. 102).

Selon une publication spécialisée en matière d'odeurs, les approches d'atténuation seraient disponibles surtout pour les milieux industriels. Dans les LES, seuls les produits neutralisants sont mentionnés à titre d'outils destinés à résoudre des cas particuliers. On considère que les agents masquants devraient être évités, sauf en cas d'urgence. Selon la DSP, il n'y a pas vraiment de solutions pour se prémunir des odeurs une fois qu'elles vous environnent et l'exposition aux odeurs constitue la nuisance majeure du projet. Selon elle, il est important pour le promoteur de reconnaître et de caractériser le problème avec la collaboration des citoyens touchés, puis de le limiter le plus possible, ce qui suppose de caractériser le bassin de population touché, les conditions d'exposition, le niveau, la fréquence, puis d'établir un seuil de tolérance avec cette population, par l'intermédiaire d'un groupe représentatif, qui pourrait être un comité de vigilance, et de prendre ensuite tous les moyens pour limiter l'exposition. La DSP est d'avis que, si la nuisance demeurait, il faudrait envisager des mesures de compensation (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séances du 28 janvier 2003, en soirée, p. 17-18 et 20-21, et du 31 janvier 2003, en soirée, p. 129, et document déposé DB26, p. 27).

Le promoteur, quant à lui, propose d'augmenter la fréquence du suivi du H<sub>2</sub>S de une fois à quatre fois par année, d'instaurer un suivi permanent du méthane en quatre points de contrôle et d'ajuster le modèle de dispersion à l'aide d'un groupe de citoyens qui ne subiraient pas le problème. Il y a là inadéquation manifeste entre les propositions du promoteur et de la DSP.

- ◆ *Compte tenu de la taille du lieu d'enfouissement et de l'ampleur des activités, la commission est d'avis que l'inventaire de toutes les sources d'odeurs du LES, incluant le creusage et le déterrement des matières enfouies, ainsi que la modélisation de leur dispersion en utilisant les modèles appropriés qui tiennent compte de la spécificité de l'odorat humain auraient permis une évaluation plus juste des émissions, de leur dispersion et des impacts du LES sur la population environnante. Ce n'est qu'une fois cette évaluation réalisée et validée par les citoyens qu'un seuil de tolérance, intégrant toutes les sources d'odeurs y compris le compostage, pourrait éventuellement être établi avec la population, sous la responsabilité du comité de vigilance.*

- ◆ *La commission est d'avis que le choix du mode d'exploitation devrait permettre de minimiser le plus possible les épisodes d'odeurs et l'exposition des populations riveraines :*
  - *Si l'agrandissement du secteur nord était autorisé, la commission suggère que l'exploitation commence à l'est, pour faire rapidement écran entre le LES et les riverains, et qu'une berme soit érigée à l'avant de l'enfouissement, au-dessus du terrain naturel, afin de faire écran à la propagation des odeurs vers le secteur de la Presqu'île dans Repentigny (secteur Le Gardeur).*
  - *En raison des inconvénients qu'il génère, le déplacement des anciens déchets ne devrait pas être autorisé, à moins qu'une infrastructure ne permette d'en capter et d'en traiter les odeurs. À défaut, la commission suggère qu'une conception de cellule de part et d'autre des bandes de matières résiduelles existantes permette de les intégrer telles quelles, sans déplacement, aux éventuels travaux d'agrandissement.*
  - *À cause des inconvénients occasionnés par le creusage dans les matières enfouies, la commission est d'avis qu'une autre solution devrait être trouvée pour l'enfouissement en tranchée des carcasses d'animaux, de l'amiante ou d'autres déchets (tranchées dans l'argile, recouvrement, etc.) et pour la mise en place des puits de captage des biogaz.*
- ◆ *La commission est d'avis qu'une cellule qui dépasse en hauteur le couvert boisé environnant fait perdre au lieu d'enfouissement l'avantage de l'isolement conféré par le milieu forestier. Des cellules de plus petite taille pouvant être fermées beaucoup plus rapidement et dont la hauteur permettrait de conserver l'effet protecteur du couvert forestier à l'égard de la dispersion des odeurs, devraient être envisagées pour minimiser les émissions fugitives du lieu d'enfouissement.*

## **Le lixiviat et l'imperméabilité du LES**

Le lixiviat résulte de la percolation des eaux à travers les matières résiduelles. De ce fait, il contient différentes familles de contaminants, métaux, contaminants bactériologiques et organiques. Les connaissances au sujet de leurs effets sont issues d'études, de type écologique, portant sur la consommation d'eau contaminée par des lixiviats de lieux d'enfouissement de déchets dangereux aux États-Unis. Si le lien de cause à effet ne peut être formellement établi, ces études font néanmoins état d'occurrences significatives de cancers de divers types et de malformations congénitales graves. Si

un tel potentiel n'est pas démontré pour les lieux d'enfouissement de résidus domestiques, la DSP considère que le danger existe néanmoins. L'imperméabilisation requise dans les exigences gouvernementales est précisément conçue pour réduire le risque d'une contamination des eaux souterraines par le lixiviat. Pour la DSP, la configuration géologique du lieu en fait un site idéal de disposition de résidus domestiques, qui seraient totalement encavés dans l'argile, mais elle estime néanmoins que les données disponibles et le programme de suivi environnemental prévu ne permettraient pas de mettre en évidence une éventuelle contamination de la nappe souterraine (mémoire, p. 8-10 et document déposé DB15, art. 18 à 21).

## **L'argile et la diffusion des contaminants**

L'aménagement du LES utilise la couche d'argile en place. L'article 18 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* exige une épaisseur minimale de 6 m d'argile dont la conductivité hydraulique est égale ou inférieure à  $1 \times 10^{-6}$  centimètres par seconde (cm/s). Le promoteur prévoit conserver un minimum de 10 m d'argile, dont la conductivité hydraulique moyenne est de  $1,6 \times 10^{-7}$  cm/s, afin de compenser la poussée vers le haut de la nappe souterraine. En réponse aux inquiétudes des citoyens qui portaient principalement sur la possibilité de fuites de contaminants vers la nappe par des ruptures ou des fissures de l'argile, le promoteur a spécifié que la stabilité des talus d'argile avait été évaluée en conditions statiques et sismiques. Il a également précisé que la compression de l'argile par le poids des résidus allait la rendre encore plus imperméable (M. Jean-Claude Marron, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 122-123 et documents déposés PR8.8, p. 31-40 et DB15).

En ce qui a trait à la possibilité que des contaminants traversent la couche d'argile, le promoteur a rappelé que la pression de la nappe souterraine sur l'argile entraînait des conditions d'écoulement de l'eau vers la cellule, créant une sorte de piège hydraulique. Indépendamment du déplacement de l'eau, les contaminants peuvent toutefois diffuser vers les zones de plus faible concentration. Les métaux seraient rapidement adsorbés sur les argiles dans les premiers décimètres et ne seraient plus mesurables après environ 3 m de profondeur. Les composés organiques se dégradent avec le temps, selon le même principe que les produits radioactifs. Ils ont une demi-vie de l'ordre de quelques décennies et chaque période voit la concentration diminuer de moitié. Pour le 1,4-Dichlorobenzène, dont la demi-vie est la plus longue, de l'ordre de 50 ans, les concentrations seraient très faibles à 5 ou 6 m et ne seraient pas mesurables dans l'aquifère (M. Jean-Claude Marron, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 43-46 et documents déposés DA16 et DA17).

Le promoteur a tenu compte des déformations du fond de la cellule, qui seraient causées par la grande hauteur des déchets enfouis, pour procéder à la conception de

son système de captage du lixiviat et afin d'y maintenir en tout temps une pente suffisante pour leur écoulement. Il a estimé que des tassements de l'ordre de 4,5 à 5 m se produiraient au milieu de la cellule nord. Ces tassements, estimés à partir d'hypothèses relatives à l'épaisseur et au poids des matières résiduelles, devraient d'après l'expert du promoteur, faire l'objet d'un programme serré du suivi des opérations. Or, le promoteur n'a pas retenu cette recommandation dans l'élaboration de son programme de surveillance et de suivi. Selon leur ampleur, ces déformations pourraient amincir la couche d'argile à une valeur inférieure à 6 m, exigence minimale du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et qui semble garantir une atténuation complète des composés organiques (document déposé PR8.8, p. 51 et 62, fig. 9.6 et annexe 5).

- ◆ *La commission est d'avis que l'épaisseur de la couche d'argile sous-jacente ne devrait en aucun cas être inférieure aux exigences du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, en raison des tassements occasionnés par la grande hauteur de la cellule. La commission considère qu'une limitation importante de la hauteur de l'aménagement permettrait de respecter ces exigences.*

## **Le suivi environnemental de l'eau souterraine**

En ce qui a trait au suivi de la qualité des eaux souterraines, le ministère de l'Environnement cible l'aquifère le plus susceptible d'être contaminé. À son avis, l'horizon superficiel de sable ayant été exploité, et puisque des fossés isolent le lieu de la couche de sable subsistant aux alentours, cet aquifère ne pourrait être contaminé, d'autant plus que le LES serait actuellement en contrebas des terrains adjacents. En raison de sa faible perméabilité, la couche d'argile n'est pas considérée comme susceptible de fournir un approvisionnement en eau. La nappe du till situé sous les argiles serait donc la première atteinte par une éventuelle contamination (M. Michel Bourret, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 39 et document déposé PR3.1, annexe D).

Cette nappe a fait l'objet d'une caractérisation de la part du promoteur qui planifie d'y effectuer le suivi des eaux souterraines. L'article 49 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* fixe les concentrations des paramètres de qualité de l'eau souterraine, et l'article 50 précise que, si les concentrations mesurées à l'amont du projet sont plus élevées, elles deviennent alors les valeurs à ne pas dépasser. Cette exigence du suivi et le choix de l'aquifère sont précisément l'objet de la réprobation de la DSP qui considère que le suivi ne cible pas le bon aquifère, puisque l'eau qu'on y trouve n'est pas potable, et que le promoteur aurait dû viser la nappe du socle rocheux sous-jacent au till, qui alimente des puits à quelque 2 km au sud-ouest du site. De plus, compte tenu que certains paramètres de la nappe du till

présentent des concentrations très élevées, près de ou parfois supérieures à celles du lixiviat, la DSP est d'avis que le suivi ne permettrait pas de mettre en évidence une éventuelle fuite vers l'aquifère. Elle met même en doute l'échantillonnage à l'amont du LES en raison des nombreuses activités d'enfouissement ayant eu cours sur ce territoire depuis fort longtemps (mémoire, p. 12 et D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 47-49).

Pour le promoteur, la forte salinité de la nappe du till révèle son origine marine. La matière organique emprisonnée au moment où la mer de Champlain a envahi la région il y a plus de 10 000 ans expliquerait la présence et les valeurs de certains paramètres (méthane, ammoniacque, DCO, phénols). Le ministère de l'Environnement et le promoteur sont d'avis que cette qualité représente la qualité régionale de l'eau souterraine contenue dans le till, puisque des mesures prises à d'autres endroits dans la région donnent des résultats similaires. Pour eux, les fortes valeurs mesurées ne sont pas le résultat d'une contamination par le LES. Ils sont d'avis également que l'aquifère du socle rocheux est isolé de celui du till. Pour le promoteur, s'ils étaient liés, la problématique d'un puits d'eau potable foré dans le socle rocheux sous-jacent au till serait alors de se protéger de la salinité des eaux du till bien plus que d'un éventuel apport de lixiviat (M. Michel Bourret, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 40, M. Jean-Claude Marron, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 42 et documents déposés DA11, réunion du 14 janvier 1998, DB45 et DQ27.1).

La commission comprend le malaise de la DSP à l'égard du choix des normes à respecter pour l'eau souterraine, incluant une possible contamination bactérienne d'origine fécale, et des difficultés d'interprétation qui pourraient en résulter (mémoire, p. 11). Elle considère fondée sa demande d'inclure au suivi des composés propres au lixiviat qui permettraient de clarifier immédiatement le problème d'un apport éventuel à la nappe du till. À cet égard, le décret 413-2003 autorisant la surélévation du secteur est précisément ajouté aux exigences du suivi environnemental des eaux souterraines quatre composés organiques volatiles trouvés en plus grande concentration dans le lixiviat brut (documents déposés PR3.1, annexe A et DQ30.1).

- ◆ *Compte tenu que la qualité des eaux de la nappe souterraine située dans le till, sous les argiles, présente des similitudes avec certaines caractéristiques du lixiviat, la commission est d'avis que la question de son éventuelle contamination par des composés provenant de l'enfouissement devrait être clarifiée immédiatement.*
- ◆ *En raison de la possibilité d'un lien entre les deux aquifères que constituent le till et le socle rocheux, la commission est d'avis que les puits d'eau potable qui s'approvisionnent à même le socle rocheux, en aval du lieu d'enfouissement sanitaire*

*de Lachenaie, devraient être incorporés au programme de suivi environnemental de la qualité des eaux souterraines.*

## Le bruit

L'exposition au bruit peut générer différents types de réactions et d'affections. Les niveaux élevés pouvant entraîner la surdité ne sont pas visés dans le cas du projet. Il s'agit plutôt de l'exposition à des niveaux de bruit ambiant, qui pourraient dans certaines circonstances nuire au bien-être, au confort ou à certaines activités de la population, au même titre que les odeurs, et entraîner des effets similaires sur la santé.

La mesure du bruit, adaptée à la perception de l'oreille humaine, s'effectue en décibels A (dB(A)). Afin d'intégrer l'ensemble des sources de bruit environnant, également appelé bruit communautaire, cette mesure est souvent définie par un niveau moyen équivalent pour une période donnée. Le  $L_{eq}$  (1 h) est le niveau de bruit moyen mesuré sur une heure. Selon un document de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le niveau de bruit moyen d'une conversation est de 50 dB(A), et le niveau de bruit ambiant devrait être de 15 dB(A) inférieur pour ne pas gêner la compréhension de la parole (document déposé DB4, p. 5).

Pour garantir la bonne qualité du sommeil, le niveau de bruit moyen ne devrait pas excéder 30 dB(A) et les bruits intermittents excédant 45 dB(A) devraient absolument être évités. Le sommeil non interrompu est un préalable au bon fonctionnement physiologique et mental. La perturbation du sommeil entraîne toutes sortes d'effets physiologiques dont les répercussions se traduisent dans la journée par une fatigue accrue, un sentiment de dépression et des performances réduites (document déposé DB4, p. 5).

Pour évaluer les répercussions sonores d'un projet, le ministère de l'Environnement précise qu'il utilise les critères de la note d'instruction 98-01, qui constitue une directive interne mais qui n'a pas force de règlement. Cette note spécifie que, pour un territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées ou pour une habitation en milieu agricole, les niveaux sonores maximaux permis, provenant de sources fixes, doivent être en tout temps inférieurs à 40 dB(A) la nuit et à 45 dB(A) le jour. Cette note précise également que, si le niveau sonore ambiant est supérieur à ces valeurs, il devient alors la valeur à ne pas dépasser. La réglementation des niveaux de bruit relève des municipalités. Dans le cas présent, le projet est situé à Terrebonne (secteur Lachenaie), alors que les voisins susceptibles de subir les impacts sonores du projet habitent Repentigny (secteur Le Gardeur). La Ville de Terrebonne considère que son règlement sur les nuisances est à peu près

inapplicable dans ce cas (M. Jean Mbaraga, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 86, M. Denis Lévesque, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 86-87 et document déposé PR8.6, annexe C).

Si le promoteur conclut, sur la base de mesures prises à la suite de l'autorisation de 1995, que l'agrandissement de l'époque n'a pas provoqué d'augmentation du niveau sonore, des mesures plus récentes, effectuées dans le cadre de l'évaluation des impacts sonores du projet, montrent que le LES aurait une incidence significative sur le climat sonore de la rue Charbonneau, dans le secteur de la Presqu'île. En période nocturne, de 19 h à 7 h, les niveaux de bruit moyens horaires,  $L_{eq}(1 h)$ , ne sont inférieurs à 40 dB(A) qu'aux heures correspondant à la fermeture du LES. À son ouverture, à 3 h, le niveau sonore subit une augmentation marquée et, dans les heures qui suivent, les  $L_{eq}(1 h)$  atteignent presque 50 dB(A). À partir de cette heure d'ouverture également, le bruit atteint ou dépassé 50 % du temps augmente de 10 dB(A) et le bruit de pointe, atteint ou dépassé 10 % du temps, augmente de 7 dB(A). Afin de bien comprendre cette augmentation, il faut préciser que le son ne s'additionne pas de façon linéaire. Doubler l'énergie sonore ajoute 3 dB(A) — deux sources de 50 dB(A) donnent 53 dB(A) — et multiplier l'énergie sonore par dix ajoute 10 dB(A). Pour l'oreille humaine, cette augmentation fait doubler la perception de la force du bruit (ministère des Transports du Québec, 2000, p. 8). Les simulations du promoteur lui permettent toutefois d'affirmer que les niveaux de la directive 98-01, soit 45 dB(A) le jour et 40 dB(A) la nuit, seraient respectés en tout temps, sauf pour le haut de la partie est de la cellule, qui constitue le pire des cas, alors que les niveaux sonores moyens prévus au point de mesure de la rue Charbonneau seraient de 47 dB(A) le jour et de 43 dB(A) la nuit, pour l'heure la plus active. Il prévoit atténuer ce dépassement en gérant le front de déchets de manière à ce que l'alarme de recul des camions se fasse toujours entendre dans la direction opposée au secteur résidentiel touché. L'impact est alors considéré comme négligeable (documents déposés PR8.6, annexe A et D, PR3, fig. 3.5 et p. 4-44, PR3.1, annexe A et DQ23.2).

Les résidents du secteur ont fait état du caractère dérangent des bruits émanant du LES la nuit. Pour eux, les niveaux moyens ne sont pas représentatifs. Ce sont les bruits ponctuels, tels les alarmes de recul et le claquage des bennes, qui perturberaient déjà leur sommeil. Les niveaux sonores ponctuels nocturnes et la qualité du sommeil constituent également des préoccupations pour la DSP et la MRC de L'Assomption. La MRC craint que cet enjeu ne soit difficile à régler en raison des difficultés d'application des règlements municipaux et elle considère que la population n'a aucune garantie quant au respect des niveaux sonores. Pour la DSP, le niveau sonore nocturne ne devrait jamais dépasser 35 dB(A) pour une résidence aux fenêtres ouvertes ou 45 dB(A) si celle-ci est munie d'un climatiseur et peut conserver ses fenêtres fermées en tout temps. La DSP recommande également que l'évaluation

du problème et la définition de la gestion des impacts résiduels soient confiées à un comité indépendant du promoteur (M. Richard Bernaquez, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 126, mémoires de M<sup>me</sup> Manon Fortin, de M<sup>me</sup> Mary-Ann McCarron, de M<sup>me</sup> Marielle Millette, de M. Claude Dugas, de la MRC de L'Assomption, p. 9 et p. 19 et de la DSP, p. 21-23).

- ◆ *La commission est d'avis qu'en matière de bruit la réduction à la source constitue la meilleure approche. Puisque les activités dérangent déjà dans les conditions actuelles, elle considère qu'une berme qui précéderait les travaux d'enfouissement au-dessus du terrain naturel et qui jouerait le rôle d'écran sonore pour le secteur de la Presqu'île devrait être érigée.*
- ◆ *La commission est d'avis que, si le LES est en activité la nuit, le climat sonore aux résidences du secteur de la Presqu'île ne devrait jamais dépasser 40 dB(A), même de façon ponctuelle. Pour la commission, la limitation de la hauteur des cellules contribuerait à l'atteinte de cet objectif, en même temps qu'elle réduirait les nuisances associées au système d'éclairage requis pour l'exploitation nocturne du LES.*

## Les déchets radioactifs d'origine médicale

Les voisins du LES sont inquiets face aux déchets radioactifs d'origine biomédicale. Si les déchets solides biomédicaux anatomiques doivent être incinérés, les déchets non anatomiques peuvent en effet être éliminés dans un LES s'ils ont été stérilisés. Ils peuvent toutefois contenir des résidus radioactifs. Ceux-ci sont acceptés dans les lieux d'élimination à condition qu'ils présentent un niveau de radioactivité inférieur à un certain seuil, fixé par l'article 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* [Q-2, r. 15.2]. BFI-UTL recevrait ainsi des résidus radioactifs de quatre centres hospitaliers et d'un fournisseur de services médicaux. Ces résidus sont constitués, entre autres, d'iode 131, de technétium 99 et de gallium 67 ayant été injectés à des patients à des fins diagnostiques. Leur demi-vie (la période durant laquelle ils perdent la moitié de leur radioactivité) va de quelques heures à quelques jours (M<sup>me</sup> Marie-Josée Gauthier, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 4, M. Jean-Marc Viau, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 13 et document déposé DQ12.1).

Selon les directives de l'agence fédérale de contrôle de ces matières, celles-ci doivent être entreposées dans un lieu sûr, jusqu'à ce que la décroissance de leur radioactivité permette de les considérer comme « non radioactives ». Dans le cas présent, cet entreposage est effectué en conteneurs, dans un endroit isolé du LES. C'est l'exposition résultant de cet entreposage temporaire qui inquiète notamment les promeneurs qui arpentent le secteur nord. Or, d'après un document produit

conjointement par les directions de la santé publique de Lanaudière, de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), l'exposition du public aux substances nucléaires autorisées et rejetées par les hôpitaux serait environ 200 fois inférieure au rayonnement naturel et environ 100 fois inférieure à la limite légale annuelle. Le LES de BFI-UTL possède un détecteur de radioactivité qui permet de repérer toute matière radioactive considérée comme dangereuse. Selon ce même document, son réglage serait très inférieur aux limites réglementées par la CCSN, et tout résidu radioactif en dessous des limites de rejet fixées aux permis d'établissements médicaux pourrait même être enfoui immédiatement, ce qui contribuerait à en réduire les émissions. Le risque pour la santé des travailleurs et de la population environnante est ainsi considéré comme négligeable (document déposé DB37).

- ◆ *La commission est d'avis que, si les déchets médicaux radioactifs sont gérés selon les directives de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, ils présentent un niveau de risque négligeable pour la population environnante. Afin de s'assurer du respect de ces directives, la commission considère que les conteneurs qui servent à l'entreposage temporaire de ces matières ne doivent pas être accessibles au public. Par conséquent, et pour des motifs relatifs à la sécurité générale du public eu égard à l'ensemble des opérations du lieu d'enfouissement, la commission est d'avis qu'une clôture devrait être installée en périphérie.*

## Les goélands

Plusieurs espèces animales opportunistes sont traditionnellement associées aux lieux d'enfouissement sanitaire. Étant donné que, dans un lieu d'enfouissement, les matières sont compactées et recouvertes chaque jour, les rongeurs, en particulier les rats, auraient pratiquement disparu. Les corneilles et les goélands, mais surtout ces derniers, qui ont accès au front d'enfouissement des déchets durant la journée, constituent la principale nuisance animale et la principale source de mécontentement des citoyens situés dans le corridor emprunté par les oiseaux entre leur aire de reproduction, à l'île Deslauriers, et l'aire d'alimentation que constitue le LES. Les plaintes sont liées au grand nombre de fientes qui nuiraient au bien-être et à la qualité de vie des citoyens (MM. Jean-Marc Viau et Michel Bourret, séance du 31 janvier 2003, en soirée, p. 50 et documents déposés DQ11.1, p. 3 et DA11, réunion du 27 juin 2000, p. 2).

La situation aurait empiré entre les années 1997 et 2000. Les citoyens excédés réclamaient en juin 2000 une intervention du type de celle menée par Environnement Canada à l'usine de production de papier Daishowa, à Québec, pour y déloger une

colonie. Ils désiraient également que le comité de vigilance reprenne le flambeau de la table de concertation régionale, qui n'était pas assez active à leurs yeux, en matière de suivi et d'intervention (document déposé DA11, réunions du 8 juin 2000 et du 27 juin 2000, p. 2).

La table de concertation régionale était née du décret 1549-95 autorisant l'agrandissement du LES en 1995, dont la condition 16 spécifiait qu'il revenait au promoteur de l'implanter et que son mandat était de trouver une solution aux nuisances générées par la présence des goélands. Établie en 1996, cette table a été dissoute après deux réunions seulement, durant lesquelles les participants ont partagé leurs expériences et tenté en vain de définir des objectifs pour l'élaboration d'une stratégie de contrôle concertée. Dans une lettre de juillet 1997, le ministère de l'Environnement considère que le promoteur avait complété son mandat en ce qui a trait à la condition 16, en demandant toutefois confirmation de sa participation active aux travaux de ce comité. Pourtant la table de concertation n'existe plus et la solution qui devait émerger de ses travaux n'a jamais vu le jour (documents déposés PR8.13, p. 1 et 40, annexe A et DQ11.1, p. 1).

- ◆ *La commission constate qu'aucune stratégie de contrôle des goélands n'a été ébauchée par la table de concertation régionale établie à cet effet par le promoteur, et que cette table a été dissoute après deux réunions seulement.*

## La population de goélands

Il y aurait eu explosion des populations de goélands au Québec et en Ontario au cours de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, pour des raisons liées aux caractéristiques de l'espèce et à la disposition d'aires de reproduction et d'alimentation. Dans la grande région visée par le projet, il y aurait quatre colonies principales, qui représenteraient environ 75 000 couples ou 150 000 oiseaux, dont environ 100 000 à l'île Deslauriers. Selon le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada, il y aurait globalement moins d'oiseaux dans la région, mais ils se seraient déplacés de l'île de la Couvée à l'île Deslauriers à la suite de la fermeture de la carrière Miron. Le nombre de couples à l'île Deslauriers serait passé de 47 000 en 1991 à 51 000 en 2000, et serait stable depuis 1994 malgré les changements survenus dans l'approvisionnement du LES (M. Yvon Courchesne, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 13, M. Pierre Brousseau, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 52 et 58-61, document déposé DA11, réunion du 27 juin 2000, p. 3-6 et Brousseau, 1995).

Au LES même, trois comptages sont effectués le matin, le midi et l'après-midi, à partir desquels le promoteur établit une moyenne journalière. Ces comptages font état

d'environ 3 000 goélands présents simultanément, avec des pointes beaucoup plus élevées en période de dépendance des jeunes. En avril, les comptages sont d'environ 5 000 oiseaux, que les efforts d'effarouchement ramènent à 3 000, puis ils remontent à environ 6 000 en période d'élevage des jeunes durant laquelle les parents sont plus agressifs. Selon le SCF, la demande de nourriture est maximale à cette période de l'année, et les oiseaux effectueraient plusieurs allers et retours quotidiennement. Ainsi, le LES contribuerait à l'alimentation d'un nombre d'oiseaux bien supérieur à ce que les comptages permettent d'établir (M. Yvon Courchesne, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 13, 18 et documents déposés DA21 et DQ20.1).

## **Les effets de la présence des goélands**

Les effets de la présence des goélands sont d'ordre bactériologique et virologique, et non pas toxicologique. Les goélands sont porteurs de diverses familles de bactéries, et ceux qui fréquentent les LES ou les usines de traitement des eaux usées seraient généralement plus infectés. Les pathogènes les plus fréquents seraient *Campylobacter*, *Salmonella*, *Yersinia* et *Listeria*. Ils ont des effets à la fois sur la santé humaine et la santé animale. Ils provoquent essentiellement des diarrhées aiguës, céphalées, crampes abdominales et nausées, mais peuvent entraîner parfois des affections plus graves (syndrome de Guillain-Barré, septicémie) ou des décès chez les humains. À cause de leur mode de locomotion et de leurs jeux, les jeunes enfants seraient les plus exposés. En ce qui a trait à la santé animale, ces agents sont responsables d'avortements chez les espèces de bovins et d'ovins principalement (Lévesque et Brousseau (1992), D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 102-103, Cours de microbiologie pathogène, Université du Maryland (2000)<sup>6</sup>).

Malgré que les effets de ces bactéries soient bien connus, aucune publication scientifique ne permettrait d'établir un lien direct entre la présence de goélands et l'occurrence d'une infection. Selon les spécialistes, il faudrait que les déjections de plusieurs dizaines ou centaines d'oiseaux soient concentrées au même endroit pour engendrer un risque significatif pour la santé. Ainsi, le risque serait très réel, mais de peu d'importance (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 102 et M. Sylvain Quessy, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 28 et 31-32).

## **Les limites des techniques d'effarouchement**

BFI-UTL utilise plusieurs méthodes pour effaroucher les goélands. La plus efficace serait la dispersion à l'aide de prédateurs. Un fauconnier utilise deux espèces

---

6. <http://www.life.umd.edu/classroom/bsci424/PathogenDescriptions/Campylobacter.htm>

d'oiseaux et alterne les vols en altitude (faucon) et au ras du sol (buses). L'utilisation combinée de cris de détresse ou d'alarme, de silhouettes de prédateur ou de goélands et des pièces pyrotechniques fait également partie de la panoplie du promoteur. Le recours aux canons au propane est sporadique, puisqu'il indispose les travailleurs et entraîne des plaintes de bruit de la part des voisins. À la fois le SCF, le ministère de l'Environnement et la DSP reconnaissent les efforts de BFI-UTL à l'égard de l'effarouchement des oiseaux (M. Jean-Marc Viau, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 71, M. Pierre Brousseau, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 58-61 et D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 103 et documents déposés PR 8.13, tableau 1, p. 16, p. 36-38 et DQ11.1, p. 5).

Si la présence de goélands au LES semble avoir beaucoup diminué entre 1997 et 2000, elle aurait retrouvé ses niveaux antérieurs en 2001 et 2002. Selon le promoteur, les méthodes d'effarouchement utilisées auraient atteint leur limite, en particulier durant la saison d'élevage des jeunes, et il faudrait aller plus loin. Le fauconnier qui procède à l'effarouchement est d'avis que l'abattage des éclaireurs rendrait son travail plus efficace. Le promoteur est également d'avis qu'une approche régionale qui limiterait la population à l'île Deslauriers permettrait de résoudre en partie le problème (M. Jean-Marc Viau, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 20-21 et documents déposés DA21 et DA11, réunion du 27 juin 2000, p. 6).

Pour le SCF, une intervention dans la colonie comme dans le cas de l'usine Daishowa n'est pas envisageable ici puisqu'à l'île Deslauriers la colonie ne dérange personne. Annuler le succès de reproduction à l'île Deslauriers ne ferait que déplacer la colonie dans une autre île ou dans un endroit tout aussi problématique. À Québec, les œufs avaient été stérilisés pour éloigner les goélands de la propriété de Daishowa. Ceux-ci se sont déplacés deux fois, pour causer des inconvénients ailleurs. Réduire ou déplacer la population ne l'empêchera pas d'emprunter le corridor entre son aire de reproduction et son aire d'alimentation. Il resterait d'ailleurs encore de la place pour la nidification sur l'île Deslauriers. Ce serait donc une indication supplémentaire que le problème serait lié à la source de nourriture plus qu'à l'aire de nidification (M. Pierre Brousseau, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 53-54 et 58-61, et document déposé DA11, réunion du 27 juin 2000, p. 3-5).

Le SCF maintient également sa position voulant que l'abattage d'oiseaux sur un LES ne serait pas efficace, compte tenu de la taille de l'assiette offerte par le front de déchets et du nombre de goélands. Un cadavre d'oiseau abattu serait peu visible dans les déchets et aurait peu d'effets sur ses congénères. À moins de problème de santé ou de sécurité ou encore d'une situation catastrophique, il estime que l'abattage ne devrait pas être utilisé. Une demande d'évaluation de la méthode à titre de projet scientifique pourrait cependant être considérée. Le recours à d'autres méthodes

devrait être envisagé avant d'en arriver à cette extrémité, dont l'installation d'un toit, de fils ou de filets. Des fils suspendus constituent un moyen reconnu et efficace d'exclure les goélands de leurs aires de nidification, d'endroits publics et même de lieux d'enfouissement sanitaire. Le promoteur est réticent à utiliser de telles méthodes, qu'il qualifie au demeurant de performantes, sous prétexte que leur application est difficile pour une aire de travail de grande taille et présente des coûts élevés. De plus, les goélands pourraient, selon lui, passer au-dessous et suivre les camions. Pourtant, selon les documents qu'il a déposés, cette méthode aurait démontré un effet persuasif très prononcé dans des LES de dimensions importantes, allant jusqu'à 90 ha (M. Pierre Brousseau, séance du 30 janvier 2003, en soirée, p. 65-66 et documents déposés DA11, réunion du 27 juin 2000, p. 6 et PR8.3, p. 29-30).

- ◆ *À l'issue de son analyse, la commission constate que le problème des goélands est loin d'être résolu au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Il y a semble-t-il des limites au contrôle de la taille du front de déchets et à l'effarouchement, et celles-ci auraient été atteintes. La commission considère que, si la taille de l'assiette offerte par le front de déchets ne peut pas être réduite, son accès peut encore être contrôlé. Il existe des méthodes efficaces que le promoteur n'a pas encore implantées. Compte tenu du risque pour la santé et en raison des inconvénients pour la population, la commission est d'avis qu'il faudrait restreindre sérieusement l'accès au front de déchets et envisager l'installation de structures adéquates pour ce faire.*

---

## **Chapitre 4 L'intégration du projet dans le milieu et l'acceptabilité sociale**

La commission traite ici de l'intégration du projet dans la communauté et le paysage environnant. La question du partage des responsabilités financières pour la station d'épuration des eaux municipales Mascouche-Lachenaie est également abordée. Finalement, la commission examine les conditions de réalisation du projet dans la perspective de son acceptabilité sociale. Les mesures de compensation et le comité de vigilance sont également envisagés sous cet angle.

### **La conformité du projet sur le plan municipal**

Le LES de Lachenaie est situé dans la MRC des Moulins qui comprend le territoire des municipalités de Mascouche et de Terrebonne. Le projet est localisé plus précisément dans le secteur de Lachenaie de la nouvelle ville de Terrebonne qui, à la suite de la réorganisation municipale de juin 2001, réunit le territoire des anciennes villes de La Plaine, Terrebonne et Lachenaie. Le territoire de la MRC de L'Assomption, particulièrement celui des municipalités de Charlemagne et de Repentigny (secteur Le Gardeur), avoisine également le LES (figure 2) (documents déposés PR3, carte 1 et DB7, p. 4).

### **Le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins**

En 1993, la MRC des Moulins entreprenait la révision de son schéma d'aménagement. À la suite de plusieurs consultations publiques et d'avis formulés tant par le gouvernement que par les municipalités comprises dans la MRC et les MRC adjacentes, le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 (SARR 2) de la MRC des Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 (document déposé DB7, p. 1).

Le SARR 2 comprend huit grandes affectations du territoire dont l'une prévoit une aire de gestion des matières résiduelles et permet un usage lié à l'enfouissement pour une période de vingt ans. Les limites prévues par l'agrandissement nord du LES de Lachenaie de même que sa superficie sont conformes au SARR 2 (document déposé DB7, p. 130).

## **Le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie)**

Le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne applicable au territoire de l'ancienne ville de Lachenaie, en vigueur depuis novembre 1991, indique que le secteur visé par l'agrandissement nord du LES de Lachenaie est zoné industriel et les usages qui y sont permis sont liés à l'extraction, la manutention, l'entreposage, le raffinage ou la transformation de matériaux primaires. Ce zonage municipal ne correspond donc pas à l'affectation du territoire prévu au nouveau schéma d'aménagement de la MRC des Moulins (documents déposés DB28 et DB28.1, p. 16, 18, 59 et 70).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], la Ville de Terrebonne a l'obligation, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, d'adopter des règlements de concordance en vue de rendre sa réglementation d'urbanisme (règlements de zonage, de lotissement, etc.) et son plan d'urbanisme conformes aux grandes orientations d'aménagement du territoire fixées par le schéma révisé (document déposé DQ14.1, p. 2).

Au moment de l'examen public du projet, la Ville de Terrebonne n'avait pas encore entrepris les démarches relatives à la réalisation du règlement de concordance pour la zone visée par l'agrandissement du LES. Dans le respect de ses compétences et conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins, la Ville évaluera la possibilité d'utiliser son pouvoir réglementaire pour amoindrir les nuisances subies par la population riveraine. Elle entend également soumettre le règlement de concordance à la consultation publique (M. Denis Lévesque, séance du 5 mars 2003, en soirée, p. 34 et mémoire de la Ville de Terrebonne, p. 9).

Il faut préciser que, pour entreprendre les travaux d'agrandissement du LES de Lachenaie, le promoteur devra obtenir un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Un tel certificat ne peut être émis si le projet ne respecte pas la réglementation municipale (M. Jean Mbaraga, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 77).

- ◆ *Malgré le fait que les activités d'enfouissement dans le secteur nord de la propriété de BFI-UTL soient prévues au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins, la commission constate que l'autorisation du projet dépend, entre autres, du délai que prendra la Ville de Terrebonne pour apporter les modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au schéma d'aménagement révisé.*

## Le LES et les secteurs habités

Pour les citoyens qui résident à proximité, la localisation et l'ampleur du projet pourraient nuire au développement de la région. Le LES de Lachenaie est en effet situé au cœur d'un secteur regroupant des zones agricole, urbaine et récréotouristique bien établies et qui, selon les participants, n'ont pas fini de se développer (M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, séance du 3 mars 2003, p. 29).

La limite nord du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement se situerait au sud de la limite municipale de Mascouche. Les terrains contigus au LES sont en zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* [L.R.Q., c. P-41.1]. Les sols seraient de qualité moyenne (classes 3 et 4) ; le mauvais drainage et la forte pierrosité les rendraient peu fertiles (document déposé PR3, p. 3-61).

Selon la Fédération de l'UPA de Lanaudière et le Syndicat UPA Laurentien, des terres agricoles situées très près des limites du LES, soit à une distance variant entre 127 et 800 m, appartiendraient à des producteurs de bovins laitiers et de boucherie. Des élevages équestres, de grandes cultures céréalières et l'acériculture seraient également présents à proximité du LES. Les deux organismes s'inquiètent du fait que les terres agricoles pourraient servir de zone tampon entre le LES et le milieu urbain et ils appréhendent d'éventuelles répercussions comme la contamination des cultures et des élevages et la dégradation des sols et de l'eau (mémoires de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et du Syndicat UPA Laurentien, et de la MRC de L'Assomption, p. 2-4).

Au nord-est du LES se trouve le secteur résidentiel de la Presqu'île à Repentigny (secteur Le Gardeur). Ce secteur serait en plein développement. Il regroupe près de 130 résidences et bénéficie de la présence d'installations récréatives tels le parc municipal Desrosiers et les sentiers de la Presqu'île. Ces sentiers sillonnent un boisé d'une superficie de 3,5 kilomètres carrés, aménagé principalement pour la pratique d'activités de plein air. Un grand nombre de visiteurs de la région de Lanaudière et de l'est de Montréal s'y rendent tout au long de l'année (mémoires de la Ville de Repentigny, p. 5 et de Réalisations Valipro inc., p. 2).

Depuis mars 2002, un projet de mise en valeur des sentiers de la Presqu'île serait connu des autorités municipales de Repentigny et Mascouche. S'il se réalisait, la zone occupée actuellement par les sentiers s'étendrait de part et d'autre de la limite de Repentigny (secteur Le Gardeur) et de Mascouche. Le territoire visé occuperait près de 350 ha de forêt et empiéterait sur une partie de la zone agricole de Mascouche. Ce projet prévoit un complexe récréotouristique multifonctionnel, incluant des aménagements récréatifs extensifs tels des sentiers de ski de fond, de vélo, de motoneige, de randonnées pédestre et équestre ainsi qu'un golf, une cabane à sucre

et un complexe hôtelier. La réalisation de ce projet pourrait exiger le déboisement de 10 et 30 ha de forêt sur les territoires respectifs de Repentigny (secteur Le Gardeur) et Mascouche.

Le promoteur d'un projet récréotouristique, qui serait situé à environ 600 m du LES, estime que les activités de plein air et celles associées à l'enfouissement de matières résiduelles sont incompatibles. Une partie de son projet aurait reçu en 2002 l'aval de la Ville de Mascouche. Ne connaissant pas l'existence de ce projet récréotouristique lors de l'élaboration de son étude d'impact, BFI-UTL n'en a pas tenu compte, pas plus qu'il n'a évalué les répercussions de son projet sur les activités récréotouristiques actuelles (mémoire de Réalisations Valpro inc. et M. Daniel Boisvert, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 51).

L'agglomération urbaine de Charlemagne est située très près du LES de Lachenaie, soit à moins de deux kilomètres au sud-est. Cette proximité est qualifiée de véritable aberration par le représentant de la Ville, d'autant plus qu'il estime la superficie du lieu d'enfouissement équivalente à celle de la ville (M. Normand Grenier, séance du 3 mars 2003, p. 7).

Un autre secteur résidentiel, le Carrefour des fleurs, situé au sud-ouest de l'intersection des autoroutes 40 et 640 dans Terrebonne (secteur Lachenaie) se trouve à 2,5 km de la limite sud du LES. Au cours des prochaines années, la Ville entrevoit la construction de près de 400 résidences et un projet de complexe hôtelier devrait également voir le jour tout près du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur. Le développement de ce secteur constitue une orientation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins qui prévoit donner à ce territoire une vocation commerciale d'envergure régionale (M. Denis Lévesque, séance du 30 janvier 2003, en après-midi, p. 68-69, documents déposés DB7, p. 140 et DQ14.1, p. 1 et mémoire du Groupe Verdier inc., p. 1).

BFI-UTL est consciente que les territoires voisins du secteur visé par l'agrandissement du LES sont susceptibles de se développer. Elle suggère, afin d'éviter le recours à des mesures correctrices lourdes et coûteuses, que le schéma d'aménagement de la MRC des Moulins et les règlements d'urbanisme de Terrebonne et de Repentigny prévoient l'établissement d'une zone tampon destinée à éloigner le secteur nord du LES d'un éventuel lotissement résidentiel (document déposé PR3, p. 4-68).

Cette proposition est loin de plaire à la MRC de L'Assomption qui la considère injuste et inéquitable. De son point de vue, cela supposerait qu'une municipalité devrait réduire le droit d'usage de propriété d'une tierce personne. Il s'agirait d'une forme déguisée d'expropriation qui serait inacceptable d'autant plus que les propriétaires

voisins du LES devraient subir les impacts des activités de BFI-UTL, tout en étant privés de la pleine jouissance de leur propriété (mémoire, p. 9).

Quant à la Ville de Terrebonne, elle croit que l'importance à accorder à la zone tampon relève plus de la responsabilité du promoteur que de celle des autorités municipales (document déposé DQ3.1, p. 2).

À cet égard, le représentant du ministère de l'Environnement a précisé en audience que le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, une fois en vigueur, ferait en sorte de :

[...] ne plus mettre de normes de localisation qui sont gérées en majorité par le schéma d'aménagement [...] les MRC [...] ont le plein pouvoir au niveau de l'aménagement du territoire, donc c'est pour ça qu'on enlève certaines exigences par rapport aux localisations de certains établissements.

(M. Claude Trudel, séance du 28 janvier 2003, en après-midi, p. 73-74)

Dans le cadre de la planification de son territoire, la MRC des Moulins a identifié le LES de Lachenaie comme une installation pouvant représenter une contrainte de nature anthropique, c'est-à-dire susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé ou au bien-être des individus. En guise de mesures préventives à d'éventuelles nuisances causées par la présence du site, le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé a déterminé qu'il ne serait pas permis dans un rayon de 150 m du LES de planifier un usage résidentiel, institutionnel ou commercial, pas plus qu'un terrain de golf ou un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (document déposé DB7, p. 226 et 240).

En outre, pour éviter les nuisances à proximité des LES, l'article 16 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* exige de l'exploitant d'établir sur sa propriété une zone tampon ceinturant la zone d'exploitation du LES. Cette zone tampon doit avoir une largeur d'au moins 50 m et d'au plus 150 m destinée à préserver l'isolement du lieu, en atténuer les nuisances et permettre, au besoin, l'exécution de travaux correctifs. BFI-UTL a prévu une zone tampon de 50 m sur sa propriété, sauf sur une longueur d'un peu plus de 100 m à la limite nord-est (documents déposés DB15, p. 6695 et PR8.10, carte 4).

- ◆ *La commission juge que des activités d'enfouissement de l'ampleur prévue au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie ainsi que sa taille, dont la superficie dépasse le kilomètre carré, sont susceptibles d'interférer avec les autres usages du territoire et de porter atteinte à ses utilisateurs. Malgré cette évidence, aucune évaluation des répercussions du projet sur les activités agricoles et sur les installations récréatives existantes et à venir n'a été faite.*

- ◆ *La commission constate que les secteurs résidentiel, commercial et récréotouristique des villes de Repentigny (secteur Le Gardeur), Charlemagne et Terrebonne (secteur Lachenaie) sont en essor et elle estime que les projets de développement pour ces secteurs sont incompatibles avec celui de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.*
- ◆ *La commission ne conçoit pas que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie puisse s'intégrer dans le milieu sans une zone tampon d'envergure. Dans le contexte d'insertion qui existe à cet endroit, la commission considère que même une largeur de 150 m, soit le maximum prévu au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, ne serait pas suffisante.*

## **L'intégration visuelle du projet**

Le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie est localisé dans les basses terres du Saint-Laurent caractérisées par un relief plat. De vastes étendues agricoles et des parcelles boisées d'essences feuillues entourent le lieu prévu pour l'agrandissement. L'Érable à sucre, l'Érable rouge et le Peuplier faux-tremble constituent les principaux peuplements forestiers dont l'âge varie entre 30 et 70 ans et la hauteur, entre 10 et 20 m (document déposé PR3, p. 3-28 et 3-31).

## **L'intégration au paysage**

L'article 15 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* prévoit que les lieux d'enfouissement sanitaire doivent s'intégrer au paysage environnant et y être peu visibles. Pour ce faire, certains éléments doivent être considérés lors de l'analyse d'intégration au paysage, notamment les caractéristiques physiques (topographie) et visuelles (accessibilité et intérêt récréotouristique) du paysage dans un rayon de un kilomètre. La capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation et l'efficacité des mesures d'atténuation qui peuvent être proposées dans le cadre du projet (écran, zone tampon, reboisement, etc.) doivent également être considérées.

Afin de respecter ces conditions, le promoteur a procédé à une analyse visuelle afin d'évaluer la hauteur optimale du secteur nord du LES, soit l'élévation maximale qui permettrait d'enfouir sans que le site ne soit visible des environs (document déposé PR8.16, p. 1).

L'étude d'intégration au paysage a démontré que les endroits où le lieu d'enfouissement serait le plus visible se situeraient à environ 2,5 km au sud, soit le

long de l'autoroute 640, et à 3 km à l'ouest, précisément le long du chemin de la Cabane ronde (figure 2). À l'opposé, un observateur placé à environ un kilomètre à l'est (en bordure du chemin de la Presqu'île) verrait moins le LES, et ce, malgré sa proximité. Cela s'expliquerait notamment par le fait que le boisé entourant le nord et l'est est relativement rapproché de l'observateur, créant ainsi un écran visuel (document déposé PR 8.16, p. 9).

À la suite des résultats de l'étude d'intégration au paysage, le promoteur a établi à 55 m au-dessus du terrain naturel l'élévation maximale de la partie centrale du LES, incluant le recouvrement final (figure 3) (document déposé PR3, p. 2-11).

La condition 3 du décret 413-2003 autorisant la surélévation du secteur est du LES précise que le profil de l'aire d'enfouissement, incluant la couche de recouvrement final, ne doit pas excéder 23 m de surélévation par rapport au profil environnant (document déposé DB49, non paginé).

## **Le maintien de l'écran boisé**

Le promoteur précise que la présence du LES aurait un impact négligeable sur la qualité visuelle du paysage environnant. Il évalue que le LES serait très peu visible en raison du couvert forestier qui l'entoure. Il ajoute cependant que cette évaluation dépendrait non seulement du respect des élévations optimales déterminées par l'étude d'intégration au paysage, mais également de la conservation des écrans boisés à l'est et au sud (document déposé PR3, p. 4-64 et 4-65).

Or, la propriété de BFI-UTL se situe au centre de secteurs agricole et résidentiel dont les projets de développement futurs pourraient compromettre le maintien du couvert boisé et, conséquemment, l'efficacité de l'écran visuel.

Ainsi, pour les affectations forestière et agroforestière planifiées à la limite nord et est du LES, le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins interdit les coupes à blanc sur de grandes surfaces. Toutefois, sous certaines conditions, par exemple avec l'appui d'un plan d'aménagement forestier approuvé par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée, la coupe de bois pourrait y est permise. En outre, pour toute coupe de bois sur plus d'un hectare d'un seul tenant, le propriétaire doit fournir à sa municipalité une prescription sylvicole préparée par un ingénieur forestier. Enfin, la coupe à blanc des boisés de ferme n'est pas souhaitée, mais elle peut être autorisée pour la mise en culture et nécessite dans ce cas une étude agronomique qui démontre la rentabilité du terrain à des fins agricoles (document déposé DB7, p. 128).

Quant à la Ville de Terrebonne, elle a inscrit à son règlement de zonage des mesures à l'égard de la préservation, de la protection et de l'interdiction d'abattre un arbre.

Néanmoins, cette interdiction s'appliquerait seulement à la zone résidentielle et elle n'interdit pas la coupe d'arbres pour la construction de nouvelles habitations (document déposé DB33, p. 35).

Ainsi, la protection du couvert forestier qui devrait servir d'écran visuel ne semble pas totalement assurée, d'autant plus que ces terrains boisés n'appartiennent pas à l'exploitant du LES.

Afin de maintenir un écran visuel boisé autour du LES, la MRC de L'Assomption croit qu'il appartient au promoteur de définir une zone tampon minimale nécessaire à l'intégration visuelle de son projet actuel. Cette zone pourrait être soumise à un ingénieur forestier afin d'évaluer si les caractéristiques des boisés (hauteur et densité) sont satisfaisantes pour assurer l'intégration du projet dans le paysage sur une longue période de temps. Selon la MRC, ces caractéristiques devraient faire partie intégrante des paramètres servant à réaliser les simulations visuelles. Enfin, la MRC est d'avis que le promoteur devrait acquérir cette zone tampon minimale afin d'en assurer la pérennité (mémoire, p. 23).

La commission remarque que la zone tampon de 50 m, exigence minimale du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, qui se trouve sur la propriété de BFI-UTL, pourrait difficilement servir d'écran visuel, compte tenu qu'elle n'est boisée que sur la moitié de sa largeur, puisqu'un chemin d'accès et un fossé de drainage devraient être aménagés sur l'autre moitié (document déposé PR 8.10, carte 4).

- ◆ *La commission constate que le promoteur mise principalement sur la présence du couvert forestier environnant sa propriété pour assurer un écran visuel. Compte tenu du caractère non permanent des boisés privés, la commission est d'avis que le promoteur n'est pas en mesure d'assurer à long terme l'intégration de son projet au paysage environnant et de faire en sorte qu'il y soit peu visible. Elle pense que, par souci d'équité, la responsabilité de la zone tampon incombe à celui qui la rend nécessaire. Conséquemment, elle considère qu'il revient au promoteur d'assurer, dans les limites de sa propriété, le maintien de la bande forestière requise pour l'intégration de son projet dans le milieu. Dans les circonstances et compte tenu des nuisances anticipées, la commission est d'avis que la hauteur du site ne devrait en aucun cas excéder la hauteur du couvert forestier.*

## **La station d'épuration des eaux usées municipales Mascouche-Lachenaie**

La station d'épuration des eaux usées municipales Mascouche-Lachenaie, mise en service en 1995, a été conçue et réalisée dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec. Les étangs aérés qui assurent le traitement des eaux usées sont gérés par la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie-Mascouche. À la suite d'une entente entre ces deux villes, une contribution financière pour les coûts d'immobilisation des ouvrages de traitement des eaux usées a été fixée en proportion des débits réservés par municipalité. Ainsi, l'entente prévoirait que la Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) peut acheminer à la station d'épuration des eaux usées municipales l'équivalent de 44 % du débit réservé contre 56 % pour Mascouche (mémoire de la Ville de Mascouche, p. 14-15).

Depuis 1998, et à la suite d'un décret modifiant le décret d'autorisation de 1995 (décret 1425-98), l'entreprise BFI-UTL achemine ses eaux de lixiviation prétraitées à la station d'épuration des eaux usées municipales, par l'intermédiaire des infrastructures de Terrebonne (secteur Lachenaie). Les coûts liés aux travaux nécessaires pour le branchement au réseau d'égout municipal auraient été assumés par BFI-UTL (mémoires de la Ville de Terrebonne, p. 9 et de la Ville de Mascouche, p. 8-9).

### **Les répercussions de l'agrandissement du LES sur la performance de la station d'épuration des eaux usées municipales**

Depuis 1999, le secteur Lachenaie acheminerait 54 % du débit moyen des eaux usées à la station d'épuration, contre 46 % pour Mascouche, pour un volume journalier moyen total de 16 274 mètres cubes. Le secteur Lachenaie dépasserait donc de 10 % son débit réservé établi selon l'entente. Pour la Ville de Mascouche, cette situation créerait une iniquité au sein de la Régie, puisque la Ville assume 56 % des coûts liés à l'immobilisation et à l'exploitation de la station alors qu'elle n'utiliserait que 46 % du débit traité. Pour cette dernière, il est clair que les dépassements des débits réservés sont dus en partie à l'arrivée du volume de lixiviat prétraité du LES alors que la Ville de Terrebonne les attribue à une croissance plus importante que prévue de la population du secteur Lachenaie (mémoire de la Ville de Mascouche, p. 17 et annexe 6, p. 9 et document déposé DB50, p. 6).

Actuellement, BFI-UTL acheminerait quotidiennement à la station d'épuration des eaux usées municipales un volume de 650 mètres cubes de lixiviat prétraité alors que le débit de conception de la station d'épuration pour 2005 est de 18 836 mètres cubes

par jour. La Ville de Mascouche n'estime pas nécessaire pour l'instant d'agrandir la station, compte tenu qu'elle aurait la capacité suffisante pour effectuer le traitement du lixiviat prétraité. Cependant, elle croit que l'augmentation du débit de lixiviat prétraité à la station d'épuration des eaux usées municipales demeure inéquitable pour les citoyens de la ville. Elle estime qu'avec l'agrandissement du LES la capacité excédentaire de la station d'épuration serait réduite par l'augmentation du débit des eaux de lixiviation, hypothéquant du même coup la marge de manœuvre qui devait être disponible pour le développement futur des deux villes. Dans ce contexte, elle pense que les travaux d'agrandissement de la station d'épuration pourraient devoir être devancés (mémoire de la Ville de Mascouche, p. 28-30 et 98 et M. Richard Marcotte, séance du 4 mars 2003, en après-midi, p. 37).

Pour résoudre le problème, la Ville de Terrebonne propose d'acheter le débit réservé non utilisé par la Ville de Mascouche. En parallèle, puisqu'il n'existe aucune entente écrite entre la Ville de Terrebonne et BFI-UTL, des discussions ont été engagées entre ces deux parties afin de déterminer les responsabilités de l'entreprise à l'égard du coût du traitement du lixiviat résultant de l'agrandissement du LES à la station d'épuration. À ce propos, BFI-UTL a précisé en audience que l'entreprise accepterait de contribuer au paiement des frais engendrés par l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées municipales (M. Denis Lévesque, séances du 27 janvier 2003, p. 68 et du 30 janvier, en après-midi, p. 103 et M. Yves Normandin, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 95).

La Ville de Mascouche préférerait quant à elle conserver son débit réservé et désirerait plutôt que la Régie négocie avec BFI-UTL un protocole d'entente en bonne et due forme. Cette entente établirait les droits et les obligations de chaque partie, les débits et charges réservés ainsi que les quotes-parts à payer pour assumer les coûts annuels d'exploitation et d'immobilisation (M. Richard Marcotte, séance du 4 mars 2003, en après-midi, p. 37 et mémoire de la Ville de Mascouche, p. 35).

Or, d'après la Ville de Terrebonne, l'entente de 1995 reconnaît la compétence territoriale des deux villes et la Régie n'aurait aucun droit de regard quant aux ententes à intervenir entre l'une d'entre elles et une industrie, ce que conteste Mascouche. À ce titre, la condition 19 du décret autorisant la surélévation du secteur est du LES établit qu'une entente entre elle-même et BFI-UTL doit régir le traitement des eaux de lixiviation à la station d'épuration des eaux usées municipales Mascouche-Lachenaie. Terrebonne écrit qu'elle a demandé au ministre des Affaires municipales et de la Métropole de procéder à la nomination d'un conciliateur pour tenter d'amener les parties contractantes de l'entente intermunicipale de 1995 à un règlement du différend qui les oppose (documents déposés DB49, non paginé, DB50, p. 10 et DB51, p. 4).

De plus, la Ville de Mascouche est également inquiète des coûts supplémentaires que pourrait entraîner le traitement de l'azote ammoniacal présent dans les eaux de lixiviation. Le promoteur prévoit que sa concentration dans le lixiviat prétraité serait d'environ 30 milligrammes par litre. Or, ce composé est jugé responsable de la toxicité des effluents municipaux par le ministère de l'Environnement à partir d'une concentration de 10 milligrammes par litre<sup>7</sup>. La concentration en azote ammoniacal dans les eaux usées municipales serait environ trois fois moins élevée que celle mesurée dans le lixiviat et la Ville de Mascouche craint qu'il faille reconsidérer la conception du système de traitement afin d'atteindre un objectif environnemental de rejet pour ce composé, ce qui manifestement engendrerait des coûts majeurs pour la station. Dans ce contexte, la Ville suggère que BFI-UTL effectue un prétraitement plutôt que d'imposer à la Régie un éventuel agrandissement de la station d'épuration (M. André Desjardins, séance du 4 mars, en après-midi, p. 47).

Enfin, l'obligation de continuer à traiter les eaux de lixiviation à la suite de la fermeture du LES préoccupe les deux Villes. Lors de l'audience publique, le représentant du ministère de l'Environnement a expliqué que la station d'épuration a des obligations en ce qui a trait à la qualité de son effluent. Selon lui, la Régie d'assainissement des eaux usées doit s'assurer que les eaux de lixiviation prétraitées soient compatibles avec sa filière de traitement, et ce, même après la fermeture du LES. La Ville de Mascouche craint donc que la Régie devienne dépendante de la performance du système de traitement des eaux de lixiviation du LES, et ce, pour plusieurs années après sa fermeture. À cet égard, le représentant du ministère de l'Environnement a spécifié en audience que le fonds de postfermeture, qui constitue une provision pour les activités et le suivi du LES après sa fermeture, ne pourrait servir à payer les coûts d'éventuels problèmes susceptibles de survenir à la station d'épuration (M. Jean Mbaraga, séance du 31 janvier 2003, en après-midi, p. 98 et mémoire de la Ville de Terrebonne, p. 32-33).

À défaut de pouvoir utiliser le fonds de postfermeture, la Ville de Terrebonne souhaite que les coûts supplémentaires associés au traitement du lixiviat soient assumés de façon équitable par l'ensemble des utilisateurs du lieu d'enfouissement sanitaire, tandis que la Ville de Mascouche demande, qu'avant toute autorisation du projet d'agrandissement, les parties s'entendent sur le passé, sur le présent et sur le futur (mémoire de la Ville de Terrebonne, p. 14 et document déposé DB51, p. 7).

- ◆ *Sans égard au différend qui oppose les Villes de Terrebonne et de Mascouche quant au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation de la station des eaux usées*

---

1. [www.Slv2000.qc.ca/bibliotheque/centre\\_docum/phase3/rapport\\_effluents/effluents\\_rapport\\_f.PDF](http://www.Slv2000.qc.ca/bibliotheque/centre_docum/phase3/rapport_effluents/effluents_rapport_f.PDF)

*municipales de Mascouche-Lachenaie, la commission est d'avis que les citoyens de Mascouche et Terrebonne n'ont pas à assumer de frais relatifs au traitement des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire qui sert à cinq régions administratives du Québec. Pour la commission, ce principe vaut tant pour la période d'exploitation du lieu d'enfouissement que pour celle qui suivra sa fermeture.*

- ◆ *Si la présence de concentrations importantes d'azote ammoniacal en provenance des eaux prétraitées de BFI-UTL devait présenter une contrainte supplémentaire à l'exploitation de la station des eaux usées municipales de Mascouche-Lachenaie, la commission estime que l'entreprise devrait ajouter un traitement à son prétraitement des eaux de lixiviation afin de rendre la concentration en azote ammoniacal acceptable à la station d'épuration.*

## **L'acceptabilité sociale et les mesures de compensation**

Les mesures adoptées par le gouvernement depuis plus d'une décennie visent une gestion des matières résiduelles plus rigoureuse et mieux encadrée. La *Politique de gestion intégrée des déchets solides* de 1989 visait à rendre les activités d'élimination plus sécuritaires. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* propose une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Les exigences gouvernementales en matière d'aménagement des lieux d'enfouissement sanitaire, contenues dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, comprennent des dispositifs pour isoler et capter les émissions.

À cet égard, la configuration du LES de Lachenaie devrait en faire un lieu qui bénéficie de l'isolement conféré par le couvert forestier et d'aménagements étanches qui devraient en assurer la sécurité et l'absence de nuisances. Toutefois, le mode d'exploitation du LES implique que les émissions, en particulier les biogaz et les odeurs, ne peuvent être captées et contrôlées en totalité. Ainsi, malgré ces avantages supposés, le LES génère dans les conditions d'exploitation actuelles des désagréments qui incommode les voisins. Les odeurs en particulier les dérangent et les bruits nocturnes perturbent déjà leur sommeil. L'aire d'alimentation que constitue le front des déchets attire une population de goélands qui laissent des traces de leur passage entre le LES et leur aire de reproduction. De plus, les émissions fugitives croîtraient avec le rythme d'enfouissement et la taille du LES, tout comme le bruit résultant d'une plus grande activité de la machinerie et du plus grand nombre de camions.

## L'acceptabilité sociale du projet

La quasi-totalité des participants à l'audience refusent le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie. L'ampleur du projet effraie. Les citoyens craignent une augmentation proportionnelle des nuisances, dont ils ont déjà de la difficulté à s'accommoder dans les conditions d'exploitation actuelles. De surcroît, pour ceux qui vivent à proximité, l'agrandissement proposé les forcerait à subir les nuisances pour au moins 25 ans encore, alors qu'ils en réclament la fermeture immédiate. Son exploitation devrait normalement amplifier l'exposition de la population avoisinante, puisque les émissions fugitives de biogaz pourraient y être de 2 à 2,5 fois plus importantes qu'elles ne le sont actuellement. La hauteur de la cellule conduirait à une plus grande exposition des riverains à ces émissions, au bruit ainsi qu'à la lumière requise pour l'exploitation nocturne. Elle occasionnerait en outre des tassements importants de l'argile et requerrait un suivi serré. Plusieurs inconnues relatives entre autres au risque pour la santé et à l'ampleur des nuisances caractérisent l'évaluation des répercussions du projet d'agrandissement.

Dans ces conditions, les citoyens sont sceptiques face aux intentions du promoteur de régler le problème des odeurs et ils ne peuvent concevoir une cohabitation sereine avec une « montagne de déchets de dix-sept étages ». Plusieurs citoyens ont affirmé avoir choisi de s'établir dans la région dans le but de jouir d'une bonne qualité de vie et le projet d'agrandissement représente une menace à cet égard.

... [le projet] compromet la qualité de vie des futures générations dans une région en pleine progression de développement résidentiel et qui plus est, personne je dis bien : personne -- n'a la moindre idée de ce que seront les conséquences de ce mégadépotoir d'ici les cinq cents (500) prochaines années.  
(M. Emilio Francescucci, séance du 6 mars 2003, p. 15)

Ils sont particulièrement inquiets des risques que cet agrandissement peut représenter pour leur santé :

[...] jamais la Ville de Repentigny [ne] va accepter que ses citoyens ou qu'une partie de son territoire soit une zone sinistrée et qu'on fasse l'objet d'un laboratoire vivant.  
(M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, séance du 3 mars 2003, p. 26)

Eu égard aux nuisances et aux atteintes potentielles à la santé, le principe de précaution stipule que l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. Or, aucune étude ne démontre formellement l'absence de risque pour la santé dans le cas d'un LES d'une telle ampleur.

Les citoyens voient dans le projet une profonde injustice sociale. Pourquoi devraient-ils vivre à proximité d'un lieu d'enfouissement qui reçoit une part importante des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui regroupe environ la moitié de la population québécoise ?

La difficulté pour la CMM de trouver sur son territoire au moins une (1) alternative au site de BFI à Lachenaie ne doit pas condamner les résidents de Charlemagne et de Repentigny, à abdiquer pour toujours leur droit à une bonne qualité de vie, dans le seul but de satisfaire les besoins d'élimination des déchets de la majorité de la population de la CMM.

(M. Roger Carrier, séance du 4 mars 2003, en après-midi, p. 6)

En l'an 2000, plusieurs citoyens et élus municipaux de Lachenaie avaient d'ailleurs exprimé leurs craintes à l'égard de la réforme municipale, parce qu'ils ne voulaient pas que la gestion du LES relève de la compétence de la CMM et que toutes les matières résiduelles de son territoire n'y soient acheminées (document déposé DA11, compte rendu de la réunion du 8 juin 2000).

En outre, les groupes environnementaux et sociaux voient dans l'ampleur du projet une entrave à la responsabilisation des milieux locaux et un encouragement à l'insouciance face à la responsabilité sociale que tous les citoyens du Québec ont de réduire la quantité de matières résiduelles et leur enfouissement. Ils trouvent inacceptable et inéquitable que certaines régions transfèrent à d'autres collectivités les problèmes associés à l'élimination des matières résiduelles. À cet égard, la Ville hôte ne veut plus assumer la responsabilité d'être la seule à abriter un LES sur le territoire de la CMM. Elle est d'avis que chaque municipalité de ce territoire devrait faire sa part dans la gestion des matières résiduelles. À l'instar des groupes sociaux et environnementaux et d'un grand nombre de participants, la Ville de Terrebonne croit qu'il est nécessaire d'implanter de nouveaux lieux d'enfouissement sur le territoire de la CMM (M. Richard Marois, séance du 6 mars 2003, p. 9 et mémoire de la Ville de Terrebonne, p. 12).

Il importe ainsi de rappeler que le Québec adhère aux objectifs de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, objectifs qui visent à maintenir l'intégrité de l'environnement, à améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Dans cette perspective, les États ont la responsabilité de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leurs compétences ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement et que le développement soit réalisé de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles, sans hypothéquer ceux des générations futures. Le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie transfère à une collectivité locale les inconvénients résultant de l'enfouissement d'une part importante des matières résiduelles d'un territoire qui regroupe la moitié de la population du Québec. Il ne permet ni la responsabilisation des milieux locaux, en vertu des

principes fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ni l'équité sociale, en vertu des principes du développement durable. Les émissions qui en résultent, biogaz et lixiviats, excèdent la période d'enfouissement de plusieurs décennies et contreviennent ainsi au principe d'équité intergénérationnelle.

- ◆ *La commission constate que le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie n'est pas accepté par les citoyens, ni par les groupes et institutions, en raison de la pression qu'il exerce sur la collectivité hôte et de l'accroissement des nuisances qu'il est susceptible d'entraîner. La répartition de l'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal apparaît clairement inéquitable envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. La commission estime que la CMM doit saisir l'occasion, au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, pour planifier une répartition plus équitable des installations d'enfouissement sur son territoire, ce qui serait plus juste socialement et correspondrait davantage aux fondements de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

## **Les mesures de compensation**

La Ville de Terrebonne, où est situé le LES de Lachenaie, reçoit actuellement de BFI-UTL une redevance annuelle de l'ordre de 1 000 000 \$. Selon la Ville, cette somme compenserait partiellement les pertes de revenus en taxes. Les redevances sont réinvesties dans un fonds environnemental pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du secteur Lachenaie. En outre, les résidents de ce secteur bénéficient de l'enfouissement gratuit de leurs matières résiduelles jusqu'à concurrence de 1,1 t par habitation. À cet égard, la Ville de Terrebonne a précisé qu'aucune entente n'avait été conclue en prévision d'un agrandissement du LES (mémoire, p. 8 et document déposé DQ3.1, p. 2).

Pour d'autres participants toutefois, le système de redevances dont bénéficie la Ville hôte pourrait avoir pour effet qu'elle se trouve en quelque sorte muselée et ne puisse exercer des pressions sur le promoteur pour remédier à d'éventuels problèmes.

Puis je me demande à quel point, quand on reçoit un montant d'argent d'une compagnie, comment peut-on se revirer de bord après ça, puis avoir un bon jugement pour dire : Écoute, on va te taper sur les doigts maintenant, parce que tu pollues, pour différentes raisons ?

(M. Sylvain Gagné, séance du 3 mars 2003, p. 10)

Plutôt que d'accorder des redevances à la Ville hôte, le groupe Environnement Jeunesse recommande que les gestionnaires de tous les lieux d'enfouissement au Québec paient une redevance pour chaque tonne de déchets enfouis. Ces

redevances pourraient être versées à Recyc-Québec afin de favoriser la recherche et le développement dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, de même que pour éduquer et sensibiliser la population à la réduction à la source (mémoire d'Environnement Jeunesse, p. 17).

La MRC de L'Assomption propose que le principe des redevances et des mesures compensatoires soit aboli et que les sommes actuellement consenties par l'ensemble des LES au Québec soient réparties, en trois parts égales, dans la promotion des 3RV afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, dans la recherche sur la santé et le bien-être des populations vivant à proximité des LES, et dans le financement des comités de vigilance (mémoire, p. 11).

Quant à la Ville de Mascouche, elle suggère qu'un fonds environnemental soit créé afin de payer une compensation aux villes limitrophes. Enfin, la Ville de Terrebonne précise que toutes les villes qui utilisent l'enfouissement comme mode de gestion devraient contribuer à ce fonds, lequel devrait servir au développement de projets environnementaux sur les territoires qui accueillent les LES (mémoires de la Ville de Mascouche, p. 65 et de la Ville de Terrebonne, p. 13).

La Ville de Repentigny considère pour sa part que les redevances ne doivent pas servir à acheter la paix avec les populations touchées par le projet :

Devant la démesure, il n'y a pas aucune condition qui peut nous faire taire. [...] que des municipalités reçoivent des redevances ou des compensations pour l'utilisation de leur territoire, parce que personne n'en veut, des déchets dans sa cour, ça c'est bien clair. Ce n'est pas populaire des vidanges. Mais il ne faut pas que redevances égalent silence.

(M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, séance du 3 mars 2003, p. 28)

Pour la MRC de L'Assomption, le principe des mesures compensatoires vise à dédommager le milieu ou la population touchés par les répercussions d'un projet, en leur offrant en guise de dédommagement des redevances, des services ou des infrastructures. Pour elle, il n'y a pas que les citoyens de Terrebonne qui subissent les répercussions du projet, mais également ceux de Mascouche, Charlemagne et Repentigny qui, eux, ne sont pas compensés. Elle estime donc que le principe d'équité sociale visé par les mesures compensatoires ne s'applique pas actuellement à l'ensemble de la population touchée par le projet (mémoire, p. 10-11).

Pour la commission, les compensations devraient normalement servir à dédommager pour un impact que les mesures d'atténuation n'auraient pas permis de réduire complètement, plutôt que pour y remédier.

- ◆ *La commission est d'avis qu'il reviendrait au gestionnaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie de mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire le plus possible les impacts résiduels. Advenant que ces mesures ne permettent pas de les atténuer complètement, la commission considère qu'il conviendrait alors de redéfinir un système de compensation juste et équitable qui s'appliquerait à l'ensemble de la population touchée.*

## Le comité de vigilance

Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* prévoit que l'exploitant d'un lieu d'enfouissement doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation, former un comité de vigilance, dont il fait lui-même partie, et auquel devraient participer au minimum la municipalité hôte, la communauté métropolitaine ou la MRC, les citoyens du voisinage, un groupe voué à la protection de l'environnement ou tout autre groupe ou organisme choisi par le ministre ou par ledit comité. La raison d'être du comité est de faire des recommandations à l'exploitant sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts sur le voisinage et sur l'environnement. L'exploitant assume les coûts et le soutien relatifs aux activités du comité. Il doit lui donner accès aux documents pertinents requis pour remplir ses fonctions, dans des délais utiles, notamment les documents accompagnant la demande de certification d'autorisation, les données sur la provenance, la nature et la quantité des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement et les rapports d'analyse relatifs au suivi environnemental (documents déposés DB15, art. 63 à 73 et DQ6.1, p. 41).

La condition 18 du décret 1549-95 autorisant l'agrandissement de 1995 exigeait que l'exploitant mette en place, dans les deux mois suivant la réception de son certificat, un comité dont le mandat était de s'assurer que les intervenants, la population et les médias possédaient une bonne compréhension des enjeux et une information de qualité, en plus de répondre aux interrogations des divers intervenants. La Ville de Lachenaie, la MRC des Moulins, la Régie régionale de la santé et des services sociaux, le ministère de l'Environnement et trois groupes de citoyens actifs dont un groupe environnemental local devaient y être invités par l'exploitant. En 2003, en vertu du décret qui autorise la surélévation du secteur est, devraient s'y ajouter la Ville de Terrebonne, la CMM, les citoyens du voisinage ainsi qu'un groupe ou un organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement. Des trois groupes qui ont siégé au comité de 1996 à 2003, aucun n'était toutefois identifiable à ce créneau (documents déposés PR3.1, annexe A et DB49).

Malgré la bonne volonté évidente des participants, la courte histoire du comité fut marquée par les difficultés qui semblent être le lot de plusieurs comités de vigilance associés aux LES. En premier lieu, la compréhension de son rôle et de son mandat ne faisait pas l'unanimité. Pour certains, il devait jouer un rôle d'intermédiaire avec la population, et il aurait dû participer aux activités d'information du promoteur. Selon le représentant de la DSP, ces activités présentaient plus un caractère promotionnel qu'informatif. Pour lui, seules une structure et une composition indépendantes de l'exploitant auraient permis au comité de conserver sa crédibilité auprès de la population et de jouer pleinement son rôle, entre autres sur le plan du suivi et de la gestion des risques psychosociaux résultant du projet. Il s'est donc retiré du comité en 1998 (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, en soirée, p. 74 et documents déposés DA11, réunions du 98/03/18, 97/02/26, 97/06/09 et 97/11/12, et DQ6.1, p. 23-33).

Mise à part l'acquisition d'information sur les installations et l'exploitation du lieu d'enfouissement, les activités des membres du comité ont porté sur des préoccupations touchant les nuisances et leurs répercussions sur le milieu, en particulier les odeurs et les goélands. Bien que les membres du comité faisaient preuve d'un réel souci à l'égard de l'information de la collectivité, cinq ans se sont écoulés entre le début des travaux et le communiqué présentant le comité aux médias. Quant aux options de stratégie de communication relative aux épisodes ou aux travaux générateurs d'odeurs, elles ont varié entre la communication directe avec le plaignant, le communiqué *a priori* ou *a posteriori* et un simple avertissement à la Ville. À cet égard, le comité de suivi environnemental de Lanaudière (COSE Lanaudière) est d'avis que les citoyens sont peu représentés au comité de vigilance, par rapport aux élus et aux fonctionnaires, et que le mandat de diffusion de l'information à la population n'a pas été rempli (mémoire, p. 4-6 et document déposé DA11).

Le fait que l'exploitant crée le comité et qu'il en soit également membre, mais surtout qu'il en assure le financement, contribuerait à entretenir la perception qu'il est en situation d'autorité. Cette difficulté pourrait être aisément contournée, selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) et COSE Lanaudière, en confiant la formation et la gestion de ce comité à un organisme indépendant (documents déposés DQ6.1, p. 23, 33, 36 et 48, et DA11, réunion du 10 décembre 1996, et mémoire de COSE Lanaudière, p. 7).

La MRC de L'Assomption préconise quant à elle la sélection des membres par un groupe d'élus locaux. À cet égard, le FCQGED fait remarquer que le rôle du monde municipal peut être défini différemment selon qu'il n'a aucun lien avec le projet, qu'il est gestionnaire d'un LES, membre d'une régie ou encore qu'il a une entente avec le

promoteur. Sous certaines conditions, les revendications des citoyens, sans être ignorées, pourraient ne pas être prioritaires. Si l'une des fonctions du comité est d'assurer l'intégration la plus harmonieuse possible du projet dans le milieu, il n'est pas évident, selon cet organisme, que les élus municipaux soient toujours les meilleurs représentants des intérêts des citoyens riverains. Plusieurs ont d'ailleurs souligné que c'était précisément leur sentiment à l'égard de la Ville de Terrebonne (M. François Valiquette, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 46, mémoire de M. Sylvain Gagné, p. 5 et document déposé DQ6.1, p. 26).

Lorsque le milieu est fortement opposé à la présence de l'installation, comme c'est le cas à Lachenaie, l'accord semble difficile entre le promoteur qui désire que les participants contribuent de manière positive aux travaux du comité et les riverains qui ne veulent pas participer à un comité qui, à leurs yeux, contribue à maintenir une activité qu'ils réprouvent. Malgré tout, des voies de solution méritent d'être explorées. En plus de l'autonomie et de l'impartialité du comité qui, avec la transparence, constituent des préalables indispensables à son bon fonctionnement, le FCQGED recommande d'en faire un lieu de consultation ayant une dimension de planification et de l'intégrer le plus rapidement possible aux travaux, avant l'autorisation. La participation à la décision devrait se situer quelque part entre la coopération et l'apprentissage mutuel. La formation du comité proposée par le FCQGED est très proche des exigences du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, à ceci près que les citoyens y seraient choisis par leurs pairs au cours d'une assemblée publique et que les groupes environnementaux y désigneraient eux-mêmes leurs représentants (document déposé DQ6.1, p. 45-47).

- ◆ *La commission est d'avis qu'un comité de vigilance constitue un élément clé de l'insertion réussie d'un projet de LES dans le milieu. Elle estime cependant que la perception de l'iniquité sociale associée aux projets dont l'échelle excède largement les besoins locaux ou régionaux pourrait en ruiner totalement l'efficacité.*
- ◆ *La commission considère que le comité de vigilance doit absolument constituer un lieu de dialogue entre l'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire et la population, et que la diffusion d'information doit constituer l'une des priorités de son mandat. La commission croit que le comité ne peut jouer pleinement son rôle que s'il est autonome et indépendant. Sa formation et sa gestion par une tierce partie neutre devraient être envisagées. Le financement du comité de vigilance doit néanmoins demeurer la responsabilité de l'exploitant et devrait être à la mesure des tâches qui lui incombent.*
- ◆ *La commission considère qu'il revient au comité de vigilance, avec la population touchée, d'établir le préjudice attribuable aux nuisances que constituent les odeurs, les goélands et le bruit, de statuer sur le succès de leur atténuation et de proposer,*

*s'il y a lieu, des mesures de compensation justes et équitables pour les voisins du lieu d'enfouissement.*

- ◆ *Il demeure évident que le comité de vigilance constitue le lieu privilégié du consensus et de la résolution des problèmes signalés par le suivi environnemental et le traitement des plaintes. Bien que ces dernières responsabilités relèvent d'organismes gouvernementaux, la commission estime que le comité de vigilance doit néanmoins pouvoir commander des expertises.*
- ◆ *Étant donné que les répercussions du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie touchent deux MRC, la commission est d'avis qu'un représentant du milieu municipal de la MRC de L'Assomption devrait être invité à siéger au comité de vigilance. La commission estime cependant que sa présence ne doit pas empêcher les citoyens et les groupes de choisir leur propre représentant.*

---

## Conclusion

À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie ltée, la commission conclut qu'il est inacceptable. Source d'iniquité sociale, ce projet est rejeté par les citoyens et, dans le contexte de la gestion des matières résiduelles de la région de Montréal, sa taille, favorisant l'enfouissement au détriment de la récupération, apparaît comme allant à l'encontre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La commission est d'avis que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles constitue le préalable à toute décision quant à la poursuite des activités de ce lieu d'enfouissement et, le cas échéant, quant à sa capacité d'enfouissement et à sa durée d'exploitation. La commission reconnaît toutefois le besoin d'enfouissement à court terme ainsi que la nécessité d'accorder à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux MRC avoisinantes une période de transition pour compléter et mettre en œuvre leur plan de gestion des matières résiduelles respectif.

Étant donné que le plan de gestion de la CMM et l'utilisation qu'elle fera de son droit de limiter ou d'interdire l'entrée de matières résiduelles sur son territoire pourraient modifier les estimations du promoteur, une réévaluation de la justification du projet s'avère essentielle une fois complétée la mise en œuvre de son plan. À ce sujet, la commission constate que, si l'autorisation du projet était donnée avant l'entrée en vigueur du plan de gestion de la CMM, l'exercice du droit de regard par celle-ci ne s'appliquerait pas au lieu d'enfouissement de BFI-UTL jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée. Par conséquent, la commission estime qu'une autorisation de courte durée et ne dépassant pas 2008 pourrait être accordée avec une capacité d'enfouissement autorisée qui tiendrait compte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La commission considère qu'il est socialement inacceptable que le LES de Lachenaie soit le seul de sa catégorie sur le territoire de la CMM et que le secteur avoisinant doive subir les inconvénients associés à l'enfouissement d'une bonne part des matières résiduelles d'un territoire qui représente 60 % de la population québécoise. La CMM doit absolument, dans son futur plan de gestion, prévoir une répartition des installations d'enfouissement sur l'ensemble de son territoire, qui serait plus équitable et qui correspondrait davantage aux fondements de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La commission est d'avis qu'une autorisation de l'agrandissement du LES de Lachenaie devrait être conditionnelle à la réalisation d'une analyse de risque pour la santé ainsi qu'à une réduction des inconvénients que la population environnante subit actuellement.

Si la nature argileuse du sol du LES de Lachenaie correspond aux exigences gouvernementales en matière de sécurisation des lieux d'enfouissement sanitaire, la commission est d'avis que le projet, en raison des nuisances qu'il générerait, ne pourrait s'inscrire dans le milieu sans une zone tampon d'envergure. Dans ce contexte, la commission considère que même une largeur de 150 m, soit le maximum prévu au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, ne s'avérerait pas suffisante. Étant donné que la pérennité du couvert forestier ne peut être garantie à l'extérieur de la propriété du promoteur, la commission est d'avis que les activités d'enfouissement devraient être réduites en conséquence. De plus petite taille, les cellules devraient pouvoir être fermées plus rapidement, de façon à minimiser les émissions fugitives de biogaz. L'installation de structures pour empêcher les goélands d'avoir accès au front des déchets devrait également être envisagée.

La commission pense que l'insertion réussie de ce type de projet dans le milieu passe par l'existence et l'efficacité d'un comité de vigilance, indépendant, autonome et doté de moyens financiers adéquats, dont les priorités devraient être la diffusion de l'information et la résolution des problèmes d'intégration du projet en collaboration avec la population.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs gouvernementaux, la commission est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui résultent de cette activité. Elle estime également que la publication de la réglementation découlant des dispositions législatives récemment adoptées dans la foulée de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* contribuerait à rendre la récupération et la valorisation des matières résiduelles plus rapidement compétitives.

À cinq ans de l'échéance de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la commission croit que jamais moment n'aura été autant propice à une prise de conscience de façon aussi tangible du problème de l'enfouissement et de l'urgence des correctifs à apporter dans l'optique du développement durable, seul véritable gage de l'équité interrégionale et intergénérationnelle.

Fait à Québec,



---

Gisèle Gallichan  
Présidente de la commission



---

John Haemmerli  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Isabel Bernier-Bourgault, analyste

David Boudreault, analyste

Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :

Ginette Giasson, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Marielle Jean, conseillère en communication

Christiane Lapointe, agente de secrétariat



**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**



## Les requérants de l'audience publique

M. Eugène Arsenault	M <sup>me</sup> Linda Hermanovich et M. Darryl Cadot
M. François Bertrand	M. Denys Imbeau
M <sup>me</sup> Chantal Bigeault	M <sup>me</sup> Tina Juliano
M <sup>me</sup> Nicole Bleau	M <sup>me</sup> Lucie Laurin
M. Léo Bolduc	M <sup>me</sup> Rachel Laurin
M. Réal Charbonneau	M. Pierre Lebeau
M. Bruno Cloutier, et autres	M. Jean-Yves Lebel
M. Fernand Crépeau	M. Raymond Lelièvre
M. René Cyr	M <sup>me</sup> Marielle Milette et M. Richard Henri
M. Alain Desharnais	M <sup>me</sup> Karine Morel et M. Christian Silvaggio
M. Claude Désy	M <sup>me</sup> Danielle Nantel
M. François Dumais	M <sup>me</sup> Thérèse Paiement
M. Yvon Fiset	M <sup>me</sup> Sylvie Pelletier
M <sup>me</sup> Susan Gallant et M. Denis Laurin	M. Camille Sellier
M. François Gemme	M. André Stankévic
M. Alain Gosselin	M <sup>me</sup> Céline Turcotte
M. Jean Hamel	
Action Re-buts, M. Simon Racine	Manoir des Seigneurs inc., M. Richard Deschênes
AmiEs de la Terre de Québec, M. Jacques Lortie	Mercier-Ouest quartier en santé, M <sup>me</sup> Mireille Giroux
Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu, M. Yves-Claude Arcand	MRC de L'Assomption, M. Roger Carrier

Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets, M. Normand Beaudet	Réalisations Valipro inc., M. François Valiquette
Comité de citoyens de la Presqu'île, M. François Valiquette	Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie-Mascouche, M. Richard Marcotte
Comité du Parc Desrosiers, M. François Valiquette	Réseau des ressourceries du Québec M. Michel Séguin
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, M. Gilles Côté	STOP, M. Don Wedge
Conseil régional de l'environnement de Laval, M. Guy Garand	Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, M. Jacques Cordeau
Conseil régional de l'environnement de Montréal, M. Robert Perreault	Valorisateurs écologiques, M. Roger Haughey
Consortium l'ÉCHO-Logique, M. Stéphane Leclerc	Ville de Charlemagne, M. Normand Grenier
Écosyst'aime urbain, M. Denis Beauchamp	Ville de Mascouche, M. Luc Tremblay
Environnement Jeunesse, M. Robert Ménard	Ville de Repentigny, M <sup>me</sup> Chantal Deschamps
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, M. Karel Ménard	

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2] était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

### Période du mandat

Du 20 janvier au 20 mai 2003

## La commission et son équipe

### La commission

Gisèle Gallichan, présidente

John Haemmerli, commissaire

### Son équipe

Isabel Bernier-Bourgault, analyste

David Boudreault, analyste

Ginette Giasson, coordonnatrice

du secrétariat de la commission

Marielle Jean, conseillère en communication

Christiane Lapointe, agente de secrétariat

Linda St-Michel, analyste

avec la collaboration de :

Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication

Robert Fournier, conseiller en communication

Anne Lacoursière, agente de secrétariat

Kathleen Martineau, agente de secrétariat

Renée Poliquin, coordonnatrice

du secrétariat de la commission

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

20 et 21 janvier 2003

Rencontres préparatoires tenues à Laval et à Québec

### 1<sup>re</sup> partie

27, 28, 29, 30 et 31 janvier 2003

Club de golf Le Versant inc.

Terrebonne

### 2<sup>e</sup> partie

3, 4, 5 et 6 mars 2003

Centre communautaire de Charlemagne

Charlemagne

### La visite publique du LES

28 janvier 2003

Visite publique du LES

## Le promoteur

BFI Usine de triage Lachenaie Itée	M. Jean-Marc Viau, porte-parole M. Hector Chamberland M. Guy Drouin M. Patrick Lamoureux M. Yves Normandin
Nove Environnement inc. Odotech inc. QSAR inc. SNC-Lavalin Environnement inc. Solmers Internationale Experts-conseils inc. Stratem DBC inc.	M. Daniel Boisvert M. Thierry Pagé M. Sylvain Loranger M. Claude Chamberland M. Jean-Claude Marron M. Édouard Préfontaine

## Les personnes-ressources

M. Jacques Trottier M. Pierre Bélanger	Communauté métropolitaine de Montréal	DM30 DM30.1
M. Pierre Brousseau	Environnement Canada	
D <sup>r</sup> Marcel Bélanger M. Mathieu Valcke	Ministère de la Santé et des Services sociaux	DM105 DM105.1
M. Jean Mbaraga, porte-parole M. Michel Bourret M. Michel Brouillette M <sup>me</sup> Marie-Josée Gauthier M. Jacques Levasseur M. Claude Trudel	Ministère de l'Environnement	
M <sup>me</sup> Isabelle Hébert	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	
M. Denis Fafard	MRC de L'Assomption	DM65
M <sup>me</sup> Chantal Laliberté M. Daniel Pilon	MRC des Moulins	
M. Mario Laquerre	Recyc-Québec	
M. Sylvain Quessy	Université de Montréal Faculté de médecine vétérinaire	
M. Denis Lévesque	Ville de Terrebonne	DM41 DM41.1

## Les participants

	<b>Mémoires</b>
M <sup>me</sup> Annie April M. Stéphane Labrie	DM123
M <sup>me</sup> Jocelyne Archambault	DM36
M <sup>me</sup> Line Babin	DM148
M. Francis Barbe	
M <sup>me</sup> Sylvie Barthe M. Claude Leroux	DM33
M <sup>me</sup> Nathalie Beaudin, et autres	DM117
M <sup>me</sup> Suzanne Benoît	DM3 DM3.1
M. Richard Bernaquez	DM100
M. Denis Bernard	DM19
M. Marc-André Bernier	DM24
M <sup>me</sup> Madeleine Berthelet	DM13
M <sup>me</sup> Christine Blanchette	
M. Robin Borgia	
M <sup>me</sup> Thérèse Fortin Carrier	DM1
M <sup>me</sup> Suzanne Caumartin	DM134 DM134.1
Charmile	DM72
M. Bruno Cloutier, et autres	Verbal
M <sup>me</sup> Réjeanne Crête	DM95
M. René Cyr, et autres	DM64 DM64.1
M <sup>me</sup> Lizanne Dagenais	DM40

M <sup>me</sup> Ariane Daigle	DM86
M. Nicolas Daigle	DM86.1
M <sup>me</sup> Marie-Carole Daigle	DM73
M. Pierre Daigneault	DM44
M <sup>me</sup> Monique Des Alliers	DM74
M <sup>me</sup> Line Désilets	DM29
M <sup>me</sup> Lyne Desjardins	DM132
M <sup>me</sup> Véronique Desrosiers	DM114
M. Bruno Desrosiers	
Famille Desrosiers-Rivest	DM92
M. Claude Désy, et autres	DM26
M <sup>me</sup> Angela Di Marzio	DM77
M. Benoit Goupil	DM77.1
M. Claude Dugas	DM79
M. François Dumais	DM7
M. André Durocher	Verbal
M <sup>me</sup> Johanne Duval	
M. André Fafard	DM8
M. Pierre Ferron	DM126
M. Denis Filion	DM31
Famille Paul Filion	DM2 DM2.1
M. Yvon Fiset	DM144
M <sup>me</sup> Manon Fortin	DM68
M. Julien Bernaquez	DM68.1
M. Kevin Bernaquez	
M. Patrick Francœur	DM6

---

M. Gérald Gagné	DM63
M. Sylvain Gagné	DM111 DM111.1
M <sup>me</sup> Jocelyne Galland	DM54
M <sup>me</sup> Suzan Gallant M <sup>me</sup> Rachel Laurin M. Denis Laurin	DM53
M. Jean-Luc Garneau	DM10
M <sup>me</sup> Chantal Gauvin	DM59
M <sup>me</sup> Isabelle Gauvin	DM127
M. François Gemme	DM67
M. Guy Gervais M. Luc Richard	DM71
M. Robert Goulet	DM46
M. Richard Henri	
M. Jean S. Houle	DM149
M <sup>me</sup> Lise Houle	DM4
M <sup>me</sup> Lyne Jetté	DM99 DM99.1
M <sup>me</sup> Stéphanie Jetté	DM88
M <sup>me</sup> Tina Juliano	DM91 DM91.1 DM91.2
M <sup>me</sup> Diane Lacerte	DM115
M <sup>me</sup> Liette Lacombe M. Richard Bernaquez	DM146
M <sup>me</sup> Carole Lamarre	
M. Georges Larivée	DM137

M <sup>me</sup> Lise Lavallée	DM70
M. Yvan Lavoie	DM56
M. Pierre Lebeau	DM139
M <sup>me</sup> Christine Leclerc	DM106
M. Michel Legris	DM60 DM60.1
M. Christian Lemieux	
M. Daniel Lepage	
M. Jean-François Lepage et autres	DM80
M. Sam Lih-Mohamed	DM94
M <sup>me</sup> Lisette Loubert M. Lionel Poirier	DM75
M <sup>me</sup> Sylvie Macchabée	DM52
M <sup>me</sup> Sylvie Major	DM66
M. André Marois	DM125
M <sup>me</sup> Martine Mathieu	DM147
M <sup>me</sup> Mary-Ann McCarron	DM98 DM98.1
M. Robert Miller	DM14
M <sup>me</sup> Marielle Millette, et autres	DM39
M. David Modlin	
M <sup>me</sup> Pauline Mongeon	DM57
M. Sean Morgan	
M. Daniel Morissette	
M <sup>me</sup> Carole Nugent	
M <sup>me</sup> Isabelle Otis	DM34

---

M. Lionel Paquet	DM136
M <sup>me</sup> Josée Pelletier M. Daniel Dubé	DM28
M. Robert Picard	DM109 DM109.1 DM109.2
M. Claude Richard	DM43
M. Alexandre Robert	DM120
M <sup>me</sup> Claudine Robert	DM90
M. Michel Robert	DM121
M <sup>me</sup> Patricia Robert	DM119
M <sup>me</sup> Thérèse Roulier	DM131
M. Pierre Roy	DM5
M. Guy Simard	DM47
M. Pierre St-Louis	DM138
M. Racel Théroux	DM135
M. Robert Toussaint	DM141
M <sup>me</sup> Chantal Tremblay M. Martin Thivierge	DM129
M <sup>me</sup> Annie Trépanier M. Sébastien De La Roche	DM55
M. Marco Turcot	
M. Laurent Turgy	DM21
M. Pierre Vachon	DM112 DM112.1 DM112.2
M <sup>me</sup> Raymonde Valade	DM22
M. Ronald Valenti	

M. François Valiquette		DM104
M. Marc-André Valiquette M. Enrico Vivona		DM152
M. Pierre M. Valiquette		DM51
M. Jacques Vautour		DM87 DM87.1
Action Re-buts	M. Simon Racine	DM96
Association Club Évasion de Repentigny		DM15
Association de Repentigny pour l'avancement de la musique		DM23
Association des centres de la petite enfance		DM25
Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec, secteur des Affluents	M <sup>me</sup> Yvonne Pelletier	DM32 DM32.1
Association québécoise des industriels du compostage	M. François Gourdeau	DM118
Caisse populaire Desjardins de Repentigny		DM49
Carrefour de poésie de Lanaudière	M. Émilio Francescucci	DM42
Centre de la petite enfance Petite académie Lanaudière		DM151
CF conseils et analyses stratégiques		DM84
Chambre de commerce de Repentigny	M <sup>me</sup> Lise Lavallée M. Denis Rivest	DM142
Clinique pédiatrique La courte échelle		DM11
Club de badminton de Repentigny		DM58
Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets	M. Normand Beaudet	Verbal
Communauté métropolitaine de Montréal	M. André Boileau M. Massimo Iezzi M. Jacques Trottier	DM30 DM30.1

Coalition verte		DM76
Comité de citoyens de la Presqu'île	M <sup>me</sup> Nadine Bachand M <sup>me</sup> Priscilla Garo M. François Valiquette	DM38 DM38.1 DM38.2
Comité de citoyens du parc Desrosiers	M <sup>me</sup> Tina Juliano M. François Valiquette	DM128
Comité de suivi environnemental de Lanaudière		DM82
Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière	M. Marc Corriveau	DM62 DM62.1 DM62.2
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière	M. Gilles Côté	DM110
Conseil régional de l'environnement de Laval	M. Guy Garand	DM50
Conseil régional de l'environnement de Montréal	M. Robert Perreault	DM9
Échange Gardiennage Les p'tits gard'amours Rive-Nord inc.		DM20
Élèves de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur	M <sup>me</sup> Sarah Smith M. Marc-André Coulombe	DM101 DM101.1 DM101.2 DM101.3
Élèves de l'école secondaire l'Horizon	M. Julien Bernaquez M. Danick Grenon M. Yan Raphaël	DM116 DM116.1
Élèves du Centre de formation générale de la Croisée	M <sup>me</sup> Cynthia Bériault M. François Dufresne M <sup>me</sup> Patricia Goulet	DM85 DM85.1
Enviromondial	M. Stevens Demers	DM122
Environnement Jeunesse	M. Robert Ménard	DM97
Étudiants de l'Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption	M <sup>me</sup> Thérèse Chèvrefils M. Jacques Gagné M. Luc St-Georges	DM113 DM113.1

Fédération de l'UPA de Lanaudière et le Syndicat UPA Laurentien	M <sup>me</sup> Ghalia Chahine M. Gilbert Mathieu	DM78 DM78.1
Fondation Gilles-Tremblay		DM18
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Karel Ménard	DM108
Germain Privé, cabinet-conseil inc.		DM12
Gestion VTV inc.		DM37
Le groupe Verdier inc.		DM124
Ligue de hockey mineur de Repentigny		DM45
Manoir des Seigneurs	M. Louis Kirouac M. François Valiquette	DM93 DM93.1
MRC de L'Assomption	M. Roger Carrier M. Michel Champagne M. Denis Fafard	DM65
Parti du renouveau municipal Équipe Richard Ledoux		DM69
Parti vert du Québec		DM145
Programme « Protection du voisinage »		DM27
Réalisations Valipro inc.	M. François Valiquette	DM103 DM103.1
Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie-Mascouche	M. Richard Marcotte M. André Desjardins M. Luc Tremblay	DM107 DM107.1
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière	D <sup>r</sup> Marcel Bélanger M <sup>me</sup> Suzanne Fortin	DM105 DM105.1
Regroupement de citoyens du secteur de la Presqu'île		DM153
Regroupement de jeunes citoyens		DM133 DM133.1

Regroupement des aidants naturels du Comité L'Assomption		DM17
Réseau des ressourceries du Québec	M. Michel Séguin	DM130 DM130.1 DM130.2 DM130.3
Résidant vert	M. Richard Marois	DM140 DM140.1 DM140.2
Scouts du Montréal métropolitain, Comité de gestion de la 148 <sup>e</sup> Notre-Dame-des-Champs		DM48
Société d'histoire de la MRC de L'Assomption		DM35
Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny	M. Maurice Laurier	DM143
SOLVTEQ inc.		DM81
Sports Devault		DM16
STOP	M. Georges Hébert M. Don Wedge	DM83
Sylvestre, Roy		DM150
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur	M <sup>me</sup> Julienne Gagnon	DM89 DM89.1
Ville de Charlemagne	M. Bernard Boudreau M. Normand Grenier M. Michel Séguin	DM61 DM61.1 DM61.2 DM61.3
Ville de Mascouche	M. Richard Marcotte M. Luc Tremblay	DM107 DM107.1
Ville de Repentigny	M <sup>me</sup> Chantal Deschamps M. Patrice Pelletier-Rivest M. Robert Weemaes	DM102
Ville de Terrebonne	M. Jean-Luc Labrecque M. Denis Lévesque	DM41 DM41.1

**Au total, 153 mémoires et 3 présentations verbales ont été soumis à la commission.**



## **Annexe 2**

# **La documentation**



## Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Mascouche

Université du Québec à Montréal  
Montréal

Bibliothèque municipale de Terrebonne  
(secteur Lachenaie)

Bureau du BAPE  
Québec

Bibliothèque Edmond Archambault  
Le Gardeur

---

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Avis de projet*, 29 novembre 1995, 11 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, 2002, 29 pages.
- PR2.1** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Références documentaires à la directive ministérielle de l'étude d'impact sur l'environnement*, mars 2002, 17 pages et annexe.
- PR3** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*, vol. 1, mars 2002, pagination diverse.
- PR3.1** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*, annexes, vol. 2, mars 2002, pagination diverse.
- PR3.2** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*, résumé, septembre 2002, 50 pages et cartes.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés à BFI Usine de triage Lachenaie Ltée*, 11 juillet 2002, 7 pages.
- PR5.1** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juillet 2002, 12 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis reçus des ministères et organismes consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 6 mai au 3 septembre 2002, pagination diverse.

- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 17 septembre 2002, 5 pages.
- PR8** Autres documents déposés dans le cadre du projet :
- PR8.1** STRATEM DBC INC. *Étude relative à l'implantation d'un centre de tri à BF Usine de triage Lachenaie ltée*, 16 mai 2001, 54 pages et annexes.
- PR8.2** BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Modélisation du potentiel de génération et de captage du biogaz*, 30 juillet 2001, 29 pages et annexes.
- PR8.3** STRATEM DBC INC. *Étude prospective sur l'élimination des matières résiduelles et putrescibles à BFI-UTL*, 6 août 2001, 44 pages et annexes.
- PR8.4** STRATEM DBC INC. *Document de réflexion relatif à la problématique de valorisation organique, centre de tri à UTL*, 17 septembre 2001, 11 pages et annexe.
- PR8.5** BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Conception du système de captage du biogaz pour la demande d'agrandissement du secteur nord*, octobre 2001, 8 pages et annexes.
- PR8.6** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Étude de conformité sonore, rapport d'étude*, octobre 2001, 8 pages et annexes.
- PR8.6.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Étude de conformité sonore, addenda 01*, mars 2002, 4 pages et annexe.
- PR8.7** DESSAU-SOPRIN INC. *Lieux d'élimination de déchets solides*, rapport synthèse, octobre 2001, 19 pages et annexes.
- PR8.8** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Étude géotechnique des lots parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100*, 28 novembre 2001, 62 pages et annexes.
- PR8.9** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Demande d'agrandissement du secteur nord, lots parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100 : présentation du projet*, vol. 1, 29 novembre 2001, 49 pages et annexes.
- PR8.10** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Demande d'agrandissement du secteur nord, lots parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100 : présentation du projet*, vol. 2, 29 novembre 2001, cartographie.
- PR8.11** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Étude du couvert final d'argile*, 29 novembre 2001, 14 pages et annexes.
- PR8.12** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Étude hydrogéologique des lots parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100*, 30 novembre 2001, 48 pages et annexes.

- PR8.13** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Bilan des connaissances : contrôle des goélands*, février 2002, 50 pages et annexes.
- PR8.14** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *État de référence de la qualité des eaux souterraines, secteur nord*, mars 2002, 41 pages et annexes.
- PR8.15** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Étude de conformité sonore : optimisation de la capacité d'enfouissement du secteur est*, rapport d'étude, mars 2002, 7 pages et annexes.
- PR8.16** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Intégration au paysage*, mars 2002, 12 pages et annexe.
- PR8.17** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Optimisation de la capacité d'enfouissement – Intégration au paysage*, mars 2002, 9 pages et annexe.
- PR8.18** BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Modélisation de la dispersion atmosphérique du H<sub>2</sub>S*, 6 mars 2002, 23 pages et annexes.
- PR8.19** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Optimisation de la capacité d'enfouissement du secteur est : présentation du projet*, vol. 1, mars 2002, 17 pages et annexe.

### Par le promoteur

- DA1** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Plan des mesures d'urgence*, septembre 2002, pagination diverse.
- DA2** LES INDUSTRIES BROWNING–FERRIS. *Le programme Mobius : comprendre le cycle de vie des déchets*, 2<sup>e</sup> édition, 1991, 116 pages.
- DA3** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Rupture de l'offre dans l'élimination des déchets prévue le 20 mai 2003*, 26 janvier 2003, 2 pages et annexe.
- DA3.1** STRATEM DBC INC. *Évaluation des impacts de la fermeture temporaire du site BFI-UTL*, rapport préliminaire, 20 décembre 2002, 20 pages et annexes.
- DA4** FILIATRAULT, McNEIL & ASSOCIÉS INC. *Lachenaie Landfill Site : Stormwater Pollution Prevention Plan and Stormwater Master Plan*, 6 décembre 1993, 22 pages et annexes.
- DA5** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Présentation du projet du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) faite le 27 janvier 2003*, 29 pages.
- DA6** FILIATRAULT, McNEIL & ASSOCIÉS INC. *Plan de prévention de la pollution pluviale et plan directeur de drainage pluvial*, 6 décembre 1994, 26 pages et annexes.

- DA7** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Absences des employés*, janvier 2003, 1 page.
- DA8** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Inspection du réseau de captage des biogaz et infiltration d'air par le couvert dans le puits 170*, janvier 2003, 1 page.
- DA9** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE ET ENVIRONNEMENT CANADA. *Utilisation des gaz d'enfouissement – Projet de production d'électricité avec des gaz d'enfouissement à Lachenaie*, bulletin technique, n° 2 de 6, mars 1998, 4 pages.
- DA10** EXPLORANIUM RADIATION DETECTION SYSTEMS. *Vehicle Radiation Monitor : Operators Manual*, rev. 2.2, avril 2002, 28 pages.
- DA10.1** EXPLORANIUM RADIATION DETECTION SYSTEMS. *System Alarm Test – Perform Monthly*, 4 pages.
- DA11** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Procès-verbal des réunions du comité de vigilance*, 1996-2002, pagination diverse.
- DA12** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Procédure de sécurité des employés*, 20 septembre 2002, dépliant.
- DA13** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Protocoles relatifs aux visites médicales*, 4 pages.
- DA14** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Programme de prévention des accidents environnementaux*, septembre 2002, pagination diverse.
- DA15** SOLMERS INTERNATIONALE EXPERTS-CONSEILS INC. *Schéma des conditions hydrauliques rencontrées sous les bassins de traitement du lixiviat*, 21 janvier 2003, 1 page.
- DA16** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Profil des concentrations du plomb en fonction du temps sous les bassins de traitement du lixiviat*, 1 page.
- DA17** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Profil des concentrations du 1,4-Dichlorobenzène en fonction du temps sous les bassins de traitement du lixiviat*, 1 page.
- DA18** FONDS DE REVENU BFI CANADA. *États financiers consolidés (non vérifiés)*, période du 25 avril au 30 septembre 2002, 31 pages.
- DA19** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Explication des graphiques sur les opérations de la centrale*, 31 janvier 2003, non paginé.
- DA20** SANTÉ HARVARD SANTEX INC. *Suivi médical des employés de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée*, 30 janvier 2002, 1 page.

- DA21** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Colonies de goélands à bec cerclé*, 2 pages.
- DA22** BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. *Échantillonnage des émissions atmosphériques de la torchère n° 3*, juillet 2002, 12 pages et annexes.
- DA23** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Schéma d'écoulement du biogaz d'un puits de captage typique*, 1 page.
- DA24** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Rejet du lixiviat pour l'année 2002*, 1 page.
- DA25** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Schéma d'écoulement du biogaz du puits 170*, 1 page.
- DA26** FAUCON, SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Méthode de dénombrement des goélands sur le site BFI-UTL 1995-2002*, 2 février 2003, 1 page.
- DA27** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Protocole d'entente de partenariat sur la gestion des déchets entre la Ville de Lachenaie et BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 20 novembre 1997, 3 pages.
- DA28** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Liste des institutions scolaires ayant participé aux activités Mobius de BFI*, 1 page.
- DA29** ENVIRONNEMENT CANADA. *Characterization of Emissions from a 1 MW<sub>e</sub> Reciprocating Engine Fired with Landfill Gas*, janvier 2002, 21 pages et annexes.
- DA30** BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. *Échantillonnage des émissions atmosphériques des moteurs 1 à 4*, juillet 2002, 12 novembre 2002, 9 pages et annexes.
- DA31** ENVIRONNEMENT ESA INC. *Mesures de niveau et échantillonnage des boues : traitement des eaux de lixiviation*, 14 janvier 2002, 14 pages et annexe.
- DA32** Mourad KARRAY et Guy LEFEBVRE. *Étude parasismique pour l'agrandissement du secteur nord*, Université de Sherbrooke, Département de génie civil, décembre 2001, 32 pages.
- DA33** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Rectifications relatives au mémoire DM38.1 déposé par le Comité de citoyens de la Presqu'île*, 26 mars 2003, 1 page et annexe.
- DA34** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Rectifications relatives au mémoire DM144 déposé par M. Yvon Fiset*, 26 mars 2003, 1 page et annexe.

- DA35** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Rectifications relatives au mémoire DM105 déposé par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière*, 27 mars 2003, 1 page et annexes.
- DA36** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Rectifications relatives au mémoire DM9 déposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal*, 4 avril 2003, 1 page et annexe.

### **Par les personnes-ressources**

- DB1** DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE CHAUDIÈRE–APPALACHES. *Les odeurs liées aux activités agricoles*, octobre 1996, non paginé.
- DB2** CENTRE DE SANTÉ PUBLIQUE DE QUÉBEC ET ENVIRONNEMENT CANADA. *Le Goéland à bec cerclé : un risque pour la santé publique ?*, 21 janvier 2003, 2 pages.
- DB3** CENTRE DE SANTÉ PUBLIQUE DE QUÉBEC. *Le bruit communautaire*, 21 janvier 2003, 3 pages.
- DB4** ENVIRONMENTAL HEALTH INFORMATION. *Résumé d'orientation des directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement*, 21 janvier 2003, 18 pages.
- DB5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé des avis d'infraction au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, 24 octobre 2002, 1 page.
- DB6** VILLE DE REPENTIGNY. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire UTL à Terrebonne, secteur Lachenaie*, 27 janvier 2003, 9 pages et annexes.
- DB7** MRC DES MOULINS. *Schéma d'aménagement révisé de remplacement, version 2*, 20 novembre 2002, pagination diverse.
- DB7.1** MRC DES MOULINS. Extraits du *Schéma d'aménagement de remplacement, version 2*, novembre 2002, pagination diverse.
- DB7.2** MRC DES MOULINS. *Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation, carte 22A* du Schéma d'aménagement révisé de remplacement, version 2, novembre 2002, 1 carte.
- DB7.3** MRC DES MOULINS. *Identification des contraintes de nature anthropique, carte 18* du Schéma d'aménagement révisé de remplacement, version 2, novembre 2002, 1 carte.
- DB8** RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec : vers une collectivité outillée, organisée et informée*, 1<sup>er</sup> trimestre 2002, 23 pages.

- DB9** MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'EAU ET LEADER DU GOUVERNEMENT. *Correspondance relative au Schéma d'aménagement révisé*, 17 octobre et 18 décembre 2002, 4 pages et annexe.
- DB10** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Données sociodémographiques 2001-2018*, non paginé.
- DB11** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles*, janvier 2003, 13 pages et annexe.
- DB12** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET RECYC-QUÉBEC. *Situation concernant l'élimination des matières résiduelles dans la grande région de Montréal*, janvier 2003, non paginé.
- DB13** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Devis de référence*, non paginé.
- DB14** QUÉBEC. « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 », *Gazette officielle du Québec*, 132<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 39, 30 septembre 2000, p. 968-974.
- DB15** QUÉBEC. « Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles », *Gazette officielle du Québec*, 132<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 43, 25 octobre 2000, p. 6690-6726.
- DB16** MRC DE L'ASSOMPTION. *Schéma d'aménagement révisé de remplacement en vigueur depuis le 2 mai 2001*, pagination diverse.
- DB16.1** MRC DE L'ASSOMPTION. Extrait du *Schéma d'aménagement révisé*, 28 janvier 2003, pagination diverse.
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Registre des plaintes d'odeurs relatives au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, 24 octobre 2002, non paginé.
- DB18** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plaintes relatives aux odeurs provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, 1995.
- DB19** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Données de la MRC et de la municipalité relatives au taux d'hospitalisation en soins de courte durée causée par l'asthme et les maladies de l'appareil respiratoire, population âgée de 1 à 4 ans*, Direction de santé publique et d'évaluation, 1995-1996 à 2000-2001, janvier 2003, 4 pages.
- DB20** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Résolution adoptée par le comité administratif de la Régie concernant le choix d'un site pour le futur CHCD du sud de la région de Lanaudière ainsi qu'un état de situation*, 19 février 1997, 1 page et annexes.

- DB21** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Addenda au rapport du 22 juin 1995 : terrain n° 5 situé dans la municipalité de Charlemagne*, Service d'expertise et normalisation, 10 décembre 1996, 15 pages.
- DB22** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Grille adaptée pour le choix d'un site pour la construction du CHCD des Moulins*, Service d'expertise et normalisation, 21 avril 1995, 8 pages.
- DB23** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *État de situation concernant le choix du site pour le futur CHCD du sud de la région de Lanaudière*, février 1997, pagination diverse.
- DB24** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *CHCD des Moulins : choix de site*, Service d'expertise et normalisation, 22 juin 1995, 40 pages.
- DB25** VILLE DE LACHENAIE. *Lettre adressée à BFI Usine de triage Lachenaie ltée relativement au rejet des eaux de lixiviat à l'usine d'épuration*, 23 janvier 2001, 2 pages.
- DB26** Benoît GINGRAS et autres. *Environnement et santé publique : fondements et pratiques*, chapitre 19 : Odeurs, juin 2002, 34 pages.
- DB27** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Critères de qualité de l'air – Cadre d'application et de détermination*, mai 2002, 19 pages et annexes.
- DB28** VILLE DE TERREBONNE. *Affectation zonage (secteur Lachenaie)*, 30 janvier 2003, 1 carte.
- DB28.1** VILLE DE TERREBONNE. *Extrait du Règlement de zonage : zones industrielles et rurales*, pagination diverse.
- DB29** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Règlement sur les déchets solides et Règlement sur les déchets biomédicaux*, 2 pages.
- DB30** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, 4 pages.
- DB31** COMITÉ DE CITOYENS DE LA PRESQU'ÎLE. *Inquiétudes face à une demande d'enquête publique du 20 janvier 2003*, 29 janvier 2003, 1 page.
- DB32** VILLE DE REPENTIGNY. *Valeur des propriétés du secteur de la Presqu'île*, 31 janvier 2003, 2 pages.
- DB33** VILLE DE TERREBONNE. *Extrait du règlement de zonage n° 1500 portant sur la préservation et la protection des arbres et plantations prohibées, les piscines et les antennes, éoliennes et thermopompes*, p. 35.

- DB34** VILLE DE MIRABEL. *Correction : sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*, 5 février 2003, 1 page.
- DB35** DESSAU ENVIRONNEMENT LTÉE. *Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC de L'Assomption*, avril 1994, 70 pages et annexes.
- DB36** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude économique du Projet de loi modifiant la LQE et complétant les mesures qui s'y trouvent et qui sont destinées à assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, 25 avril 2002, 29 pages.
- DB37** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Évaluation des risques des émissions radioactives associées à l'enfouissement des déchets en provenance des établissements médicaux au site de BFI et à leur entreposage temporaire en cas de dépassement du seuil établi*, février 2002, 1 page.
- DB38** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires [L.R.Q., c. Q-2]*, 5 pages.
- DB39** LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. *Lettre adressée à la Ville de Terrebonne concernant la valeur foncière des propriétés situées à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, 3 février 2003, 2 pages.
- DB40** VILLE DE TERREBONNE. *Plan des mesures d'urgence de la Ville de Terrebonne : l'organisation de la sécurité civile de la Ville et les procédés d'alerte*, chapitres 3 et 5, 13 mai et 10 juillet 2002, pagination diverse.
- DB41** VILLE DE TERREBONNE. *Procédures schématisées : règlements de zonage et échéanciers*, 1 page.
- DB42** VILLE DE TERREBONNE. *Historique de zonage du site d'enfouissement sanitaire*, pagination diverse.
- DB43** VILLE DE TERREBONNE. *Règlement d'urbanisme, secteur Lachenaie*, novembre 2001, pagination diverse.
- DB44** CLD DE LA MRC DE L'ASSOMPTION. *Lettre adressée au premier ministre, M. Bernard Landry, faisant état de l'appui du CLD de la MRC de L'Assomption à la démarche d'opposition des Villes de Repentigny et de Charlemagne ainsi que de la MRC de L'Assomption au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne*, 12 février 2003, 1 page et annexe.
- DB45** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Expertise sur les eaux souterraines*, 26 février 1998, 3 pages.
- DB46** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Liste des lieux d'enfouissement sanitaire du Québec*, 15 janvier 2003, 5 pages et annexe.

- DB47** VILLE DE TERREBONNE. Extrait du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement, version 2, de la MRC des Moulins*, pagination diverse.
- DB48** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les 25 plus grands lieux d'enfouissement sanitaire des États-Unis*, mars 2003, 1 page.
- DB49** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 413-2003 concernant la levée de l'interdiction d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de BFI Usine de triage Lachenaie ltée, la soustraction du projet d'agrandissement vertical du secteur Est du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de ce projet*, 21 mars 2003, non paginé.
- DB50** VILLE DE TERREBONNE. *Commentaires relatifs au mémoire déposé par la Ville de Mascouche*, 23 avril 2003, 10 pages et annexes.
- DB51** VILLE DE MASCOUCHE. *Commentaires relatifs à la lettre de la Ville de Terrebonne du 23 avril 2003*, 6 mai 2003, 7 pages.

### Par les participants

- DC1** François VALIQUETTE. *Demande d'accès à l'information concernant les plaintes et infractions relatives au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, 8 novembre 2002 et 20 janvier 2003, 2 pages.
- DC2** François VALIQUETTE. *Demande d'enquête de la Santé publique et d'intervention immédiate*, 20 janvier 2003, 2 pages et annexe.
- DC3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, la gestion des matières résiduelles dans la région de Montréal*, 28 janvier 2003, 14 pages.
- DC4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, la gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides*, 28 janvier 2003, 11 pages.
- DC5** QUÉBEC. *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, 2002, 10 pages.
- DC6** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES. *Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil*, novembre 2002, 134 pages et annexes.
- DC7** SOUS-MINISTÉRIAT AUX POLITIQUES ET À LA CONCERTATION MÉTROPOLITAINE, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Cadre d'orientation de la Communauté métropolitaine de Montréal 2001-2021*, juin 2001, non paginé.

- DC8** RECYC-QUÉBEC. *État d'avancement des plans de gestion des matières résiduelles des municipalités régionales*, 2002, 9 pages et annexes.
- DC9** Jacqueline SIMONEAU. « Cancer du sein : quoi de neuf ? », *Coup de pouce*, octobre 1995, p. 25.
- DC10** INTERSAN INC. *Projet CVER Sainte-Sophie-Intersan*, feuillet d'information, janvier 2003, non paginé.
- DC10.1** INTERSAN INC. *Bulletin Enviroxpress*, vol. 1, n° 1, novembre 2002, 4 pages.
- DC10.2** INTERSAN INC. *Bulletin Enviroxpress*, vol. 1, n° 2, décembre 2002, 4 pages.
- DC11** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'accès à l'information concernant l'entreprise BFI à Lachenaie*, 24 janvier 2003, 2 pages.
- DC12** COMITÉ DE CITOYENS DE LA PRESQU'ÎLE. *Photographie prise le 28 janvier 2003 lors d'une visite privée au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, 1 page.
- DC13** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Interprétation de la prise de position de la santé publique en novembre 2000*, 12 février 2002, 2 pages.
- DC14** Bruno CLOUTIER et autres. *Lettre adressée au président du BAPE faisant suite à une demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement*, 27 novembre 2002, 3 pages.
- DC15** RECYC-QUÉBEC. *Lancement du programme ICI on recycle !*, 30 janvier 2003, 2 pages.
- DC16** Charles CÔTÉ. « Le nez électronique ne convainc pas les citoyens et la CMM désapprouve l'agrandissement du dépotoir de Lachenaie », *La Presse*, 29 janvier 2003, 1 page.
- DC17** FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS. *Foire aux questions*, 4 pages.
- DC18** FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS. *Échéancier de réalisation du plan de gestion des matières résiduelles*, 29 janvier 2003, 1 page.
- DC19** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Extrait de Recirculation des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, mars 2000, p. 5-12 et 51-59.

### Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Correspondance entre la Ville de Repentigny et le BAPE*, 23 et 24 janvier 2003, pagination diverse.

- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Plan de diffusion de l'information*, 24 janvier 2003, 3 pages et annexe.
- DD3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, la gestion des matières résiduelles dans la région de Lanaudière*, 6 février 2003, 11 pages.
- DD4** David J. MARCOGLIESE et autres. *Population Biology of Eyeflukes in Fish from a Large Fluvial Ecosystem : The Importance of Gulls and Habitat Characteristics*, 2001, p. 1102-1113.
- DD5** David J. MARCOGLIESE et autres. *Spatial and Temporal Variation in Abundance of Diplostomum spp. in Walleye (Stizostedion Vitreum) and White Suckers (Catostomus Commersoni) from the St. Lawrence River*, 2001, p. 355-369.

### Questions de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie Ltée*, 6 février 2003, 2 pages.
- DQ1.1** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions de la commission*, 14 février 2003, 6 pages et annexes.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement*, 6 février 2003, 2 pages.
- DQ2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses diverses adressées à la commission*, 12 février 2003, 5 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Terrebonne concernant, entre autres, les populations lésées par le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et une zone tampon environnant ce même lieu d'enfouissement*, 6 février 2003, 2 pages.
- DQ3.1** VILLE DE TERREBONNE. *Réponses concernant les populations lésées par le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et une zone tampon environnant ce même lieu d'enfouissement*, 12 février 2003, 2 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Repentigny concernant une zone tampon environnant le lieu d'enfouissement sanitaire*, 6 février 2003, 1 page.
- DQ4.1** VILLE DE REPENTIGNY. *Réponse relative à une zone tampon environnant le lieu d'enfouissement sanitaire*, 13 février 2003, 1 page.

- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Recyc-Québec concernant, entre autres, les taux de récupération prévus à la politique de gestion des matières résiduelles ainsi que les coûts d'enfouissement et de recyclage*, 6 février 2003, 2 pages.
- DQ5.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponses aux demandes de la commission*, 17 février 2003, 1 page.
- DQ5.2** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Analyse des éléments principaux entourant la création d'un environnement favorable à l'accélération du développement de l'industrie du recyclage au Québec. Volet 1 – L'enfouissement au Québec*, décembre 2001, 74 pages et annexes.
- DQ5.3** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Analyse des éléments principaux entourant la création d'un environnement favorable à l'accélération du développement de l'industrie du recyclage au Québec. Volet 2 – Le recyclage au Québec*, 13 mars 2002, 130 pages et annexe.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande de dépôt du document Étude sur les comités de vigilance au Québec adressée au Front commun pour une gestion écologique des déchets*, 6 février 2003, 1 page.
- DQ6.1** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Les comités de vigilance liés aux installations d'élimination des déchets au Québec : bilan et perspectives*, août 2000, 66 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Éducation sur l'intrusion de compagnies privées, disant faire de l'éducation et de la sensibilisation, dans les institutions d'enseignement publiques*, 6 février 2003, 1 page.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Réponse relative à l'intrusion de compagnies privées, disant faire de l'éducation et de la sensibilisation dans les institutions d'enseignement publiques*, 12 février 2003, 4 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relative à des études portant sur la contamination des légumes par les composés organiques volatils (COV)*, 6 février 2003, 1 page.
- DQ8.1** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse relative à l'existence d'études portant sur la contamination des légumes par les composés organiques volatils (COV)*, 13 février 2003, 1 page.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Société de la faune et des parcs du Québec relative à l'existence d'une surpopulation de goélands sur l'île Deslauriers*, 6 février 2003, 1 page.

- DQ9.1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponse relative à l'existence d'une surpopulation de goélands sur l'île Deslauriers*, 14 février 2003, 2 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des participants adressées au BAPE et réponses relatives à certains lieux d'enfouissement ainsi qu'au Complexe de recyclage de Montréal-Est*, 7 février 2003, 1 page.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement*, 12 février 2003, 2 pages.
- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux demandes de la commission*, 19 février 2003, 6 pages.
- DQ11.2** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Note explicative accompagnant le décret d'autorisation*, 1995, 1 page.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie Ltée*, 12 février 2003, 2 pages.
- DQ12.1** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions de la commission adressées le 12 février 2003*, 23 février 2003, 3 pages et annexes.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC des Moulins relatives à la prise de connaissance de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et à la délimitation des périmètres d'urbanisation*, 12 février 2003, 2 pages.
- DQ13.1** MRC DES MOULINS. *Réponses relatives à la prise de connaissance de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et à la délimitation des périmètres d'urbanisation*, 18 février 2003, 4 pages et annexe.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Terrebonne relatives au lotissement résidentiel dans le quartier du Carrefour des fleurs et à la zone vouée aux vocations forestière et périurbaine*, 12 février 2003, 2 pages.
- DQ14.1** VILLE DE TERREBONNE. *Réponses aux questions de la commission portant sur le lotissement résidentiel dans le quartier du Carrefour des fleurs et sur la zone vouée aux vocations forestière et périurbaine*, 20 février 2003, 2 pages et annexes.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant l'enfouissement de carcasses d'animaux dans les lieux d'enfouissement sanitaire*, 12 février 2003, 1 page.
- DQ15.1** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse relative à l'enfouissement de carcasses d'animaux dans les lieux d'enfouissement sanitaire*, 12 mars 2003, 2 pages.

- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Repentigny relative au lotissement résidentiel dans le quartier de la Presqu'île et aux futurs projets dans ce secteur, 12 février 2003, 1 page.*
- DQ16.1** VILLE DE REPENTIGNY. *Réponse relative au lotissement résidentiel dans le quartier de la Presqu'île et aux futurs projets dans ce secteur, 19 février 2003, 1 page.*
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au BAPE et réponse relative au CO<sub>2</sub> et autres gaz non récupérés par le lieu d'enfouissement, 12 février 2003, 3 pages.*
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à BFI Usine de triage Lachenaie Ltée concernant le coût estimé de l'investissement global de BFI pour le projet, 20 février 2003, 1 page.*
- DQ18.1** USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponse concernant le coût estimé de l'investissement global de BFI pour le projet, 28 février 2003, 1 page.*
- DQ19** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Terrebonne relative à la localisation des deux lieux d'enfouissement de déchets dangereux, 19 février 2003, 1 page.*
- DQ19.1** VILLE DE TERREBONNE. *Réponse relative à la localisation des deux lieux d'enfouissement de déchets dangereux, 20 février 2003, 1 page et annexes.*
- DQ20** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Environnement Canada concernant le nombre quotidien de goélands fréquentant le lieu d'enfouissement, 24 février 2003, 1 page.*
- DQ20.1** ENVIRONNEMENT CANADA. *Réponse relative au nombre quotidien de goélands fréquentant le lieu d'enfouissement, 26 février 2003, 2 pages.*
- DQ21** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Direction de la santé publique de Lanaudière concernant l'évaluation du risque pour la santé d'une exposition à plusieurs produits, 24 février 2003, 1 page.*
- DQ21.1** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Réponse relative à l'évaluation du risque pour la santé d'une exposition à plusieurs produits chimiques, 4 mars 2003, 5 pages.*
- DQ21.2** Robert TARDIF et autres. *Physiologically Based Pharmacokinetic Modeling of a Ternary Mixture of Alkyl Benzenes in Rats and Humans, 10 décembre 1996, p. 120 à 134.*
- DQ21.3** INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Les principes directeurs et les lignes directrices de l'évaluation du risque toxicologique pour la santé humaine d'origine environnementale, septembre 2000, 33 pages.*

- DQ21.4** U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Guidelines for the Health Risk Assessment of Chemical Mixtures*, 24 septembre 1986, 29 pages.
- DQ22** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à BFI Usine de triage Lachenaie ltée concernant le nombre quotidien de goélands fréquentant le lieu d'enfouissement*, 24 février 2003, 1 page.
- DQ22.1** USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponse concernant le nombre quotidien de goélands fréquentant le lieu d'enfouissement*, 28 février 2003, 2 pages.
- DQ23** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Rappel de demandes d'information adressé à BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 19 février 2003, 2 pages.
- DQ23.1** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Information relative au rappel adressé par la commission*, 20 février 2003, 4 pages et annexes.
- DQ23.2** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Suivi du bruit environnemental de l'usine de triage Lachenaie*, rapport final, mars 1997, 7 pages et annexes.
- DQ23.3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à BFI Usine de triage Lachenaie ltée concernant la modélisation de la dispersion des biogaz pour la variante du projet qui privilégierait, en premier lieu, l'aménagement de la portion ouest de la cellule nord*, 28 février 2003, 1 page.
- DQ24** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement sur la possibilité d'imposer à la station d'épuration des eaux usées Mascouche-Lachenaie de nouvelles exigences relatives à l'azote ammoniacal*, 13 mars 2003, 1 page.
- DQ24.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse relative à la possibilité d'imposer à la station d'épuration des eaux usées municipales Mascouche-Lachenaie de nouvelles exigences concernant l'azote ammoniacal*, 18 mars 2003, 1 page.
- DQ25** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant la proportion de la population du territoire touchée par l'échéance des contrats liés au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et les organismes municipaux négociateurs*, 13 mars 2003, 1 page.
- DQ25.1** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Réponse relative à la proportion de la population du territoire touchée par l'échéance des contrats liés au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et les organismes municipaux négociateurs*, 18 mars 2003, 1 page et annexe.
- DQ26** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à BFI Usine de triage Lachenaie ltée relative à l'usage du chemin Quintal par les citoyens*, 13 mars 2003, 1 page.

- DQ26.1** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponse relative à l'usage du chemin Quintal par les citoyens*, 17 mars 2003, 1 page et annexe.
- DQ27** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Rappel de demandes d'information adressé au ministère de l'Environnement*, 19 février 2003, 2 pages.
- DQ27.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Information relative au rappel adressé par la commission*, 21 février 2003, 3 pages.
- DQ28** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement relative aux objectifs de récupération inscrits dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 27 mars 2003, 1 page.
- DQ28.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse relative aux objectifs de récupération inscrits dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 1<sup>er</sup> mai 2003, 2 pages.
- DQ29** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à BFI Usine de triage Lachenaie Ltée concernant le programme amélioré de gestion des biogaz et des odeurs*, 31 mars 2003, 1 page.
- DQ29.1** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Documentation relative au programme amélioré de gestion des biogaz et des odeurs*, 23 février 2003, pagination diverse.
- DQ30** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement relatives à la surélévation autorisée dans le décret n° 413-2003 et aux composés organiques demandés dans le suivi des eaux souterraines*, 31 mars 2003, 1 page.
- DQ30.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses relatives à la surélévation autorisée dans le décret n° 413-2003 et aux composés organiques demandés dans le suivi des eaux souterraines*, 10 avril 2003, 2 pages.

## Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)*.

- DT1** Séance tenue le 27 janvier 2003, Terrebonne, 109 pages.
- DT2** Séance tenue le 28 janvier 2003 en après-midi, Terrebonne, 157 pages.
- DT3** Séance tenue le 28 janvier 2003 en soirée, Terrebonne, 158 pages.
- DT4** Séance tenue le 29 janvier 2003 en après-midi, Terrebonne, 101 pages.

- DT5** Séance tenue le 29 janvier 2003 en soirée, Terrebonne, 134 pages.
- DT6** Séance tenue le 30 janvier 2003 en après-midi, Terrebonne, 117 pages.
- DT7** Séance tenue le 30 janvier 2003 en soirée, Terrebonne, 157 pages.
- DT8** Séance tenue le 31 janvier 2003 en après-midi, Terrebonne, 102 pages.
- DT9** Séance tenue le 31 janvier 2003 en soirée, Terrebonne, 148 pages.
- DT10** Séance tenue le 3 mars 2003, Charlemagne, 60 pages.
- DT11** Séance tenue le 4 mars 2003 en après-midi, Charlemagne, 81 pages.
- DT11.1** Erratum *apporté au document DT11*, 4 mars 2003, 6 pages.
- DT12** Séance tenue le 4 mars 2003 en soirée, Charlemagne, 53 pages.
- DT13** Séance tenue le 5 mars 2003 en après-midi, Charlemagne, 48 pages.
- DT13.1** Erratum *apporté au document DT13*, 5 mars 2003, 7 pages.
- DT14** Séance tenue le 5 mars 2003 en soirée, Charlemagne, 49 pages.
- DT15** Séance tenue le 6 mars 2003, Charlemagne, 53 pages.

---

## Bibliographie

BROUSSEAU, Pierre (1995). « Goéland argenté », p.518-521, 1995, dans J. Gauthier . et Y. Aubry (sous la direction de). *Les Oiseaux nicheurs du Québec. Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional*. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service canadien de la faune, Environnement Canada, région du Québec, Montréal, xviii + 1295 p.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET ODOTECH (2001). *Caractérisation des émissions atmosphériques et évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, rapport final, volets A et B – Caractérisation olfactométrique du LES, 32 p. et annexes.

LÉVESQUE, Benoît et Pierre BROUSSEAU (1992). « Le Goéland à bec cerclé : un risque pour la santé publique ? », *Bise*, vol. 3, n° 3.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2000). *Mieux s'entendre avec le bruit routier*, 24 p.

ODOTECH (2001a). *Caractérisation des émissions atmosphériques et évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, rapport final, volet C – Évaluation de l'impact-odeur actuel du LES, 51 p. et annexes.

ODOTECH (2001b). *Caractérisation des émissions atmosphériques et évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, rapport final, volet D –Évaluation de l'impact-odeur futur du LES, 27 p. et annexes.